



Direction Générale des Services

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2018**



Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
33

## PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

---0---

L'an deux mille dix-huit le douze du mois de décembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

### Etaient présents :

M. BRAUN Daniel – M. MECHLER Thierry – Mme SCHROEDER Isabelle – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWAY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme ROULOT Bénédicte – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – M. SINGER Martial – Mme ZAEPFEL Carole – Mme REMY Yolande – Mme FRANÇOIS Hélène – M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – M. FACCHIN Christian- Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier - conseillers municipaux.

### Etait absent : /

### Etaient excusés :

M. OBER Roland – adjoint au maire  
Mme McEVOY Nadine – adjointe au maire  
Mme CHAVIGNY Marie-Noël – conseillère municipale  
M. MOSTEIRO Joffrey – conseiller municipal  
Mme BRITO Fatima – conseillère municipale  
M. VOGT Guillaume – conseiller municipal  
Mme MARCK Michèle – conseillère municipale

### Ont donné procuration :

M. OBER Roland – adjoint au maire à M. BRAUN Daniel – adjoint au maire  
Mme McEVOY Nadine – adjointe au maire à M. CAUTILLO Dominique – conseiller municipal  
Mme CHAVIGNY Marie-Noël – conseillère municipale à Mme ZAEPFEL Carole – conseillère municipale  
Mme BRITO Fatima – conseillère municipale à Mme SCHROEDER Isabelle – adjointe au maire  
M. VOGT Guillaume – conseiller municipal à M. SINGER Martial – conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. TOGNI César – adjoint au maire

---0---

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 en saluant ses collègues, la presse, les auditeurs, les membres du CCJ et les fonctionnaires municipaux.

Avant de débiter la séance, M. le Maire s'exprime, suite aux événements survenus à STRASBOURG : « Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, hier soir STRASBOURG a été frappé au cœur. Un terroriste a ciblé l'âme de Noël en Alsace. Ce drame endeuille toute l'Alsace, je pense

aux familles des trois personnes décédées ainsi qu'à leurs proches, je pense aussi aux sept blessés graves. Après le drame de STRASBOURG, après la profanation également du cimetière israélite de HERRLISHEIM (Bas-Rhin), après les violences des manifestations à PARIS, dans toute la France et aussi à GUEBWILLER, nous constatons que la haine se déchaîne. Notre monde se crispe, que dire, à la veille des festivités de Noël et de fin d'année, je pense qu'il faut répondre par un message de paix, de fraternité, d'humanisme et de tolérance. Aussi je veux insister et appuyer sur toutes les réactions de solidarité, d'entraide et de générosité qui ont suivi l'attentat de STRASBOURG. C'est comme cela qu'il faut réagir. En solidarité avec STRASBOURG, avec tous les strasbourgeois, en hommage aux trois victimes de l'attentat, ce jour, chers collègues je vous propose d'observer une minute de silence. »

---0---

## Ordre du jour

- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Désignation du secrétaire de séance
- Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal
- 1 - Conseil – Modification des commissions communales permanents et des représentations aux organismes extérieurs
- 2 - Scolaire – Espaces sans tabac
- 3 - CALEO – HYDROCOP – Augmentation du capital
- 4 - Intercommunalité – Convention financière entre la CCRG, les communes et l'Ecole de Musique « Regroupée » de GUEBWILLER et SOULTZ
- 5 - Intercommunalité – Convention tripartite de subventionnement au bénéfice des associations utilisatrices du Centre Aquatique « Nautilia »
- 6 - Direction Générale – Foncier – Cession du Bois Fleuri
- 7 - Finances – Budget annexe Gendarmerie 2018 – Décision modificative n°2
- 8 - Finances – Budget principal 2018 - Emprunt
- 9 - Finances – Produits communaux et créances irrécouvrables
- 10 - Finances – Modifications autorisations de programme et crédits de paiement
- 11 - Finances – Fixation des taux des impôts directs locaux 2019
- 12 - Finances – Droits et tarifs 2019
- 13 - Finances – Reprise anticipée du résultat du budget primitif principal 2018 et des budgets annexes 2018
- 14 - Finances – Budget primitif principal 2019
- 15 - Finances – Budget annexe – Gendarmerie 2019
- 16 - Finances – Budget annexe – Réhabilitation des friches 2019
- 17 - Finances – Souscription d'une ligne de trésorerie
- 18 - Finances – Garantie d'emprunt HHA
- 19 - Concession CITIVIA – Achat immobilier 19 rue Jules Grosjean
- 20 - Urbanisme – Ravalement de façade obligatoire
- 21 - Travaux – Servitude – Carto-Rhin – Eaux pluviales – SAS SG Cinéma « Le Florival »
- 22 - Travaux – Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération
- 23 - Personnel municipal – Modification du tableau des effectifs
- 24 - Environnement – Forêt communale – Etat prévisionnel des coupes et programme de travaux 2019
- 25 - Environnement – Forêt communale – Etat d'assiette 2020
- 26 - DIVERS

## **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

M. Marcel METZGER, conseiller municipal élu sur la liste « Réussir GUEBWILLER » a présenté sa démission par lettre du 29 novembre 2018 avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Conformément à l'article L270 du code électoral qui dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Après consultation Mme Michèle MARCK est officiellement installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

**Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré :**

- **prend acte de l'installation de Mme Michèle MARCK en tant que conseillère municipale.**

---0---

DÉPARTEMENT

HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

GUEBWILLER

COMMUNE :

GUEBWILLER

Communes de 1000  
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL MODIFIÉ**

33

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.  
L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	KLEITZ Francis	14/01/1961	05/04/2014	2346
Premier adjoint	M.	BRAUN Daniel	20/12/1951	05/04/2014	2346
Deuxième adjoint	M.	MECHLER Thierry	25/02/1962	05/04/2014	2346
Troisième adjoint	Mme	SCHROEDER Isabelle	14/09/1965	05/04/2014	2346
Quatrième adjoint	M.	OBER Roland	30/07/1943	05/04/2014	2346
Cinquième adjoint	Mme	DEHESTRU Anne	14/08/1958	05/04/2014	2346
Sixième adjoint	M.	ROST Jean-Marie	08/05/1950	05/04/2014	2346
Septième adjoint	Mme	McEVOY Nadine	13/12/1960	05/04/2014	2346
Huitième Adjoint	M.	TOGNI César	24/04/1965	05/04/2014	2346
Neuvième Adjoint	M.	MULLER Claude	12/12/1961	27/09/2018	2346
Conseiller Municipal	M.	LOSSER Didier	22/08/1955	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	CHAVIGNY Marie-Noël	06/03/1967	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	GRAWEY Claudine	28/03/1961	30/03/2014	2346
Conseiller Municipal	M.	JELSPERGER Philippe	24/12/1967	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	ROULOT Bénédicte	15/11/1961	30/03/2014	2346
Conseiller Municipal	M.	MOSTEIRO Joffrey	27/05/1995	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	PLACET Anne	28/09/1968	30/03/2014	2346
Conseiller Municipal	M.	CAUTILLO Dominique	28/03/1969	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	BRITO Fatima	07/03/1968	30/03/2014	2346
Conseiller Municipal	M.	SINGER Martial	21/02/1969	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	ZAEPFEL Carole	04/03/1972	30/03/2014	2346
Conseiller Municipal	M.	VOGT Guillaume	27/01/1973	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	REMY Yolande	26/07/1956	30/03/2014	2326
Conseillère Municipale	Mme	FRANÇOIS Hélène	04/12/1958	30/03/2014	2326
Conseiller Municipal	M.	BANNWARTH José	26/06/1957	30/03/2014	2326
Conseiller Municipal	M.	RZENNO Patrick	08/09/1960	30/03/2014	2326
Conseiller Municipal	M.	FACCHIN Christian	22/09/1968	30/03/2014	2326
Conseillère Municipale	Mme	CHRISTMANN Anny	20/03/1950	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	GODÉ Nadine	28/03/1960	30/03/2014	2326
Conseillère Municipale	Mme	ANGELINI Nathalie	13/03/1966	30/03/2014	2346
Conseiller Municipal	M.	AULLEN Philippe	29/08/1956	30/03/2014	2326
Conseiller Municipal	M.	ABTEY Olivier	11/03/1970	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	MARCK Michèle	15/02/1948	30/03/2014	2326

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,  
A Guebwiller, le 13 décembre 2018

F. KLEITZ  
Conseiller Régional

VILLE DE GUEBWILLER

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

## **M. le Maire donne connaissance du traditionnel CARNET DE FAMILLE.**

### **DECES**

**M. Daniel CORTESE** est décédé le 10 décembre 2018 à l'âge de 57 ans. Bien connu dans le monde sportif et membre de l'association Florival Handisport – Section escrime (Société de Gymnastique) il a également été conseiller municipal de 1995 à 2008. La célébration funèbre aura lieu lundi le 17 décembre 2018.

---

### **TELETHON**

Organisée par la Ville et soutenue par son réseau associatif, la journée dédiée au TELETHON du samedi 24 novembre dernier a connu un beau succès. Cette manifestation a débuté le vendredi 23 novembre par un cross humanitaire avec plus de 500 élèves des écoles primaires de la cité du Florival. De nombreuses animations ainsi qu'un repas ont eu lieu le samedi (un marché de Noël, des ateliers divers, des spectacles, du Théâtre et un concert). Un chèque de 550 € a été remis par le Crédit Mutuel à Aïcha FRITSCH, déléguée de l'AFM-Téléthon 68. Les recettes sont entièrement reversées à la 32<sup>ème</sup> édition du Téléthon.

### **COMPAGNIE DE GENDARMERIE SOULTZ-GUEBWILLER**

La Sainte-Geneviève, Sainte Patronne des Gendarmes, a été fêtée le 23 novembre 2018 par les hommes de la compagnie de gendarmerie de SOULTZ-GUEBWILLER. Elle a aussi été l'occasion de remettre, à M. le Commandant Bruno SERAIN, un témoignage de satisfaction du directeur général de la gendarmerie pour avoir brillamment planifié et conduit la visite des deux chefs d'État, français et allemand, le 10 novembre 2017 lors de l'inauguration du premier historial franco-allemand sur la Grande Guerre, au Hartmannswillerkopf.

---0---

**ADMINISTRATION MUNICIPALE  
DELEGATION AU MAIRE  
COMPTE-RENDU**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Par délibération du 29 avril 2014, le conseil municipal a donné au maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises depuis la réunion du conseil municipal du 22 novembre 2018.

**1) ATTRIBUTIONS DE MARCHES**

Marché de Services

➤ OBJET	➤ Titulaire	➤ Montants €
Nettoyage des bâtiments communaux : - le centre médico-sportif - le gymnase Facchin - la Maison des Associations - la Maison Ritter - la médiathèque municipale  Du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, renouvelable deux fois (Décision n°D2018-23 du 26/09/2018)	L'ECLAT D'ALSACE 75 allée Glück 68200 MULHOUSE	33 424,50 euros HT/an
Mission de maîtrise d'œuvre, stade esquisse, pour la construction d'un parking d'entrée de ville (Décision n°D2018-26 du 26/09/2018)	120GR ARCHITECTURE 120 Grand Rue 67000 STRASBOURG	7 200,00 euros HT

Marché de Travaux

➤ OBJET	➤ Titulaire	➤ Montants €
Restauration du puits Saint-Léger (Décision n°D2018-24 du 26/09/2018)	L. SCHERBERICH 162 rue du Ladhof 68000 COLMAR	19 729,65 euros HT
Rénovation des courts de tennis du stade Heissenstein (Décision n°D2018-25 du 26/09/2018)	COTENNIS 13 rue du Raisin 67120 MOLSHEIM	60 000,00 euros HT option 1 comprise

**2) AVENANTS MARCHES DE TRAVAUX**

➤ **CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE :**

**LOT N°2 GROS-ŒUVRE**

**Attributaire :**

Entreprise : MADER SA , 7 rue de la Plaine 68500 GUEBWILLER  
Marché avec avenants 1 et 2 – montant : 1 268 589,81 € HT  
Avenant n° 3 – montant : 8 538,90 € HT  
Nouveau montant du marché : 1 277 128,71 € HT

L'avenant a pour objet des travaux de fondations complémentaires ainsi que la démolition d'un muret.  
Il a également pour objet la modification du sol de l'aire de lavage et la suppression de pose de surpoutres dans les combles.  
(Décision n°D2018-32 du 20 novembre 2018)

**LOT N°5 TOITURE – ETANCHEITE – ZINGUERIE****Attributaire :**

Entreprise : SCHOENENBERGER, 11 rue d'Altkirch 68000 COLMAR  
Marché initial du 26 octobre 2017 – montant : 286 832,20 € HT  
Avenant n° 1 – montant : - 7 665,00 € HT  
Nouveau montant du marché : 279 167,20 € HT

L'avenant a pour objet la suppression des travaux de désenfumage du lanterneau des garages ainsi que la modification des velux des logements (version manuelle).  
(Décision n°D2018-36 du 27 novembre 2018)

**LOT N°12 CARRELAGE – FAÏENCE****Attributaire :**

Entreprise : MULTISOLS, 116 route de Rouffach 68000 COLMAR  
Marché initial du 24 octobre 2017 – montant : 78 872,40 € HT  
Avenant n° 1 – montant : 1 790,08 € HT  
Nouveau montant du marché : 80 662,48 € HT

L'avenant a pour objet :

- la mise en œuvre d'un ragréage P4 pour peinture de sol suite à la demande de la gendarmerie,
- la fourniture et la pose de faïence murale supplémentaire suite à une quantité insuffisante indiquée dans la DPGF,
- la fourniture et la pose de carrelage fine épaisseur pour traitement des longrines béton,
- la suppression de 77 ml de plinthes dans le bâtiment service.

(Décision n°D2018-34 du 26 novembre 2018)

**LOT N°15 PLOMBERIE – SANITAIRE****Attributaire :**

Entreprise : LABEAUNE JMC, 5 rue des Artisans 68280 SUNDHOFFEN  
Marché initial du 27 septembre 2017 – montant : 235 246,77 € HT  
Avenant n° 1 – montant : 5 419,33 € HT  
Nouveau montant du marché : 240 665,44 € HT

L'avenant a pour objet la modification de la robinetterie des WC à la demande de la gendarmerie et l'ajout d'appareils sanitaires manquants.  
(Décision n°D2018-35 du 27 novembre 2018)

**3) DONS OU LEGS D'ARCHIVES**

Il est accepté le don d'une collection de journaux (1846-1866) et des archives de la Société musicale de Guebwiller (1840-1867), par Mme Bernadette SIMON PRECHEUR. (Décision n°D2018-33 du 26 novembre 2018)

Mme REMY souhaite savoir qui a réalisé les travaux de nettoyage des bâtiments.

M. LEVI-TOPAL, Directeur Général des Services, précise qu'une grande partie a été faite par les agents communaux.

Mme REMY relève le fait qu'à présent une entreprise extérieure réalise ces travaux.

M. LEVI-TOPAL, Directeur Général des Services, précise qu'une des raisons majeures qui a conduit à cette proposition a été le fait qu'une des personnes en charge de ces travaux est partie à la retraite. La Ville a donc estimé qu'il était temps de mettre en parallèle la possibilité de faire appel à une entreprise ou de recruter du personnel.

M. le Maire explique qu'une politique a été mise en place. Pour les écoles ou encore pour les bâtiments plus sensibles, la Ville fera appel à son personnel alors que pour les autres bâtiments la Ville fera appel à un prestataire extérieur.

**Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré :**

- **prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.**

---

Direction Générale des Services

---

**N°1 - 12/2018**

**COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES  
ET DES REPRESENTATIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS  
MODIFICATION DES MEMBRES**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

M. Marcel METZGER avait été désigné, en vertu des articles L.2541-8, L2121-21, L2121-33 du code général des collectivités territoriales, L123-6 et R123-8 du code de l'action sociale et de la famille, ainsi que de l'article 22 du code des marchés publics, pour siéger au sein des commissions municipales permanentes et d'organismes extérieurs.

Il est proposé que Mme Michèle MARCK, conseillère municipale, remplace M. Marcel METZGER, dans l'ensemble des commissions municipales permanentes et que M. Philippe AULLEN, conseiller municipal, remplace M. Marcel METZGER dans l'ensemble des organismes extérieurs où il siégeait.

**Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **désigne Mme Michèle MARCK, en remplacement de M. Marcel METZGER, pour siéger dans toutes les commissions municipales permanentes où il siégeait (tableau en annexe) :**
  - **Jeunesse, Scolaire et Sport.**
- **désigne M. Philippe AULLEN en remplacement de M. Marcel METZGER, pour siéger dans tous les organismes extérieurs où il siégeait (tableau en annexe) :**
  - **SAEML CALEO.**

---0---

## Commissions municipales permanentes

12 DECEMBRE 2018

Finances et Budgets	Economie, Urbanisme et Tourisme	Jeunesse, Scolaire et Sport	Culture et Animation	Social, Santé et Sécurité
<u>Daniel BRAUN</u> Roland OBER Jean-Marie ROST Claude MULLER Anne PLACET Bénédicte ROULOT Philippe JELSPERGER	<u>Claude MULLER</u> Daniel BRAUN César TOGNI Nadine McEVOY Nathalie ANGELINI Philippe JELSPERGER Olivier ABTEY	<u>Claudine GRAWLEY</u> Isabelle SCHROEDER Anne DEHESTRU Didier LOSSER Nathalie ANGELINI Dominique CAUTILLO Anny CHRISTMANN  <u>Michèle MARCK</u> Yolande REMY Nadine GODÉ	<u>Anne PLACET</u> Thierry MECHLER Isabelle SCHROEDER Nadine McEVOY Didier LOSSER Fatima BRITO Anny CHRISTMANN  Patrick RZENNO Christian FACCHIN Nadine GODÉ	<u>Bénédicte ROULOT</u> Roland OBER Anne DEHESTRU Jean-Marie ROST Claudine GRAWLEY Dominique CAUTILLO Fatima BRITO  Hélène FRANCOIS Yolande REMY Christian FACCHIN  Joffrey MOSTEIRO Martial SINGER

**LISTE DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS**  
**12 DECEMBRE 2018**

	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
<b><u>C.C.A.S.</u></b>  5 délégués	- M. Roland OBER - Mme Nathalie ANGELINI - Mme Bénédicte ROULOT - Mme Fatima BRITO - Mme Yolande REMY	/
<b><u>Commission d'Appel d'Offres (CAO)</u></b>  5 délégués titulaires 4 délégués suppléants	- M. César TOGNI - M. Philippe JELSPERGER - M. Daniel BRAUN - M. José BANNWARTH - Mme Marie-Noël CHAVIGNY	- M. Jean-Marie ROST - M. Claude MULLER - Mme Bénédicte ROULOT
<b><u>Jury de concours</u></b>  5 délégués titulaires 4 délégués suppléants	- M. César TOGNI - M. Philippe JELSPERGER - M. Daniel BRAUN - M. José BANNWARTH - Mme Marie Noël CHAVIGNY	- M. Jean-Marie ROST - M. Claude MULLER - Mme Bénédicte ROULOT
<b><u>Commission Consultative des Services Publics (DSP)</u></b>  7 délégués	- M. César TOGNI - M. Daniel BRAUN - M. Philippe JELSPERGER - Mme Marie-Noël CHAVIGNY - M. José BANNWARTH - Représentant FCPE 68 - Représentant PEEP Alsace	
<b><u>Commission d'ouverture des plis (DSP)</u></b>  5 délégués titulaires 5 délégués suppléants	- M. César TOGNI - M. Daniel BRAUN - M. Philippe JELSPERGER - Mme Marie-Noël CHAVIGNY - M. José BANNWARTH	- M. Jean-Marie ROST - M. Claude MULLER - Mme Anne DEHESTRU - Mme Carole ZAEPFEL - M. Philippe AULLEN
<b><u>EPAGE de la Lauch</u></b>  1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	- M. Jean-Marie ROST	- Mme Hélène FRANÇOIS

**LISTE DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS**

	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
<p><b><u>Syndicat d'économie mixte CALEO</u></b></p> <p>12 délégués</p> <p>1 représentant permanent au Conseil Municipal à l'AG des actionnaires 1 Président du CA</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Francis KLEITZ</li> <li>- M. César TOGNI</li> <li>- M. Roland OBER</li> <li>- M. Martial SINGER</li> <li>- M. Philippe JELSPERGER</li> <li>- M. Olivier ABTEY</li> <li>- M. Daniel BRAUN</li> <li>- M. Claude MULLER</li> <li>- M. Guillaume VOGT</li> <li>- Mme Carole ZAEPFEL</li> <li>- M. Philippe AULLEN</li> <li>- M. José BANNWARTH</li>   <li>- M. Daniel BRAUN</li>   <li>- M. Francis KLEITZ</li> </ul>	/
<p><b><u>Syndicat départemental d'électricité</u></b></p> <p>4 délégués</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Francis KLEITZ</li> <li>- M. Claude MULLER</li> <li>- M. Dominique CAUTILLO</li> <li>- M. Patrick RZENNO</li> </ul>	/
<p><b><u>Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges</u></b></p> <p>1 délégué titulaire 1 délégué suppléant</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Isabelle SCHROEDER</li> </ul>	- Mme Nadine McEVOY
<p><b><u>Habitats de Haute-Alsace</u></b></p> <p>1 délégué</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Roland OBER</li> </ul>	/
<p><b><u>Habitat Familial d'Alsace</u></b></p> <p>1 délégué</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Roland OBER</li> </ul>	/
<p><b><u>Société d'économie mixte pour la construction de logements dans le Haut-Rhin</u></b></p> <p>1 délégué</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Roland OBER</li> </ul>	/
<p><b><u>Association des Dominicains de Haute-Alsace</u></b></p> <p>7 délégués dont 3 au CA</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Francis KLEITZ</li> <li>- M. Thierry MECHLER</li> <li>- Mme Marie-Noël CHAVIGNY</li> <li>- M. Philippe JELSPERGER</li> <li>- Mme Claudine GRAWEY</li> <li>- Mme Anny CHRISTMANN</li> <li>- M. Guillaume VOGT</li> </ul>	/

CA

**LISTE DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS**

	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
<u><b>Comité mixte de gestion du Musée Th. Deck</b></u>  3 délégués	- M. Thierry MECHLER - Mme Anne PLACET - M. Christian FACCHIN	/
<u><b>Association des amis de Murbach</b></u>  2 délégués	- M. Francis KLEITZ - M. Jean-Marie ROST	/
<u><b>Amicale du personnel communal</b></u>  2 délégués	- M. Daniel BRAUN - Mme Anny CHRISTMANN	/
<u><b>Pro Hugstein</b></u>  1 délégué	- Mme Nadine McEVOY	/
<u><b>Association de gestion des structures de la petite enfance</b></u>  2 délégués	- Mme Claudine GRAWAY - Mme Carole ZAEPFEL	/
<u><b>Collège Mathias Grünewald</b></u>  1 délégués titulaires 1 délégués suppléants	- Mme Anne DEHESTRU	- Mme Claudine GRAWAY
<u><b>Lycée Alfred Kastler</b></u>  1 délégués titulaires 1 délégués suppléants	- Mme Anne DEHESTRU	- Mme Anne PLACET
<u><b>Lycée Th. Deck</b></u>  1 délégués titulaires 1 délégués suppléants	- Mme Claudine GRAWAY	- Mme Anne DEHESTRU
<u><b>Lycée Joseph Storck</b></u>  1 délégués titulaires 1 délégués suppléants	- Mme Anne DEHESTRU	- Mme Bénédicte ROULOT

**LISTE DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS**

	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
<u><b>Commission locale d'évaluation des charges transférées à la CCRG (CLECT)</b></u>  1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	- M. Daniel BRAUN	- M. Philippe JELSPERGER
<u><b>Caisse intercommunale d'assurance des départements de l'Est (CIADE)</b></u>  1 délégué	- M. Francis KLEITZ	/
<u><b>Office municipal des sports</b></u>  3 délégués	- Mme Isabelle SCHROEDER - M. Didier LOSSER - M. Guillaume VOGT	/
<u><b>Office municipal des affaires culturelles (omac)</b></u>  7 délégués	- M. Thierry MECHLER - Mme Anne DEHESTRU - M. Didier LOSSER - M. Martial SINGER - Mme Bénédicte ROULOT - Mme Marie-Noël CHAVIGNY - M. Christian FACCHIN	/
<u><b>Office municipal des sociétés patriotiques et des anciens combattants</b></u>  2 délégués	- M. Jean-Marie ROST - M. Joffrey MOSTEIRO	/
<u><b>Correspondant défense</b></u>  1 délégué	- M. Jean-Marie ROST	/
<u><b>Agence Technique Départementale-ADAUHR</b></u>  1 délégué AG	- M. Francis KLEITZ (M. MULLER)	/
<u><b>Association des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV)</b></u>  1 délégué AG	- M. Francis KLEITZ	

N°2 - 12/2018

### **ESPACES SANS TABAC AUX ABORDS DES ÉCOLES**

Rapporteur : Mme Anne DEHESTRU, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Dossier présenté à la Commission jeunesse, scolaire et sport le 05 septembre 2018.

La création d'«Espaces sans tabac» a pour objectifs d'éviter le tabagisme passif imposé aux enfants, de réduire l'initiation des jeunes au tabac grâce à l'exemplarité et de mettre à la disposition de tous des espaces publics conviviaux et sains. L'objectif est également de "dénormaliser" le tabac en rompant le lien, créé et entretenu par les industriels du tabac, entre « tabac » et « loisirs ».

La Ville de Guebwiller a décidé de s'engager, aux côtés de la Ligue contre le Cancer, dans la prévention et la protection prioritaire des enfants contre le tabagisme.

A cet effet, et en application du décret du 29 juin 2015 interdisant de fumer dans les espaces de jeux pour enfants, des panneaux « espace sans tabac » ont été installés sur les sites visés par cette interdiction au printemps 2017.

Un arrêté municipal permanent portant interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux de la commune a été pris en date du 06 avril 2017.

Le conseil communal des jeunes a souhaité s'engager, à son niveau, dans la lutte contre le tabagisme en sollicitant la commune pour que les abords des écoles maternelles et élémentaires deviennent des espaces non-fumeurs.

L'objectif est d'éliminer l'exposition des personnes au tabagisme et plus particulièrement les enfants, de réduire l'initiation au tabagisme des enfants qui peut commencer dès l'école élémentaire et de contribuer à la préservation de l'environnement.

Des zones non fumeurs seront matérialisées aux abords des portails d'entrée des écoles maternelles et élémentaires par un marquage au sol et par la pose d'un panneau « Espace sans tabac ». Ce dispositif devrait être finalisé pour le début de l'année 2019.

M. AULLEN salue cette décision mais une opération de sensibilisation semble indispensable car force est de constater que dans de nombreux lieux publics, interdits au tabagisme, la loi est transgressée (gare...).

Mme DEHESTRU précise que cette campagne de sensibilisation est prévue, tous les élus sont invités à se faire le relais de ce projet. Les enfants ont également travaillé sur une campagne de communication et ont enregistré un clip (visible sur le site de la Ville), un affichage est également prévu devant les écoles et une communication sera faite aux parents d'élèves.

**Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

---0---

N°3 - 12/2018

### **SEML CALEO – AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ HYDROCOP SAS**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets en date du 03 décembre 2018.

La Société d'Économie Mixte Locale CALEO a participé en 2011 à la création de la société HYDROCOP. A ce jour, le capital social d'HYDROCOP est entièrement détenu par des entreprises locales de distribution (ELD) et CALEO a apporté 1,9 M€ de capital correspondant à 13,8 % des titres.

HYDROCOP a pour vocation l'achat, la rénovation, la détention de titres, la création et l'exploitation de centrales hydrauliques de production d'électricité. A ce jour, HYDROCOP a acquis différents ouvrages ou sociétés qui produisent annuellement 25 millions de kWh d'électricité.

Il s'agit pour CALEO d'acquérir, à travers HYDROCOP, des actifs de production d'électricité qui permettront d'intégrer verticalement la chaîne de valeur (production – fourniture).

Fin 2017, HYDROCOP est entrée en négociation avec les actionnaires des sociétés NEH (Nouvelles Énergies Hydrauliques) et CHCR (Compagnie des Hautes Chutes de Roques) pour l'acquisition de 18 centrales de haute chute dans les Alpes. La production annuelle de ces centrales est de plus de 300 millions de kWh, soit 11 fois la production annuelle d'HYDROCOP à ce jour. L'acquisition des sociétés NEH et CHCR représente une opportunité rare car il n'existe pas d'autre groupe indépendant de cette taille de production d'électricité d'origine hydraulique en France.

L'acquisition des titres des sociétés NEH et CHCR représente un investissement supérieur aux capacités financières mobilisables par les actionnaires historiques d'HYDROCOP. La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a été sollicitée pour un accompagnement en tant que co-investisseur sur cette opération.

La future société conjointe entre HYDROCOP et la CDC portera le nom de Canodor.

Une offre engageante a été signée conjointement par HYDROCOP et la CDC et soumise aux vendeurs le 25 juillet 2018 pour un montant de 250 M€. La proposition de rachat des sociétés NEH et CHCR a été précédée de 3 audits approfondis sur les aspects techniques, juridiques et financiers de l'opération. Les vendeurs ont donné leur accord cet été.

L'étude a jugé le rendement de l'outil de production favorable et ne présentant pas de risques préjudiciables.

La valeur proposée par Canodor pour l'acquisition des titres des sociétés NEH et CHCR est de 158 M€ après déduction des dettes et emprunts.

- La répartition envisagée des apports pour la constitution de Canodor est de :
  - 83 M€ pour Hydrocop,
  - 39 M€ pour la CDC.
- Canodor doit lever environ 37 M€ de dette pour compléter le montant des apports et arriver au montant de la transaction de 158 M€
- Il s'agit d'un investissement qui trouvera sa rentabilité dans la durée

La participation envisagée de CALEO est de 2 M€ sur les 83 M€ recherchés par HYDROCOP. L'apport de CALEO se fera sous la forme d'une augmentation de capital d'Hydrocop. Le montant de 2 M€ pourra être financé en partie ou en totalité par un établissement bancaire, les négociations sont en cours. Le risque financier pour CALEO est limité à la capitalisation d'HYDROCOP.

La Ville de GUEBWILLER, actionnaire majoritaire de CALEO est soumise à l'article L1524-5 du CGCT. Il convient par conséquent de solliciter l'accord du conseil municipal afin d'autoriser la participation de CALEO à hauteur de 2 M€ à l'augmentation du capital de la société HYDROCOP.

**Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve et autorise la prise de participation de la Société d'Économie Mixte Locale CALEO dans l'augmentation de capital de la Société par Actions Simplifiées HYDROCOP à hauteur de 2 000 000 € (deux millions d'Euros).**

---0---

N°4 - 12/2018

## **ECOLE DE MUSIQUE – SUBVENTION**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets le 03 décembre 2018.

### **École de musique « regroupée » de Guebwiller et de Soultz – Subventionnement**

Comme cela a plusieurs fois été évoqué en conseil municipal, la situation financière de l'école de musique de Guebwiller est délicate et compte tenu notamment du nombre d'élèves extérieurs à la commune fréquentant l'école, plusieurs réunions ont eu lieu au niveau communautaire afin d'entamer des pistes de réflexions visant à maintenir et pérenniser l'apprentissage de la musique sur le territoire.

Dans ce cadre, le Département a réalisé une étude sur le projet de création de l'école de musique intercommunale de Guebwiller, avec pour objectif la fusion des trois écoles du territoire, à savoir l'école de musique de Guebwiller, de Soultz, et d'Hartmannswiller.

À ce jour, seules les écoles de Guebwiller et de Soultz ont entamé une procédure de fusion.

Le présent rapport a pour objet de présenter le schéma général retenu lors des Commissions Réunies de la CCRG, en date du 28 juin 2018, ainsi que le projet de convention tripartite Ville-CCRG-association en découlant.

Ainsi, le schéma de financement prévoit :

- un montant fixe de 25 000 € apporté par la commune de Guebwiller,
- un montant libre par commune et par élève de son territoire (200 € par élève pour Guebwiller),
- une participation de la CCRG à hauteur du reste à charge sur le budget de fonctionnement de l'école de musique plafonné à 50 € par élève.

Dans ces conditions, la subvention de la commune à l'école de musique serait, pour l'année 2018-2019, de 25 000 € + 200 € par élève.

Mme FRANÇOIS regrette que le consensus validé par la CCRG n'ait pas été plus ambitieux. Le risque de cette convention, a minima, est qu'elle ne soit pas suffisante pour redynamiser l'École de Musique et que cela soit un emplâtre sur une jambe de bois. D'après les dernières informations, les effectifs de l'École de Musique sont en légère hausse, il faut souhaiter que ces craintes soient injustifiées et que les difficultés de l'École de Musique ne perdurent pas, mais aussi que dans un second temps, la CCRG s'engage plus dans le développement de l'éducation musicale, qui est tout de même un des marqueurs importants de la culture régionale. En ces périodes difficiles il est important de préserver le lien social, tant à travers le sport qu'à travers la culture.

M. le Maire souligne qu'il est regrettable de constater, que pour certaines communes, l'enseignement musical ne semble pas faire partie des enseignements de base nécessaires pour un territoire. Cela fait partie de l'attractivité d'un territoire. Il s'agit d'un premier pas qui devrait évoluer.

### **Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **prend acte de la participation de la CCRG et des autres communes au budget de l'école de musique ;**
- **approuve le versement d'une subvention de 25 000 € + 200 € par élève à l'École de musique de Guebwiller et de Soultz, pour la saison 2018-2019 telle qu'elle vient d'être déclinée ;**
- **autorise M. le maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.**

---0---

## Répartition des inscrits par commune pour la saison 2018-2019

Communes	Participation financière	Nb d'inscrits	Coûts par commune	Tarifs familles	Inscrits 2017/2018
Bergholtz	200€/élève	2	400 €	650 €	1
Bergholtz-Zell	200€/élève	0	0	850 €	0
Buhl	500€ (part fixe)	7	500 €	780 €	5
Guebwiller	200€/élève	70 (dt 12 adultes)	14 000 €	650 €	71
Hartmannswiller	Pas de participation	0	0 €	850 €	0
Issenheim	200€/élève	5 (dt 1 adulte)	1 000 €	650 €	4
Jungholtz	650€ (part fixe)	3	650 €	769 €	3
Lautenbach	Pas de participation	3	0 €	850 €	5
Lautenbach-Zell	Pas de participation	4	0 €	850 €	2
Linthal	Pas de participation	1	0 €	850 €	1
Merxheim	200€/élève	6	1 200 €	650 €	7
Murbach	200€/élève	1	200 €	650 €	0
Orschwihr	200€/élève	5	1 000 €	650 €	4
Raedersheim	Pas de participation	2	0 €	850 €	2
Rimbach	Pas de participation	0	0 €	850 €	0
Rimbach-Zell	Pas de participation	0	0 €	850 €	0
Soultz	50€/élève	16 (dt 2 adultes)	800 €	800 €	9
Soultzmatt-W	200€/élève	8 (dt 1 adulte)	1 600 €	650 €	1
Wuenheim	200€/élève	12 (dt 1 adulte)	2 400 €	650 €	1
Extérieur CCRG		10	0 €	850 €	6
Total		155	23 750 €		122

**Convention financière entre la Communauté de Communes de la région de Guebwiller, les Communes et l'Ecole de musique « regroupée » de Guebwiller et de Soultz**

**PRINCIPES GENERAUX**

**Entre :**

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, dont le siège est situé 1 rue des Malgré-Nous – BP 114 - 68500 Guebwiller, représentée par son Président en exercice, Monsieur Marc Jung, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du ....., ci-après dénommée « la CCRG »

Les communes "participantes", à savoir Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Issenheim, Jungholtz, Merxheim, Murbach, Orschwihr, Soultz, Soultzmatt-Wintzfelden et Wuenheim, représentées par leur Maire respectif en exercice, ci-après dénommée « Commune », engagées conventionnellement par la signature de l'annexe à la présente convention,

**ET**

L'association ..... dont le siège social est situé ..... représentée par son Président en exercice ..... ci-après dénommé « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

La CCRG exerce actuellement la compétence facultative « Gestion des activités culturelles » permettant le versement de la participation financière à des structures associatives ayant pour objet le fonctionnement d'activités et d'équipements pédagogiques et culturels jugées d'intérêt général local.

L'activité de l'association doit être considérée comme étant d'intérêt général local dans la mesure où elle concourt au développement de la pratique d'un instrument de musique au bénéfice des usagers ainsi qu'au rayonnement de l'enseignement musical sur le territoire.

La participation financière de la CCRG et des communes vise à contribuer au financement global de l'activité de l'association « Ecole de musique Guebwiller et Soultz » et à minimiser le coût supporté par les adhérents.

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet d'apporter, un soutien financier à l'école de musique fusionnée de Guebwiller et de Soultz nécessaire au maintien et au développement de ses activités.

La présente convention est contractualisée, en annexe, entre la CCRG et l'« Association » et entre les communes « participantes », à savoir Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Issenheim, Jungholtz, Merxheim, Murbach, Orschwihr, Soultz, Soultzmatt-Wintzfelden et Wuenheim, et l'« Association ».

Il est précisé que les principes généraux fixent les engagements entre les parties et les annexes fixent le montant de la participation financière de la CCRG et des communes à l'association.

## **Article 2 : Versement des subventions**

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et les communes soutiennent financièrement l'Association par le versement d'une subvention qui est votée chaque année par le Conseil de Communauté et les Conseils Municipaux.

Le montant est établi selon le principe de calcul précisé dans les annexes.

Les annexes fixeront les engagements individuels entre l' « Association » et le CCRG et entre l' « Association » et les communes « participantes ». Elles organiseront le lien direct entre la commune ou la CCRG et l'Association dans le calcul de ladite subvention.

Les annexes pourront être avenantées.

Il est précisé qu'à terme un objectif d'équilibre financier sera recherché par l'association afin que la CCRG et/ou les communes « participantes » puissent retirer leur participation financière exceptionnelle.

Le versement de la subvention s'effectuera au cours du 1<sup>er</sup> trimestre.

La CCRG et les communes se réservent le droit :

- De demander à l'association des justificatifs portant sur l'utilisation qui a été faite des crédits alloués
- Le cas échéant, de demander le remboursement de toute somme versée et qui n'aurait pas été destinée à l'usage précité

## **Article 3 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à utiliser l'aide financière dans les conditions visées à l'article 2 et en lien avec ses activités. Elle tient une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur.

Elle s'engage à :

- mettre en œuvre la procédure de fusion entre les trois écoles de musique du territoire afin qu'elle soit effective en juin 2019
- réaliser au moins quatre événements sur le territoire afin de générer des recettes supplémentaires
- rationaliser ses dépenses et à optimiser son fonctionnement

Elle communiquera à la CCRG :

- le budget de l'année et les comptes de résultats de l'exercice écoulé avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année
- la liste des inscrits ainsi que leur provenance géographique par commune avant le 15 octobre
- la liste à jour des membres du Conseil d'Administration avant le 31 décembre de chaque année et, en cas de renouvellement total ou partiel, la liste à jour des membres du Conseil d'Administration dans les 15 jours suivants la modification.

Une invitation aux Assemblées Générales de l'Ecole de musique sera envoyée systématiquement au Président de la CCRG et aux Maires des communes participantes.

L'utilisateur s'engage à citer, dans sa communication, la CCRG et les communes participant au financement de l'Ecole de musique, en tant que financeurs. Le logo de la CCRG et des communes « participantes » seront affichés lors des diverses manifestations organisées par l'association.

A défaut, en cas de non-respect des engagements précités, la CCRG et les communes se réserve le droit de suspendre l'octroi et le versement des subventions.

**Article 4 : Durée de la convention – fin**

La présente convention est conclue pour la saison 2018-2019, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle prendra fin le 31 août 2019.

La présente convention prend fin de plein droit en cas de cessation d'activités ou de dissolution de la forme juridique de l'association. Elle peut être résiliée par la CCRG ou les communes en cas de non-respect de ses engagements conventionnels par l'association et après une mise en demeure restée sans effet. La résiliation sera notifiée par un courrier recommandé avis de réception postal.

**Article 5 : Règlement amiable**

En cas de difficulté quelconques liées à l'exécution de la présente convention, il est convenu que les parties privilégient une voie de règlement amiable.

Fait à ....., en trois exemplaires

Pour la CCRG,  
Le Président

Les Présidents des associations regroupées

Marc JUNG

.....

**ANNEXE**

**Entre :**

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, dont le siège est situé 1 rue des Malgré-Nous – BP 114 - 68500 Guebwiller, représentée par son Président en exercice, Monsieur Marc Jung, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du ....., ci-après dénommée « la CCRG »

**ET**

L'association ..... dont le siège social est situé  
..... représenté par son Président en exercice  
..... ci-après dénommé « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Tarifs de l'Ecole de Musique de Guebwiller et de Soultz**

La base tarifaire pour les inscrits à l'Ecole de musique est fixée à 850 € pour la formation musicale et à 250 € pour l'éveil musical.

La participation financière par élève des communes impactera ce tarif de base en le réduisant du montant de la participation.

Par ailleurs, des tarifs différenciés seront pratiqués par l'association en fonction de l'âge de l'adhérent (- de 21 ans et + de 21 ans), de la pratique instrumentale (pratique du piano) et/ou de la pratique d'un deuxième instrument.

Ces tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration de l'association.

**Article 2 : Participation financière de la CCRG – Modalité de calcul**

Subvention CCRG = reste à charge budget de fonctionnement de l'Ecole de musique – la participation financière des communes/élèves + une subvention fixe de 25 000 € de la Ville de Guebwiller.

Toutefois, la CCRG s'est engagée à participer au financement de l'Ecole de musique à hauteur d'un montant plafond de 50 €/élève (résidant sur le territoire de la CCRG).

**Article 3 : Montant de la subvention 2018-2019**

Au vu du budget de fonctionnement de l'association (annexe...), le reste à charge annuel est estimé à 11 533 €.

Le nombre d'inscrits résidant sur le territoire de la CCRG étant de 145, la participation de la CCRG pour la saison 2018-2019 est de 7 250 €.

A titre exceptionnel, pour l'année 2018-2019, une subvention supplémentaire sera versée pour les inscrits 2017-2018 de l'Ecole de musique de Sultz afin qu'ils conservent un tarif à 650 € pendant un an. Le montant de la subvention est de 1 959 €.

Ainsi le montant global de la subvention de la CCRG est de 9 209 €, pour l'année 2018-2019.

**Fait en deux exemplaires**

Fait à Guebwiller, le .....

**Pour l'Association,  
Le Président**

**Pour la CCRG,  
Le Président**

.....

**Marc JUNG**

ANNEXE

Entre :

La Ville de Guebwiller, dont le siège est situé 73 rue de la République – 68500 GUEBWILLER, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Francis KLEITZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ....., ci-après dénommée « la Ville »

ET

L'association ..... dont le siège social est situé ..... représentée par son Président en exercice ..... ci-après dénommé « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Tarifs de l'Ecole de Musique de Guebwiller et de Soultz**

La base tarifaire pour les inscrits à l'Ecole de musique est fixée à 850 € pour la formation musicale et à 250 € pour l'éveil musical.

La participation financière par élève des communes impactera ce tarif de base en le réduisant du montant de la participation.

Par ailleurs, des tarifs différenciés seront pratiqués par l'association en fonction de l'âge de l'adhérent (- de 21 ans et + de 21 ans), de la pratique instrumentale (pratique du piano) et/ou de la pratique d'un deuxième instrument.

Ces tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration de l'association.

**Article 2 : Participation financière de la Ville**

La Ville de Guebwiller a souhaité participer à hauteur de 200 €/élève et d'une subvention fixe de 25 000 €.

**Article 3 : Montant de la subvention 2018-2019**

Le nombre d'inscrits étant de 70, le montant de la subvention de la Ville de Guebwiller s'élève à 39 000 €.

**Fait en deux exemplaires**

Fait à Guebwiller, le .....

**Pour l'Association,**

**Le Président**

**Pour la Ville de Guebwiller,**

**Le Maire**

.....

**Francis KLEITZ**

N°5 - 12/2018

**CCRG – CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AU BENEFICE DES ASSOCIATIONS  
UTILISATRICES DE NAUTILIA**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets en date du 03 décembre 2018.

Le 27 septembre dernier, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la prise par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) de la compétence facultative *Animation sportive : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipements intercommunaux.*

Cette prise de compétence étant limitée à un intérêt communautaire, les communes peuvent continuer à mener des actions d'animation et de promotion d'activités sportives n'ayant pas un caractère communautaire et verser, à ce titre, des subventions aux associations sportives.

Compte tenu de la participation des associations utilisatrices à des actions jugées d'intérêt général local, la CCRG et les communes peuvent décider de leur accorder une subvention.

Une telle subvention vise à contribuer au financement global de l'activité de l'association en tant qu'utilisateur de l'équipement intercommunal et à minimiser le coût supporté par les adhérents quant à l'usage de ce dernier. L'activité de l'association est notamment considérée comme étant d'intérêt général local dans la mesure où elle concourt au développement de la pratique sportive au bénéfice des usagers et au rayonnement sportif du territoire.

S'agissant du Centre Aquatique Nautilia, il est proposé la signature d'une convention tripartite, telle que présentée en annexe entre la CCRG, la Ville de Guebwiller et les associations utilisatrices.

Le coût estimatif d'utilisation de l'équipement est calculé en fonction de la demande de réservation de créneaux faite par l'utilisateur, et, sur la base des tarifs annuels votés par le Conseil d'Administration de Nautilia.

Pour la saison 2018-2019, le montant des subventions s'établirait comme suit :

- Pour la CCRG : 146 442 €, soit :
  - CNF : 100 830 €
  - FAST : 20 556 €
  - École de plongée sous-marine : 7 200 €
  - Plongeurs du Florival : 17 856 €
  
- Pour la Ville de Guebwiller : 28 880 €, soit :
  - CNF : 16 660 €
  - FAST : 6 160 €
  - École de plongée sous-marine : 1 810 €
  - Plongeurs du Florival : 4 250 €

La convention prend effet au 1er janvier 2019 pour une durée de trois saisons, à savoir 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

M. le Maire rappelle que lors du transfert de la piscine à la CCRG, les communes de GUEBWILLER, SOULTZ et ISSENHEIM ont porté le déficit à travers la réduction de l'allocation de compensation.

**Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- valide la convention tripartite de subventionnement au bénéfice des associations utilisatrices du Centre Aquatique Nautilia, telle qu'elle figure en annexe ;
- valide le montant des subventions allouées par la Ville de Guebwiller tel que proposé qui seront versées aux associations ;
- habilite M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de subventionnement et tout document s'y rapportant ainsi que leurs éventuels avenants.

---0---

**CONVENTION TRIPARTITE DE SUBVENTIONNEMENT  
AU BENEFICE DES UTILISATEURS (ASSOCIATIONS SPORTIVES)  
DU CENTRE AQUATIQUE «NAUTILIA»**

**Entre :**

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, dont le siège est situé 1 rue des Malgré-Nous – BP 114 - 68500 Guebwiller, représentée par son Président en exercice, Monsieur Marc Jung, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du ....., ci-après dénommée « la CCRG »

**ET**

La Ville de Guebwiller, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 73 rue de la République - 68500 Guebwiller, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Francis Kleitz, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ....., ci-après dénommée « la Ville »

**ET**

L'association ..... dont le siège social est situé ..... représenté par son Président en exercice ..... ci-après dénommé « l'utilisateur ».

**PREAMBULE**

La CCRG exerce actuellement la compétence optionnelle *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* et gère ainsi :

- le Centre Aquatique du Florival à Guebwiller dit « Nautilia »
- le Centre Sportif du Florival à Guebwiller
- le Gymnase Théodore Deck à Guebwiller
- le Gymnase du Hugstein à Buhl
- le Gymnase Robert Beltz à Soultz

Ces équipements intercommunaux sont utilisés quotidiennement par les associations sportives du territoire, les scolaires et, périodiquement, pour des activités communales (Périscolaire, services Jeunesse...). Ces associations utilisatrices ont un rôle majeur dans la vie locale en ce qu'elles participent au développement de l'apprentissage de différents sports et activités aux bénéficiaires des usagers.

La CCRG exercera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence facultative *Animation sportive : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipements intercommunaux*.

Cette prise de compétence facultative étant limitée à un intérêt communautaire, les communes peuvent continuer à mener des actions d'animation et de promotion d'activités sportives n'ayant pas un caractère communautaire et verser, à ce titre, des subventions aux associations sportives.

Compte tenu de la participations des associations utilisatrices du Centre Aquatique "Nautilia" à des actions jugées d'intérêt général local, la CCRG et, le cas échéant, la commune décident de leur accorder une subvention.

La subvention vise à contribuer au financement global de l'activité de l'association en tant qu'utilisateur de l'équipement intercommunal et à minimiser le coût supporté par les adhérents quant à l'usage de ce dernier. L'activité de l'association est notamment considérée comme étant d'intérêt général local dans la mesure où elle concourt au développement de la pratique sportive au bénéfice des usagers ainsi qu'au rayonnement sportif du territoire, ainsi qu'« au savoir nager » des scolaires.

## **Il a été convenu ce qui suit**

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'apporter un soutien financier à l'utilisateur quant à l'usage et au développement de ses activités associées à l'équipement intercommunal « Centre Aquatique Nautilus ».

### **Article 2 - Versements des subventions**

La CCRG et la Ville soutiennent financièrement l'utilisateur par la versement d'une subvention qui est votée chaque année par leur organe délibérant respectif. Ce montant est établi sur la base du coût estimatif calculé en fonction de la demande de réservation des créneaux d'utilisation de l'équipement faite par l'utilisateur et sur la base des tarifs annuels votés par le Conseil d'Administration de Nautilus (à titre indicatif en annexe ...). Toute modification sera formalisée par voie d'avenant.

Pour l'année 2019, le montant de la subvention s'élève à 175 322 € :

- Ville de Guebwiller : 28 880 € répartis comme suit : CNF : 16 660 € ; FAST : 6 160 € ; École de plongée sous-marine : 1 810 € ; Plongeurs du Florival : 4 250 € ; Soit une participation de 16,50 % du montant de la subvention globale
- CCRG : 146 442 € répartis comme suit : CNF : 100 830 € ; FAST : 20 556 € ; École de plongée sous-marine : 7 200 € ; Plongeurs du Florival : 17 856 € ; Soit une participation de 83,50 % du montant de la subvention globale

Toute demande de réservation de créneaux supplémentaires en cours d'année est subordonnée à l'accord préalable du Directeur du Centre Aquatique et n'engendrera pas de subventions supplémentaires de la CCRG et de la Ville. Elle sera facturée à l'utilisateur selon les tarifs votés par le Conseil d'Administration de Nautilus (cf tarifs en annexe...).

Le versement de cette subvention s'effectuera en quatre fois à chaque trimestre.

Lors du versement correspondant au quatrième trimestre de l'année, une régularisation sera faite en fonction de l'occupation réelle de l'équipement pour l'année scolaire écoulée. Le montant annuel effectivement versé pourra donc varier par rapport au montant initialement voté.

La CCRG et la Ville se réservent le droit :

- de demander à l'utilisateur des justificatifs portant sur l'utilisation qui a été faite des crédits alloués
- le cas échéant, de demander le remboursement de toute somme versée et qui n'aurait pas été destinée à l'usage précité.

### **Article 3 - Engagements de l'utilisateur**

L'utilisateur s'engage à utiliser l'aide financière dans les conditions visées à l'article 2 et en lien avec ses activités. Il tient une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur.

Il communiquera à la CCRG et à la Ville :

- le Budget de l'année et les comptes de résultats de l'exercice écoulé avant le 1<sup>er</sup> août de chaque année
- la liste à jour des membres de l'association avant le 31 décembre de chaque année
- la liste à jour des membres du Conseil d'Administration avant le 31 décembre de chaque année et, en cas de renouvellement total ou partiel, la liste à jour des membres du Conseil d'Administration dans les quinze jours suivants la modification.

Une invitation aux Assemblées Générales de l'association sera envoyée systématiquement au Président de la CCRG et au Maire.

L'utilisateur s'engage à citer, dans sa communication, la CCRG et la Ville en tant que financeurs. Les logos de la CCRG et de la Ville seront affichés lors des diverses manifestations organisées par l'utilisateur.

A défaut, en cas de non-respect des engagements précités, du non-respect du règlement intérieur de Nautilia et du non-règlement du coût d'usage des équipements, la CCRG et/ou la Ville de Guebwiller se réservent le droit de suspendre l'octroi et le versement des subventions.

#### **Article 4 - Durée de la convention - Fin**

La présente convention est conclue pour trois saisons, à savoir 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle s'achèvera de plein droit au 31 août 2021.

La présente convention prend fin de plein droit en cas de cessation d'activités ou de dissolution de la forme juridique de l'utilisateur. Elle peut être résiliée par la CCRG ou la Ville en cas de non respect des engagements par l'utilisateur et après une mise en demeure restée sans effet. La résiliation sera notifiée par un courrier recommandé avec avis de réception postal.

#### **Article 5 - Règlement amiable**

En cas de difficultés quelconques liées à l'exécution de la présente convention, il est convenu que les parties privilégient une voie de règlement amiable.

#### **Fait en trois exemplaires**

A Guebwiller, le .....

**Pour la Ville de Guebwiller  
Le Maire**

**Pour l'utilisateur  
Le Président**

**Pour la CCRG  
Le Président**

**Francis KLEITZ**

....

**Marc JUNG**

N°6 - 12/2018

**CESSION DU 251, RUE DE LA RÉPUBLIQUE – DOMAINE DU BOIS FLEURI**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Ensemble emblématique du patrimoine historique de la Ville de GUEBWILLER, le Domaine du Bois Fleuri après être resté longtemps à l'abandon suite à la mise en liquidation judiciaire de son propriétaire, a fait l'objet dans le cadre de l'exercice de droit de préemption urbain, d'un rachat par la Ville de GUEBWILLER, finalisé par un acte de vente en date du 19 octobre 2015.

Ce bien sis 251, rue de la République, cadastré section 27, parcelle 130 d'une surface de 228,07 ares idéalement situé, parfaitement intégré dans le périmètre des friches du nord de la ville faisant l'objet du concours d'architectes « Europan 14 » et auquel la Ville de GUEBWILLER, au-delà de disposer d'une réserve foncière, souhaite donner une nouvelle impulsion grâce à un projet d'intérêt général, a été dès son acquisition à la base de nombreux pourparlers.

Par sa situation géographique et sa configuration, cet ensemble immobilier comprenant également le bâtiment communément appelé « le Château », construit en 1860 par l'industriel Charles Bourcart, a su séduire le Centre Hospitalier de Guebwiller à la recherche d'un lieu permettant l'implantation d'un nouvel EHPAD hospitalier, au vu de l'inaptitude grandissante des bâtiments actuels que sont ceux de la « Résidence Les Érables ».

Compte tenu de l'opportunité offerte à la Ville de GUEBWILLER, s'agissant là du seul EHPAD de la commune, mais plus encore de la vallée, des pourparlers ont immédiatement été engagés afin que ce projet puisse aboutir dans les meilleurs délais.

Afin d'assurer encore un peu plus la faisabilité financière de ce projet d'intérêt pour la collectivité, la Ville de GUEBWILLER consentirait un prix de cession ramené à 350 000 € (pour un coût d'acquisition de 480 000 €), permettant sans doute également de porter l'effort sur la qualité de la prise en charge des personnes accueillies tout en conservant un prix de journée contenu.

Compte tenu du prix consenti, il est également proposé de conditionner cette cession sous réserve pour le Centre Hospitalier de Guebwiller, du dépôt d'un permis de construire pour un EHPAD dans les 2 ans et d'un démarrage des travaux dans les 4 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente.

Saisi sur les modalités de cette cession, France Domaine ne devrait pas émettre d'observations au regard de l'intérêt et de la portée du projet.

Le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Guebwiller se réunira quant à lui le 19 décembre prochain pour approuver les conditions de cette acquisition.

M. le Maire précise que les Erables, à ce jour, sont constitués de deux bâtiments, dont l'ancien Diaconat qui n'est plus réellement aux normes. Aujourd'hui plusieurs chambres sont vides dans le Diaconat car les besoins des éventuels résidents évoluent. Cette cession est donc consentie uniquement pour la construction d'un nouvel EHPAD, qui remplacerait les Erables, avec une capacité d'environ 114 lits.

M. AULLEN souhaite savoir si les 228 ares sont constructibles.

M. TOGNI précise qu'une partie du terrain n'est pas constructible car elle est très en pente et boisée.

M. le Maire indique que l'esquisse permet déjà d'avoir un aperçu du projet. Une zone de tranquillité serait prévue près des chambres et de l'espace de vie (avant du terrain), l'arrière du terrain pourrait être dédié (côté rue de l'Ermitte) à l'accès des véhicules et à la réalisation d'un parking.

M. AULLEN rappelle qu'il était question d'un passage piéton dans le parc, le long de la route, et souhaite savoir si cette éventualité est toujours d'actualité.

M. le Maire souligne que cela pourrait faire l'objet d'une discussion avec l'Hôpital, le problème pourrait être l'empiètement sur le terrain.

M. MULLER précise que, dans le PLU, une zone est réservée le long du mur pour créer un espace consacré aux vélos.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une première étape qui engagera le processus concernant ce projet, porté par l'Hôpital de GUEBWILLER. La principale difficulté reste le montage financier, afin d'aboutir à un forfait journalier acceptable.

**Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve cette cession entre le Centre Hospitalier de Guebwiller et la Ville de GUEBWILLER aux conditions suivantes ;**
  - **la vente est consentie moyennant le prix de 350 000 €,**
  - **les frais d'actes notariés, droits et émoluments sont à la charge de l'acquéreur,**
  - **le dépôt par le Centre Hospitalier de Guebwiller d'un permis de construire pour un EHPAD dans les 2 ans et le démarrage des travaux dans les 4 ans, à compter de la date de signature de l'acte de vente.**
- **autorise M. le Maire ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses adjoints à accomplir toutes les formalités s'y rapportant et signer l'acte authentique ;**
- **dit que la recette sera imputée au chapitre 77 "produits exceptionnels" article 775 "produit des cessions d'immobilisations" du budget principal 2019.**

---0---

## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
HAUT RHIN

Commune :  
GUEBWILLER

Section : 27  
Feuille : 000 27 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

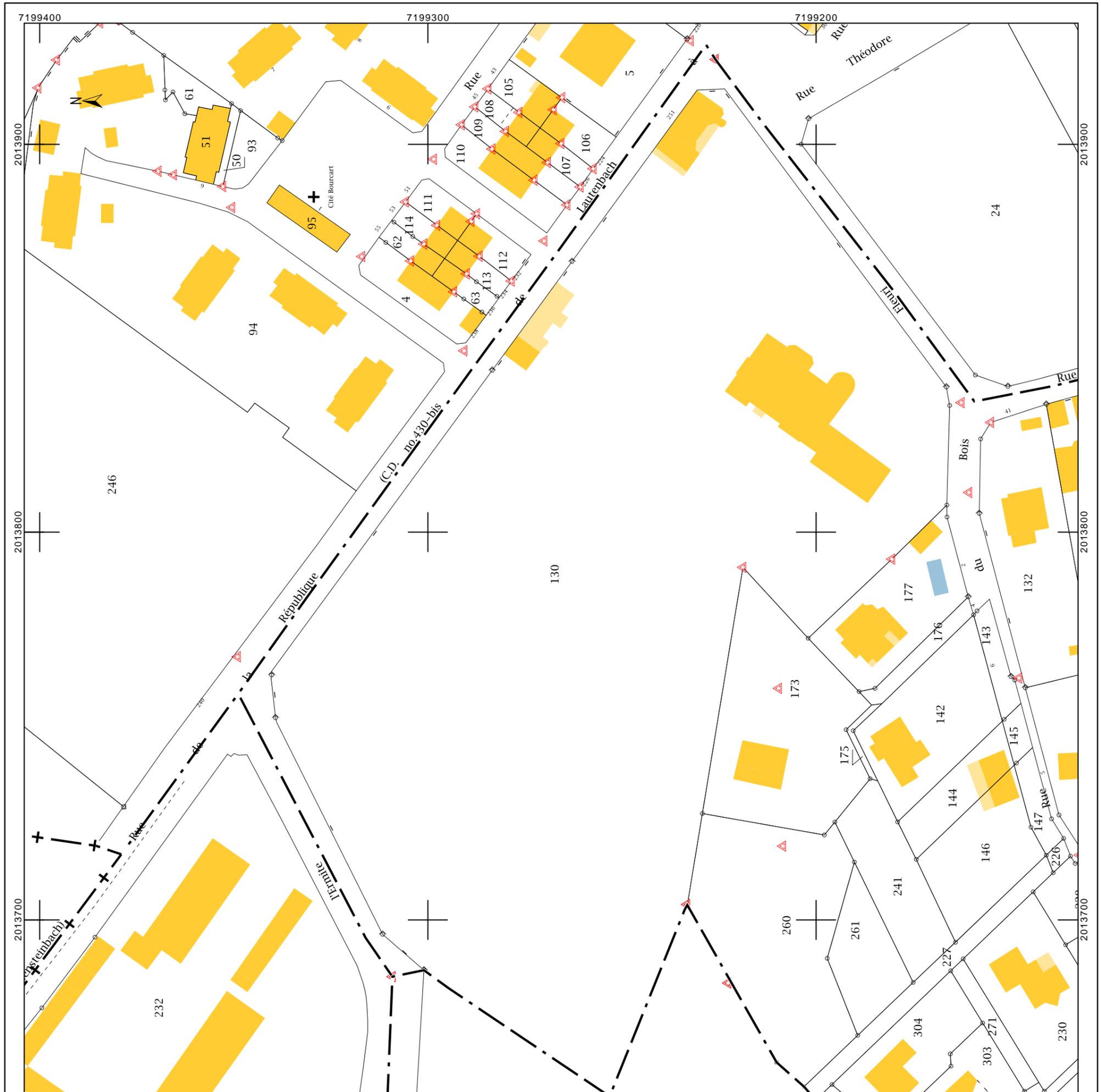
Date d'édition : 25/10/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
GUEBWILLER  
10 RUE DU GENERAL GOURAUD BP 99  
68502  
68502 GUEBWILLER CEDEX  
tél. 03 89 24 81 03 -fax 03 89 24 81 10  
cdf.colmar@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**N°7 - 12/2018**

**BUDGET ANNEXE DE LA GENDARMERIE – BUDGET 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets en date du 03 décembre 2018.

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

La décision modificative n°2 du budget annexe de la gendarmerie, qui s'équilibre globalement à 50 000 € (soit 50 000 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement) a pour unique objet de permettre le paiement de la taxe d'aménagement due au titre de 2018.

**Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve la décision modificative n°2 du budget annexe de la gendarmerie 2018 ci-annexé et qui s'équilibre globalement à 50 000 €, soit à 50 000 € en section de fonctionnement et à 0 € en section d'investissement ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

---0---

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

ANNEXE POINT N°7

**Commune - Ville de GUEBWILLER (1)**  
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 21680112600154

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE SOULTZ FLORIVAL

**M. 14**

**Décision modificative (projet de budget) 2 (3)**  
**Voté par nature**

**BUDGET : BUDGET GENDARMERIE (4)**

**ANNEE 2018**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Code INSEE 68112	Ville de GUEBWILLER BUDGET GENDARMERIE	DM (projet de budget) 2,00 2018
---------------------	---	------------------------------------

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	11 647
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	5,07	0
2	Produit des impositions directes/population	0,00	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	5,07	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	286,43	0
5	Encours de dette/population	0,00	0
6	DGF/population	0,00	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	100,00 %	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	5 654,23 %	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.</li> <li>- sans (2) les programmes d'équipement.</li> <li>- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.</li> <li>- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.</li> </ul> <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .</p> <p>IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).</p> <p>V – Le présent budget a été voté (6) <sup>avec</sup> <del>sans</del> reprise des résultats de l'exercice N-1.</p>
---

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	50 000,00	50 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	43 000,00	0,00	50 000,00	0,00	93 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>43 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>93 000,00</b>
66	Charges financières	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>59 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>109 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>59 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>109 000,00</b>

+	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=		
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>109 000,00</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	59 000,00	0,00	50 000,00	0,00	109 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>59 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>109 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>59 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>109 000,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>59 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>109 000,00</b>

+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=		
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>109 000,00</b>

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	------	---

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 336 000,00	0,00	0,00	0,00	3 336 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 336 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 336 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 336 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 336 000,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 336 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 336 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 336 000,00</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	850 000,00	0,00	0,00	0,00	850 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	2 361 871,93	0,00	0,00	0,00	2 361 871,93
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>3 211 871,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 211 871,93</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Ville de GUEBWILLER - BUDGET GENDARMERIE - DM (projet de budget) - 2018

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 211 871,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 211 871,93</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 211 871,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 211 871,93</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>124 128,07</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 336 000,00</b>
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	50 000,00		50 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>50 000,00</b>
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00	0,00	50 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>50 000,00</b>
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	43 000,00	50 000,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	40 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	500,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 500,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	50 000,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>43 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières (b)	16 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	16 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e</b>		<b>59 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>59 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>

+		<b>0,00</b>
+	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
=	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>50 000,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
 (2) Cf. Modalités de vote I-B.  
 (3) Hors restes à réaliser.  
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.  
 (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.  
 (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).  
 (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
 (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	59 000,00	50 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	50 000,00	0,00
7552	Prise en charge déficit BA administratif	59 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>59 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>59 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>59 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>50 000,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	3 336 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	3 300 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	36 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 336 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>3 336 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>3 336 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	+
<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	850 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	850 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 361 871,93	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 361 871,93	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>3 211 871,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>3 211 871,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>3 211 871,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 711 (1)**  
**LIBELLE : Gendarmerie**

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
DEPENSES												
Dépenses réelles	0	0	3 336 000	0	0	0	0	0	0	0	0	3 336 000
- Equipements municipaux (2)		0	3 336 000	0	0	0	0	0	0	0	0	3 336 000
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											0
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 336 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 336 000</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 336 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 336 000</b>
RECETTES												
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 211 872</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 211 872</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>124 128</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>124 128</b>
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 336 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 336 000</b>
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>109 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>109 000</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>109 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>109 000</b>
RECETTES												
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>109 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>109 000</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>109 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>109 000</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexé (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

**IV – ANNEXES**  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	-------------------------------	--	-----------------------------------	----------------------------	-----------	---------------------	-----------------------------------	-----------	------------	---	---------------------	-------

INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
	<b>Total dépenses investissement</b>	0	0	3 336 000	0	0	0	0	0	0	0	0	3 336 000
	Dépenses réelles	0	0	3 336 000	0	0	0	0	0	0	0	0	3 336 000
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	3 336 000	0	0	0	0	0	0	0	0	3 336 000
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dépenses d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
	<b>Total recettes investissement</b>	0	0	3 211 872	0	0	0	0	0	0	0	0	3 211 872
	Recettes réelles	0	0	3 211 872	0	0	0	0	0	0	0	0	3 211 872
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	850 000	0	0	0	0	0	0	0	0	850 000
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	2 361 872	0	0	0	0	0	0	0	0	2 361 872
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement	0	0	109 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	109 000
Dépenses réelles	0	0	109 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	109 000
011 Charges à caractère général	0	0	93 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	93 000
012 Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014 Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022 Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65 Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
656 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
66	Charges financières	0	0	16 000	0	0	0	0	0	0	0	0	16 000
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dépenses d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		0	0	109 000	0	0	0	0	0	0	0	0	109 000
Recettes réelles		0	0	109 000	0	0	0	0	0	0	0	0	109 000
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0	0	109 000	0	0	0	0	0	0	0	0	109 000
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

N°8 - 12/2018

**BUDGET PRINCIPAL  
REALISATION D'UN EMPRUNT  
AUTORISATION**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets en date du 03 décembre 2018.

Afin d'assurer le financement de ses investissements 2018, la Ville doit recourir à un emprunt à hauteur de 1 500 000 €.

Cinq banques ont été consultées : La Banque Postale, La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, le Crédit Agricole Alsace Vosges, la Caisse de Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne d'Alsace.

Trois propositions de prêts ont été réceptionnées.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir celle de La Banque Postale aux conditions suivantes :

- Montant : 1 500 000 €
- Durée : 10 ans et 1 mois
- Taux fixe : 0,93 %
- Remboursement : trimestriel
- Intérêts : calculés sur la base de 365/365 jours
- Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fraction, et au plus tard le 31 décembre 2018
- Commission - frais : 0,10% du montant accordé
- Echéances : constantes en capital et intérêts
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché

M. FACCHIN indique que le groupe « Réussir GUEBWILLER » ne votera pas ce point, du fait de la démultiplication des prêts et de leurs usages.

M. le Maire précise qu'il avait été prévu au budget un montant de 2 500 000 € et qu'il est réduit à 1 500 000 €.

**Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par 20 voix pour, 4 abstentions (M. SINGER Martial (avec la procuration de M. VOGT Guillaume), Mme ZAEPFEL Carole (avec la procuration de Mme CHAVIGNY Marie-Noël)), et 7 voix contre (Mme REMY Yolande, Mme FRANÇOIS Hélène, M. BANNWARTH José, M. RZENNO Patrick, M. FACCHIN Christian, Mme GODÉ Nadine et M. AULLEN Philippe) :**

- autorise M. le Maire ou son représentant à réaliser auprès de la banque Postale un emprunt d'un montant de 1 500 000 € pour le financement de ses investissements 2018 du budget principal, aux conditions suivantes :

- Montant : 1 500 000 €
- Durée : 10 ans et 1 mois
- Taux fixe : 0,93 %
- Remboursement : trimestriel
- Intérêts : calculés sur la base de 365/365 jours

- Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fraction, et au plus tard le 31 décembre 2018
- Commission - frais : 0,10% du montant accordé
- Échéances : constantes en capital et intérêts
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues par le contrat.

---0---

---

Service des finances

---

N°9 - 12/2018

**PRODUITS COMMUNAUX  
CREANCES IRRECOUVRABLES - NON-VALEURS**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets en date du 03 décembre 2018.

Le recouvrement de produits communaux, au profit du budget principal n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la trésorerie municipale.

Un état de demande d'admission en non-valeur a été établi par le Trésorier d'un montant total de créances irrécouvrables de 2 088,15 € dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Objet de la créance	Année d'origine-numéro du titre	Montants des titres de recette émis à l'origine	Montants des admissions en non-valeur demandées	Motif d'irrécouvrabilité
Périscolaire	2016-616	80,40	30,40	Surendettement et décision effacement de la dette
	2016-1001	128,64	128,64	
	2016-1170	21,44	21,44	
	2016-1574	91,12	91,12	
	2016-1654	141,68	141,68	
	2017-189	128,08	28,46	
	2017-191	106,16	106,16	
	2017-197	70,56	70,56	
	2017-285	349,36	300,93	
	2017-287	172,72	172,72	
	2017-428	216,52	216,52	
	2017-429	53,12	53,12	
	2017-526	16,08	16,08	
	2017-527	220,40	220,40	
	2017-628	110,56	110,56	
2017-748	171,20	171,20		
2017-1007	208,16	208,16		
<b>Total restant dû</b>			2 088,15	

Les états et pièces annexes sont tenus à votre disposition au service des finances et des budgets.

**Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- accepte d'admettre en non-valeur une somme de 2 088,15€ sur le budget principal ;
- décide l'ordonnancement des sommes admises en non-valeur sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

---0---

---

Service des finances

---

N°10 - 12/2018

### AUTORISATIONS DE PROGRAMMES – CREDITS DE PAIEMENTS MODIFICATIONS

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets en date du 03 décembre 2018.

Conformément aux dispositions du règlement financier de la Ville de Guebwiller adopté en décembre 2017 (cf. chapitre I-4-1), les décisions affectant les autorisations de programme (AP) et/ou les crédits de paiement doivent faire l'objet d'une présentation spécifique en conseil municipal.

Le présent rapport a pour objet de présenter la révision n°4 des AP/CP et dont le récapitulatif figure en annexe.

Les principales modifications sont les suivantes :

1. prise en compte des opérations achevées et suppression des crédits ouverts en 2016 et non consommés. Il s'agit à ce titre de considérer que les AP 13 (aménagement urbains), 21 (équipements sportifs) et 22 (équipements jeunesse) ont été, dans leur configuration 2016-2020, menées à bien :
  - AP 13 : l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée à son terme et le document a été approuvé en décembre 2017. Un crédit de 10 500 € peut être annulé,
  - AP 21 : la piste d'athlétisme est ouverte depuis 2017 et les crédits disponibles ont par ailleurs permis la réalisation d'un nouvel espace de stockage au stade Throo mais également de 3 nouveaux terrains de tennis au stade du Heisseinstein. Un crédit de 135 000 € peut être annulé,
  - AP 22 : les 2 city parks ont été créés et ouverts au public en 2016 et 2017. Un crédit de 6 170 € peut être annulé.
2. prise en compte des opérations non prévues initialement mais intégrées au sein des programmes ouverts en 2016 par l'augmentation du crédit global de l'AP :
  - au sein de l'AP 12 (voies et réseaux), les crédits non utilisés pour la rue Deck ont permis de réaliser la sécurisation de l'avenue Foch, d'accompagner l'ouverture du centre aquatique par la reprise partielle de la route d'Issenheim et d'assumer le coût total de l'intervention commune avec Soultz sur la rue de la Fosse aux Loups. Il est proposé d'augmenter le budget total de l'AP de 250 000 € afin notamment de permettre une meilleure sécurisation des parcours à destination de l'école A. Hautval,
  - au sein de l'AP 41 (bâtiments) a été intégrée l'opération de création d'un pôle médical sans que le montant de l'AP ait été modifié. Il est proposé d'augmenter le budget total de l'AP de 300 000 € afin de ne pas pénaliser les travaux d'accessibilité et d'économie d'énergie déjà prévus.

3. prise en compte de l'augmentation des travaux du programme :
  - pour l'AP 31 (Ecoles) et comme cela a été évoqué lors d'une commission urbanisme-travaux, le passage à 10 classes au sein de l'école A. Hautval a conduit à un changement de catégorie ERP renchérissant le montant de travaux. A cela s'ajoute une partie de charpente à remplacer et du mobilier à acquérir afin de permettre au périscolaire et à la salle de restauration de bénéficier d'un environnement uniforme. Il est proposé une augmentation de l'enveloppe de l'AP de 250 000 €.
4. prise en compte d'un nouveau programme :
  - comme annoncé lors du conseil municipal de novembre dernier, une première tranche de travaux de sécurisation de l'église Notre-Dame va très prochainement être lancée. Ce chantier devant être assuré sur la durée et étant très fortement corrélé au soutien de l'État, il est proposé d'ouvrir un programme spécifique 2019-2022 pour un montant de 5 M€.
5. prise en compte des décalages temporels dans l'exécution des opérations :
  - comme chaque année, il est enfin proposé de modifier les CP afin de tenir compte du décalage entre la prévision de dépenses et leur exécution.

M. BANNWARTH indique que le groupe « Réussir GUEBWILLER » s'abstiendra afin de rester cohérent avec leur position quant au vote instaurant les autorisations de programme. Il rappelle que le groupe ne partage pas les priorités d'investissement de l'actuelle mandature et force est de constater que la méthode ne favorise pas toujours une très bonne lisibilité comptable.

M. le Maire précise que les autorisations de programme ont le mérite de lister l'ensemble des investissements.

M. BRAUN souligne que cette méthode a été mise en place afin de cadencer les programmes financiers au cours des 4 années.

M. MECHLER souhaite savoir, concernant l'Église Notre-Dame, ce que préconise le groupe « Réussir GUEBWILLER ». Ce bâtiment est en danger, des mesures doivent être prises.

M. BANNWARTH propose d'en débattre en commission, afin de pouvoir préparer le débat.

Mme DEHESTRU souhaite avoir confirmation de la part de M. BANNWARTH, quant à la réhabilitation de l'École Adélaïde HAUTVAL, qui ne serait pas une priorité.

M. BANNWARTH précise que lors de la mise en place des autorisations de programme et pour certains projets, les avis convergent. Au niveau des écoles il y a des similitudes entre les programmes des deux groupes et notamment pour l'école Adélaïde HAUTVAL. La vente de l'école MAGENTA, le regroupement des écoles, l'aménagement de l'école tel qu'il est prévu, sans complètement prévoir une voirie sur l'ensemble de la desserte, avec des trottoirs vraiment bien aménagés, des accès sécurisés, avec des priorités dans des investissements de la rue de la République relativement massifs alors que la voirie est dans un état lamentable ailleurs, effectivement certains avis convergent, d'autres divergent.

M. BRAUN note une évolution des débats, car la problématique mise en avant n'est plus toujours financière et cela grâce aux autorisations de programme. Cependant les avis sont différents au niveau des projets réalisés et à venir.

M. MULLER précise, concernant la voirie, qu'en 2014 un inventaire avait été fait qui a chiffré 49 km de voirie qui étaient en mauvais état. Il se demande ce qui a été fait durant la mandature précédente, n'ayant pas constaté de travaux importants. Un « rattrapage » a alors débuté, cependant étant donné l'étendu des travaux, le but final n'a pas encore été atteint. Concernant l'école Adélaïde HAUTVAL, il trouverait inacceptable de créer une école sans le côté sécuritaire, la sécurité a donc été intégrée au projet.

M. le Maire souligne que la Ville a demandé une étude complémentaire pour la sécurisation aux abords de l'école, il est prévu d'aménager entre autres le parking de la salle SG 1860 pour en faire un point de dépose. La précédente mandature a envisagé, la mandature actuelle concrétise. L'étude avait été réalisée en 2010 et rien n'a été entrepris jusqu'en 2014.

Mme DEHESTRU confirme qu'elle a dû insister pour obtenir l'étude, en tant que membre de l'opposition de la mandature précédente.

M. BANNWARTH relève le fait que la mandature actuelle se pense meilleure que les autres. En commission la question avait été posée, il avait bien été envisagé un nouvel aménagement au niveau du sens de la circulation des voitures, l'étude de ce point de vue a été bien menée. Cependant, lorsqu'il a demandé si l'ensemble de la voirie allait être reprise, car il s'agit d'une « méga » école ce qui signifie une zone de recrutement large où il faudrait envisager un accès à pied (pedibus), il a eu pour réponse que l'ensemble des trottoirs et des voies d'accès ne sera pas refait alors que l'état de ces derniers est déplorable et effectivement cette situation est ancienne.

M. BANNWARTH rappelle que l'ancienne mandature a contribué au fait que le déplacement se veut fluide de l'entrée de la Ville au bas de la Ville dans un espace sécurisé et piétonnier, il restait bien entendu des choses à faire. Des travaux ont donc été réalisés.

M. le Maire précise qu'il parlait des écoles, la mandature actuelle a commencé à zéro quant à ce projet. Il indique également qu'il ne s'agit pas d'une « méga » école, elle est tout à fait normale (10 classes), le fait est qu'auparavant la Ville avait neuf « micros » écoles comprenant 2 voire 3 classes, il s'agit de normaliser la dimension des écoles de la Ville.

M. FACCHIN perçoit les autorisations de programme comme des variables d'ajustements juste comptables. Pour exemple, l'année dernière, l'autorisation de programme 2016-13 (aménagement urbains), faisait apparaître un crédit de 70 € pour 2019. Cette prévision est la preuve d'une mauvaise maîtrise mais aussi qu'il s'agit bien d'ajustements.

**Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par 24 voix pour et 7 abstentions (Mme REMY Yolande, Mme FRANÇOIS Hélène, M. BANNWARTH José, M. RZENNO Patrick, M. FACCHIN Christian, Mme GODÉ Nadine et M. AULLEN Philippe) :**

- **adopte la révision n°4 des autorisations de programme et des crédits de paiement telle qu'elle figure en annexe ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.**

---0---

## BUDGET PRINCIPAL :

## Autorisation de programme n° 2016-11 : Requalification du Centre-Ville

Crédits de Paiement							
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018 prév	CP2019	CP2020	TOTAL CP
2016-11	4 200 000 €	1 064 855 €	1 488 934 €	960 000 €	550 000 €	136 211 €	4 200 000 €
<b>modif CP</b>				<b>-800 000 €</b>	<b>460 000 €</b>	<b>340 000 €</b>	<b>0 €</b>
<b>modif AP</b>							
2016-11 modif n°4	4 200 000 €	1 064 855 €	1 488 934 €	160 000 €	1 010 000 €	476 211 €	4 200 000 €

## Autorisation de programme n° 2016-12 : Voies et réseaux

Crédits de Paiement							
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018 prév	CP2019	CP2020	TOTAL CP
2016-12	1 420 000 €	266 569 €	325 470 €	605 000 €	220 000 €	2 961 €	1 420 000 €
<b>modif CP</b>				<b>260 000 €</b>	<b>-10 000 €</b>		<b>250 000 €</b>
<b>modif AP</b>	<b>250 000 €</b>						
2016-12 modif n°4	1 670 000 €	266 569 €	325 470 €	865 000 €	210 000 €	2 961 €	1 670 000 €

## Autorisation de programme n° 2016-13 : Aménagements urbains

Crédits de Paiement							
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018 prév	CP2019	CP2020	TOTAL CP
2016-13	82 000 €	20 907 €	25 537 €	25 000 €	0 €	0 €	71 444 €
<b>modif CP</b>							<b>0 €</b>
<b>modif AP</b>	<b>-10 500 €</b>						
2016-13 modif n°4	71 500 €	20 907 €	25 537 €	25 000 €	0 €	0 €	71 444 €

## Autorisation de programme n° 2016-21 : Equipements sportifs

Crédits de Paiement							
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018 prév	CP2019	CP2020	TOTAL CP
2016-21	1 260 000 €	810 329 €	195 627 €	100 000 €	100 000 €	54 000 €	1 259 956 €
<b>modif CP</b>				<b>19 000 €</b>	<b>-100 000 €</b>	<b>-54 000 €</b>	<b>-135 000 €</b>
<b>modif AP</b>	<b>-135 000 €</b>						
2016-21 modif n°4	1 125 000 €	810 329 €	195 627 €	119 000 €	0 €	0 €	1 124 956 €

**Autorisation de programme n° 2016-22 : Equipements Jeunesse**

Crédits de Paiement							
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018 prév	CP2019	CP2020	TOTAL CP
2016-22	200 000 €	106 872 €	85 799 €	0 €	6 170 €		198 841 €
<b>modif CP</b>				<b>1 000 €</b>	<b>-6 170 €</b>		<b>-5 170 €</b>
<b>modif AP</b>	<b>-6 170 €</b>						
2016-22 modif n°4	193 830 €	106 872 €	85 799 €	1 000 €	0 €	0 €	193 671 €

**Autorisation de programme n° 2016-31 : Ecoles**

Crédits de Paiement							
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018 prév	CP2019	CP2020	TOTAL CP
2016-31	3 157 000 €	47 314 €	103 757 €	1 610 000 €	1 244 000 €	151 500 €	3 156 571 €
<b>modif CP</b>				<b>-845 000 €</b>	<b>1 100 000 €</b>	<b>-5 000 €</b>	<b>250 000 €</b>
<b>modif AP</b>	<b>250 000 €</b>						
2016-31 modif n°4	3 407 000 €	47 314 €	103 757 €	765 000 €	2 344 000 €	146 500 €	3 406 571 €

**Autorisation de programme n° 2016-41 : Bâtiments**

Crédits de Paiement							
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018 prév	CP2019	CP2020	TOTAL CP
2016-41	2 040 000 €	216 367 €	344 302 €	1 296 000 €	165 000 €	18 300 €	2 039 969 €
<b>modif CP</b>				<b>-415 000 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>465 000 €</b>	<b>300 000 €</b>
<b>modif AP</b>	<b>300 000 €</b>						
2016-41 modif n°4	2 340 000 €	216 367 €	344 302 €	881 000 €	415 000 €	483 300 €	2 339 969 €

**Autorisation de programme n° 2016-51 : Cadre de vie-Attractivité-Tourisme**

Crédits de Paiement							
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018 prév	CP2019	CP2020	TOTAL CP
2016-51	1 029 000 €	178 017 €	249 970 €	195 000 €	180 000 €	226 000 €	1 028 987 €
<b>modif CP</b>				<b>-25 000 €</b>		<b>25 000 €</b>	<b>0 €</b>
<b>modif AP</b>							
2016-51 modif n°4	1 029 000 €	178 017 €	249 970 €	170 000 €	180 000 €	251 000 €	1 028 987 €

**Autorisation de programme n° 2016-61 : Moyens des services**

Crédits de Paiement							
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018 prév	CP2019	CP2020	TOTAL CP
2016-61	500 000 €	76 247 €	124 537 €	150 000 €	80 000 €	47 000 €	477 784 €
<b>modif CP</b>				<b>25 000 €</b>		<b>-5 000 €</b>	<b>20 000 €</b>
<b>modif AP</b>							
2016-61 modif n°4	500 000 €	76 247 €	124 537 €	175 000 €	80 000 €	42 000 €	497 784 €

**Autorisation de programme n° 2019-42 : Sécurisation de Notre-Dame**

Crédits de Paiement							
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018 prév	CP2019	CP2020	TOTAL CP
2019-42	0 €				306 000 €	918 000 €	1 224 000 €
<b>modif CP</b>							<b>0 €</b>
<b>modif AP</b>	<b>5 000 000 €</b>						
2019-42	5 000 000 €	0 €	0 €	0 €	306 000 €	918 000 €	1 224 000 €

**BUDGET PRINCIPAL :**

Crédits de Paiement							
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018 prév	CP2019	CP2020	TOTAL CP
SITUATION INITIALE	13 888 000 €	2 787 477 €	2 943 933 €	4 941 000 €	2 851 170 €	1 553 972 €	15 077 552 €
<b>modif CP</b>				<b>-1 780 000 €</b>	<b>1 693 830 €</b>	<b>766 000 €</b>	<b>679 830 €</b>
<b>modif AP</b>	<b>5 648 330 €</b>						
SITUATION MODIF 4	19 536 330 €	2 787 477 €	2 943 933 €	3 161 000 €	4 545 000 €	2 319 972 €	15 757 382 €

N°11 - 12/2018

**IMPOTS DIRECTS LOCAUX – TAUX D'IMPOSITION 2019**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets en date du 03 décembre 2018.

La loi 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le conseil municipal de la Ville de GUEBWILLER doit, comme chaque année, se prononcer sur les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (article 50 undecies de la loi de finances pour 2017, codifié à l'article 1518 bis du code général des impôts), Ce coefficient est automatiquement celui de l'inflation constatée entre novembre n-1 et novembre n-2. Dans ces circonstances, le taux de revalorisation retenu serait d'environ 2,2% (cf. indice provisoire paru le 30 novembre 2018 dans Informations Rapides n°312 de l'INSEE).

Compte tenu de ces éléments et du contexte économique et social actuel, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe en 2019.

M. BRAUN précise, quant à la taxe d'habitation, que la Ville a la possibilité d'augmenter cette taxe malgré les exonérations en cours.

**Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **décide de maintenir les taux des taxes ménages à leur niveau 2018 ;**
- **décide d'appliquer pour 2019, aux impôts directs locaux, les taux suivants :**
  - **taux de la taxe d'habitation :** 11,65 %
  - **taux de la taxe sur le foncier bâti :** 14,53 %
  - **taux de la taxe sur le foncier non bâti :** 64,07 %

---0---

N°12 - 12/2018

**DROITS ET TARIFS 2019**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets en date du 03 décembre 2018.

A l'occasion de l'approbation du budget primitif, le conseil municipal est également appelé à décider la révision annuelle des droits et tarifs existants ainsi que l'ajout de nouveaux tarifs permanents lorsque cela s'avère nécessaire.

Conformément aux orientations budgétaires présentées et débattues en novembre dernier, il n'est pas proposé de revalorisation générale des grilles tarifaires de 2018 pour 2019.

Les grilles proposées font toutefois apparaître les différences principales suivantes par rapport à la grille précédente :

- la suppression du chapitre « Confection d'imprimé »,
- la suppression du chapitre « Archives »,
- la suppression des lignes des tarifs périscolaires
- l'intégration d'une signalétique commerciale,
- l'intégration du forfait post-stationnement.

M. BRAUN précise qu'il n'y a pas d'augmentation entre les tarifs 2018 et ceux de 2019.

**Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **accepte les droits et tarifs 2019 liés au budget principal de la ville ;**
- **décide que les droits et tarifs 2019 liés au budget principal de la ville sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

---0---

# **DROITS et TARIFS**

## **Édition 2019**



## Sommaire

BUDGET PRINCIPAL.....	5
I.CIMETIÈRE MUNICIPAL.....	5
1.CIMETIÈRE.....	5
2.COLUMNARIUM.....	5
3.TRAVAUX DE TERRASSEMENT.....	6
4.FRAIS D'INHUMATIONS.....	6
5.EXHUMATIONS ET REINHUMATIONS.....	6
6.TRAVAUX DE TERRASSEMENT PAR HEURE.....	6
7.JARDIN DU SOUVENIR.....	7
II.ENGINES ET MATÉRIELS DIVERS.....	7
III.MATÉRIEL DE DÉCORATION.....	10
IV.DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT.....	11
1.DROITS DE PLACE AUX MARCHES OU FOIRES.....	11
2.DROITS DE PLACE DU DOMAINE PUBLIC.....	12
V.CESSION DE LIVRES, CARTES POSTALES, ETC. (par unité).....	12
VI.MUSÉE THÉODORE DECK ET DES PAYS DU FLORIVAL.....	13

VII. MÉDIATHÈQUE.....	14
1. ABONNEMENT ANNUEL POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE GUEBWILLER POUR LES PLUS DE 14 ANS.....	14
2. ABONNEMENT ANNUEL POUR LES HABITANTS DES AUTRES COMMUNES.....	14
3. PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION.....	14
4. CARTE D'ADHÉSION ANNUELLE.....	14
VIII. ESPACE JEUNESSE.....	14
IX. LOCATION DE SALLE.....	15
1. CAVE DIMIERE.....	15
2. CENTRE MÉDICO-SPORTIF.....	15
3. MAISON RITTER.....	16
4. MUSÉE THÉODORE DECK ET DES PAYS DU FLORIVAL.....	16
5. SALLE 1860.....	17
6. THÉÂTRE.....	17
X. LOCATION ÉQUIPEMENT SPORTIF.....	18
1. GYMNASSE R. FACCHIN, SALLE 1860.....	18
2. STADES THROO ET DU HEISSENSTEIN.....	18
XI. DONS POUR NOCES D'OR, DE DIAMANT, ETC.....	19

XII.PRIX POUR MAISONS FLEURIES..... 20

# BUDGET PRINCIPAL

Tarif 2019  
en €

## THÉMATIQUES et INTITULÉS

### I. CIMETIÈRE MUNICIPAL

#### 1. CIMETIÈRE

##### ENTRETIEN DES TOMBES

Nettoyage, arrosage, taille des plantes avec

2 plantations annuelles (printemps & automne) de 1 à 9 pensées ou dipladénias	<b>67,00</b>
2 plantations annuelles (printemps & automne) de 10 à 20 pensées ou dipladénias	<b>136,00</b>
plantations annuelles de 1 à 9 pensées ou dipladénias	<b>42,00</b>
plantations annuelles de 10 à 20 pensées ou dipladénias	<b>84,00</b>
Nettoyage, taille des plantes sans plantation ou nettoyage et désherbage 3 fois par an (fête des mères, juillet et Toussaint)	<b>62,00</b>

##### CONCESSIONS

Acquisition ou renouvellement d'une tombe ordinaire pour une durée de 10 ans (simple tombe)	<b>260,00</b>
Acquisition ou renouvellement d'une tombe concessionnée pour une durée de 15 ans (double tombe)	<b>344,00</b>
Acquisition ou renouvellement d'une tombe concessionnée pour une durée de 30 ans (double tombe)	
Acquisition d'une tombe adulte double profondeur avec caveau existant pour une durée de 30 ans	<b>645,00</b>
Acquisition ou renouvellement d'une tombe pour enfant pour une période de 10 ans	<b>84,00</b>

#### 2. COLUMBARIUM

##### 1 CASE (compris plaque + ouverture + fermeture)

Durée 10 ans	<b>208,00</b>
--------------	---------------

THÉMATIQUES et INTITULÉS	TARIF 2019 EN €
<b>2 CASES (compris plaque + ouverture + fermeture)</b>	
Durée 10 ans	312,00
<b>MINI CAVEAU (70 x 85 x 50 profond) 2 ou 3 urnes - Hauteur max des pierres tombales : 1,20 m.</b>	
Durée 10 ans	208,00
<b>MINI CAVEAU (120 x 80 x 60 profond) 6 à 8 urnes - Hauteur max des pierres tombales : 1,20 m.</b>	
Durée 10 ans	260,00
Durée 30 ans	645,00
<b>3. TRAVAUX DE TERRASSEMENT</b>	
Ouverture et fermeture d'une tombe ordinaire pour un adulte (1 place)	192,00
Ouverture et fermeture d'une tombe ordinaire pour un adulte (double profondeur)	261,00
Ouverture et fermeture d'une tombe concessionnée (plus-value pour travaux extraordinaires facturées à l'heure)	644,00
Ouverture et fermeture d'une tombe ordinaire pour enfant de moins de 10 ans	51,00
Terrassement pour enfouissement d'une urne funéraire dans une tombe pleine terre	35,00
<b>4. FRAIS D'INHUMATIONS</b>	
Inhumation d'un corps	52,00
Inhumation d'un corps dans un caveau déjà occupé par un premier cercueil	65,00
Inhumation d'une urne funéraire en caveau	25,00
<b>5. EXHUMATIONS ET REINHUMATIONS</b>	
Exhumation et réinhumation de corps adulte	113,00
Exhumation et réinhumation pour un enfant de moins de 10 ans	30,00
<b>6. TRAVAUX DE TERRASSEMENT PAR HEURE</b>	
Agent échelle 3	25,00

THÉMATIQUES et INTITULÉS	TARIF 2019 EN €
Agent échelle 4	26,00
Agent échelle 5	27,70
Agent échelle 6	28,20
Agent de maîtrise principal	29,00
Technicien de travaux	30,10
Technicien de travaux principal	31,10
<b>7. JARDIN DU SOUVENIR</b>	
Ouverture et fermeture	20,20
<b>II. ENGINES ET MATÉRIELS DIVERS</b>	
<b>La main d'œuvre est facturée en sus</b>	
Aspirateur GLOUTON / tarif par heure	15,50
Bacs à glace / tarif par jour	1,10
Balayeuse CITYCAT sans chauffeur / tarif par heure	58,90
Bancs brasserie / tarif par jour et par unité	7,90
Barrières VAUBAN / tarif par jour et par unité	4,40
Bennes (3m <sup>3</sup> ) / tarif par jour	10,60
Broyeur / tarif par heure	16,00
Cabanon / tarif par jour et par cabanon	30,00
Cabanon pendant toute la période de l'événement / tarif par jour et par cabanon	25,00

THÉMATIQUES et INTITULÉS	TARIF 2019 EN €
Caisson frigo - remorque frigo / <i>tarif par jour</i>	233,00
Camion / <i>tarif par heure</i>	24,70
Camion-nacelle (12m) sans chauffeur / <i>tarif par heure</i>	32,70
Camion-nacelle (17m) sans chauffeur / <i>tarif par heure</i>	34,00
Camionnette / <i>tarif par heure</i>	15,50
Chaise / <i>tarif par jour</i>	2,10
Chariot élévateur petit modèle / <i>tarif par heure</i>	23,90
Chariot élévateur grand modèle / <i>tarif par heure</i>	48,90
Coffret de chantier / <i>tarif par jour</i>	5,80
Coffret sur touret / <i>tarif par jour</i>	17,50
Combiné tracto-pelle KUBOTA / <i>tarif par heure</i>	35,40
Compresseur (avec accessoires) / <i>tarif par heure</i>	15,00
Echafaudage tubulaire par m <sup>2</sup> en façade / <i>tarif par jour</i>	2,10
Flexible pour débouchage / <i>tarif par location</i>	14,30
Grand coffret de distribution / <i>tarif par jour</i>	58,30
Groupe électrogène sans carburant / <i>tarif par jour</i>	30,40
Lame-biaise / <i>tarif par heure</i>	13,90
Lampe de signalisation de chantier (sans piles) / <i>tarif par jour</i>	21,40
Laveuse BOSCHUNG / <i>tarif par heure</i>	108,20
Machine à bois / <i>tarif par jour</i>	37,90
Microtracteur YANMAR / <i>tarif par heure</i>	17,60
Panneau de signalisation de chantier / <i>tarif par jour</i>	4,40
Panneau signalitique commerciale / <i>tarif par flèche / par an</i>	90,00

THÉMATIQUES et INTITULÉS	TARIF 2019 EN €
Parasol / <i>tarif par jour</i>	<b>5,40</b>
Passage de câble 1m X 60 cm / <i>tarif par jour</i>	<b>9,60</b>
Pelle CASE / <i>tarif par heure</i>	<b>38,40</b>
Petite nacelle Hélican / <i>tarif par heure</i>	<b>11,60</b>
Piaggio / <i>tarif par heure</i>	<b>15,50</b>
Piste de danse (par éléments de 1,50 x 1.50 x 0.15 m) / <i>tarif par jour</i>	<b>1,50</b>
Podium métallique (10,80 X 3,6 m) / <i>tarif par jour</i>	<b>54,00</b>
Podium réglable (en hauteur) 2x1 m (=2 m <sup>2</sup> ) / <i>tarif par jour</i>	<b>22,30</b>
Pompe vide-cave électrique / <i>tarif par jour</i>	<b>33,00</b>
Potelets de séparation rouge / <i>tarif par jour</i>	<b>5,40</b>
Poubelle 240 litres / <i>tarif par jour</i>	<b>5,40</b>
Praticable de 2 x 0,5 x 0,25 m (= 0,25 m <sup>3</sup> ) / <i>tarif par jour</i>	<b>0,80</b>
Praticable de 2 x 0,5 x 0,5 m (= 0,5 m <sup>3</sup> ) / <i>tarif par jour</i>	<b>1,50</b>
Praticable de 2 x 1 x 0,25 m (= 0,5 m <sup>3</sup> ) / <i>tarif par jour</i>	<b>1,50</b>
Praticable de 2 x 1 x 0,5 m (= 1 m <sup>3</sup> ) / <i>tarif par jour</i>	<b>3,10</b>
Projecteur avec pied pour intérieur / <i>tarif par jour</i>	<b>9,00</b>
Pupitre / <i>tarif par jour</i>	<b>5,40</b>
Rallonges électriques 20 m / <i>tarif par jour</i>	<b>1,90</b>
Saleuse ACOMETIS / <i>tarif par heure</i>	<b>14,50</b>
Socles en bois du Musée / <i>tarif par jour</i>	<b>5,40</b>
Sonorisation portative / <i>durée de la manifestation</i>	<b>116,50</b>
Spots à pinces / <i>tarif par jour</i>	<b>1,20</b>

THÉMATIQUES et INTITULÉS	TARIF 2019 EN €
Spots à quartz / <i>tarif par jour</i>	<b>1,70</b>
Table avec tréteaux / <i>tarif par jour</i>	<b>2,40</b>
Table de brasserie / <i>tarif par jour</i>	<b>5,90</b>
Tente 3 m x 3 m par jour / manifestation	<b>208,00</b>
Tente 4,5 m x 3 m par jour / manifestation	<b>312,00</b>
Tondeuse à gazon par heure (conducteur marchant)	<b>5,90</b>
Tondeuse portée / <i>tarif par heure</i>	<b>11,90</b>
Tracteur SAME / <i>tarif par heure</i>	<b>24,80</b>
Tronçonneuse / <i>tarif par heure</i>	<b>4,90</b>
Vidéo-projecteur + tablette + ordinateur portable / <i>tarif par jour</i>	<b>81,10</b>
Vitrine table / <i>tarif par jour</i>	<b>21,60</b>
<b>III. MATÉRIEL DE DÉCORATION</b>	
Oriflamme / <i>tarif par jour</i>	<b>3,10</b>
Drapeau tricolore / <i>tarif par jour</i>	<b>1,70</b>
Grandes plantes décoratives sans transport / <i>tarif par jour</i>	<b>4,50</b>
Petites plantes décoratives sans transport / <i>tarif par jour</i>	<b>2,50</b>
Jardinière / <i>tarif par jour</i>	<b>12,30</b>
Panneaux d'exposition (non compris les frais de transport, etc.) / <i>tarif par jour et par panneau</i>	<b>5,00</b>
Guirlande de Noël / <i>tarif par jour</i>	<b>2,50</b>
Guirlande électrique 25 mètres / <i>tarif par jour</i>	<b>5,50</b>

<b>THÉMATIQUES et INTITULÉS</b>		<b>TARIF 2019 EN €</b>
<b>IV. DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT</b>		
Marchés, foires, occupations des voies publiques		
<b>1. DROITS DE PLACE AUX MARCHES OU FOIRES</b>		
Tables, étalages et autres installations semblables, couverts et non couverts le ml. / <i>tarif par jour</i>		<b>1,50</b>
Camions divers (outillage, légumes, etc.) / <i>tarif par m<sup>2</sup>/jour</i>		<b>3,50</b>
<b>FOIRE SAINT-ANDRÉ</b>		
Prix unique par ml. d'étalage		<b>3,50</b>
Pour les commerçants locaux		<b>Gratuit</b>
<b>FOIRE DE PÂQUES ET DU MOIS DE JUILLET</b>		
Boutique, étalages de moins de 4m de profondeur le ml. / <i>tarif par foire</i>		<b>7,00</b>
Attractions diverses de plus de 4 m de profondeur le ml. / <i>tarif par foire</i>		<b>10,60</b>
Auto-skooter et analogue / <i>prix forfaitaire par foire</i>		<b>283,60</b>
Chenilles et analogues / <i>prix forfaitaire par foire</i>		<b>252,70</b>
Piste infernale, mur de la mort et grands manèges de plus de 10m de diamètre / <i>forfait par foire</i>		<b>251,50</b>
Manèges de moins de 10 m de diamètre / <i>forfait par foire</i>		<b>168,70</b>
Cirque (jusqu'à 500 m <sup>2</sup> /jour) + chèque de caution unique de 350,00 €		<b>64,30</b>
Cirque (+ de 500 m <sup>2</sup> /jour) + chèque de caution unique de 350,00 €		<b>87,70</b>
Enlèvement des panneaux publicitaires, du fléchage, remise en état si nécessaire / <i>forfait</i>		<b>378,40</b>

<b>THÉMATIQUES et INTITULÉS</b>		<b>TARIF 2019 EN €</b>
<b>2. DROITS DE PLACE DU DOMAINE PUBLIC</b>		
Marchands de marrons / <i>tarif par jour et par étalage</i>		<b>5,90</b>
Marchands de glaces / <i>tarif par jour et par voiture</i>		<b>5,90</b>
Occupation des rues, trottoirs et places par des terrasses de café le m <sup>2</sup> pour la saison d'été (avril à octobre)		<b>15,60</b>
Occupation des rues, trottoirs et places par des terrasses de café le m <sup>2</sup> pour la saison hivernale (novembre à mars)		<b>8,10</b>
Exposition de voitures et de caravanes jusqu'à 3 véhicules par jour sauf le samedi		<b>71,40</b>
au-delà de 3 véhicules (maximum 8)		<b>120,40</b>
à partir de la 4ème semaine par jour et par m <sup>2</sup>		<b>1,00</b>
Spectacle de Marionnettes / <i>tarif par jour</i>		<b>17,80</b>
Cascadeurs / <i>forfait journalier</i>		<b>59,20</b>
Autres manifestations / <i>tarif par jour</i>		<b>41,70</b>
Horodateur place de l'hôtel de ville / ( <i>première demi-heure gratuite</i> ) <i>tarif par heure</i>		<b>1,50</b>
Stationnement caravane place de la Foire / <i>tarif par jour</i>		<b>15,90</b>
Amendes pour le stationnement en cas de non paiement		<b>15,00</b>
<b>V. CESSION DE LIVRES, CARTES POSTALES, ETC. (par unité)</b>		
Inventaire et Richesse Artistique Guebwiller (2 volumes) à des particuliers		<b>55,00</b>
aux revendeurs : libraires, ... (par quantités minimales)		<b>50,00</b>
Inventaire sommaire des archives municipales de Guebwiller avt.1790 GINSBURGER		<b>7,00</b>
Affiche (à l'unité)		<b>3,00</b>
Affiche (par deux)		<b>5,00</b>

THÉMATIQUES et INTITULÉS	TARIF 2019 EN €
Médaille Centenaire Théodore DECK	5,00
Catalogue Théodore DECK vente au public	6,00
Catalogue Théodore DECK vente aux librairies, Offices de Tourisme, etc.	5,00
Carte postale (l'unité)	1,00
Enveloppe prêt à poster	1,00
Combiné enveloppe + carte postale	2,00
Chronique de Guebwiller à des particuliers	10,00
Chronique de Guebwiller aux revendeurs : libraires, SMHR, ... (par quantités minimales)	8,00
Ouvrage Théodore Deck Magicien des Couleurs	7,90
<b>VI. MUSEE THEODORE DECK ET DES PAYS DU FLORIVAL</b>	
Adultes (tarif plein)	5,00
Groupe (+10 personnes)	3,00
Tarif réduit (chômeurs, handicapés, étudiants de plus de 25 ans)	1,50
Moins de 25 ans / groupes scolaires	Gratuit
Location d'audio-guide (comme OTI et Dominicains...)	2,00

THÉMATIQUES et INTITULÉS	TARIF 2019 EN €
<b>VII. MÉDIATHÈQUE</b>	
<b>1. Abonnement annuel pour les habitants de la Communauté de communes de Guebwiller à partir de 14 ans</b>	
prêt de tous documents (livres, documents sonores et DVD)	<b>8,00</b>
tarif réduit pour les scolaires, étudiants, invalides, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou du Fonds National de Solidarité	<b>4,00</b>
<b>2. Abonnement pour les habitants des autres communes</b>	
prêt de tous documents (livres, documents sonores et DVD)	<b>16,00</b>
tarif réduit pour les scolaires, étudiants, invalides, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou du Fonds National de Solidarité	<b>8,00</b>
<b>3. Participation aux frais de gestion</b>	<b>1,50</b>
en cas de retard dans le retour des documents empruntés / <i>tarif par lettre de retard</i>	
<b>4. Carte d'adhésion annuelle</b>	<b>5,00</b>
<b>VIII. ESPACE JEUNESSE</b>	
Carte d'adhésion annuelle	<b>5,00</b>

THÉMATIQUES et INTITULÉS		TARIF 2019 EN €
<b>IX. LOCATION DE SALLE</b>		
<b>1. CAVE DIMIERE</b>		
Guebwiller intérêt public local / <i>tarif par occupation</i>		<b>Gratuit</b>
Guebwiller intérêt public local / <i>forfait participation charges par jour</i>		<b>24,00</b>
Guebwiller intérêt public local / <i>forfait participation charges par week-end</i>		<b>36,00</b>
Guebwiller pas d'intérêt public local / <i>tarif par jour</i>		<b>167,00</b>
Guebwiller pas d'intérêt public local / <i>forfait participation charges par week-end</i>		<b>250,00</b>
Guebwiller Autre / <i>tarif par semaine</i>		<b>667,00</b>
Extérieur intérêt public local / <i>tarif par jour</i>		<b>167,00</b>
Extérieur intérêt public local / <i>tarif par week-end</i>		<b>250,00</b>
Extérieur pas d'intérêt public local / <i>tarif par jour</i>		<b>334,00</b>
Extérieur pas d'intérêt public local / <i>tarif par week-end</i>		<b>501,00</b>
Extérieur Autre / <i>tarif par semaine</i>		<b>1 333,00</b>
<b>2. CENTRE MÉDICO-SPORTIF</b>		
Guebwiller intérêt public local		<b>Gratuit</b>
Guebwiller pas d'intérêt public local / <i>tarif par occupation</i>		<b>30,00</b>
Guebwiller Autre / <i>possibilité de contrat de location à l'année</i>		<b>Consulter le service animations</b>
Extérieur intérêt public local / <i>tarif par occupation</i>		<b>30,00</b>
Extérieur pas d'intérêt public local / <i>tarif par occupation</i>		<b>60,00</b>

<b>THÉMATIQUES et INTITULÉS</b>		<b>TARIF 2019 EN €</b>
<b>3. MAISON RITTER</b>		
Guebwiller intérêt public local		<b>Gratuit</b>
Guebwiller pas d'intérêt public local / <i>tarif salle simple par occupation</i>		<b>30,00</b>
Guebwiller pas d'intérêt public local / <i>tarif salle modulable par occupation</i>		<b>60,00</b>
Guebwiller pas d'intérêt public local / <i>tarif salle de danse par occupation</i>		<b>90,00</b>
Guebwiller Autre / <i>possibilité de contrat de location à l'année</i>		<b>Consulter le service animations</b>
Extérieur intérêt public local / <i>tarif salle simple par occupation</i>		<b>30,00</b>
Extérieur intérêt public local / <i>tarif salle modulable par occupation</i>		<b>60,00</b>
Extérieur intérêt public local / <i>tarif salle de danse par occupation</i>		<b>90,00</b>
Extérieur pas d'intérêt public local / <i>tarif salle simple par occupation</i>		<b>60,00</b>
Extérieur pas d'intérêt public local / <i>tarif salle modulable par occupation</i>		<b>120,00</b>
Extérieur pas d'intérêt public local / <i>tarif salle de danse par occupation</i>		<b>180,00</b>
<b>4. MUSEE THEODORE DECK ET DES PAYS DU FLORIVAL</b>		
Location du 1 <sup>er</sup> étage soit 5 salles / <i>tarif par jour</i>		<b>650,00</b>
Location du 1 <sup>er</sup> étage soit 5 salles / <i>tarif par demi-journée</i>		<b>350,00</b>
Location d'une salle / <i>tarif par jour</i>		<b>150,00</b>
Location d'une salle / <i>tarif par demi-journée</i>		<b>80,00</b>
Location du café Deck / <i>tarif par jour</i>		<b>250,00</b>
Location du café Deck / <i>tarif par demi-journée</i>		<b>130,00</b>
Forfait de nettoyage / <i>tarif par jour</i>		<b>60,00</b>
Forfait de nettoyage / <i>tarif par demi-journée</i>		<b>30,00</b>

<b>THÉMATIQUES et INTITULÉS</b>		<b>TARIF 2019 EN €</b>
Agent de sécurité non inclus - protocole de sécurité proposé selon modalités de l'événement		Consulter le service culture
Organisation d'événements: possibilité de prestations sur mesure, petit déjeuner, cocktail, décoration spécifique, matériel de sono, projection de lumière, animations originales. <b>Facturation en sus</b>		Consulter le service culture
<b>5. SALLE 1860</b>		
Guebwiller intérêt public local / <i>tarif par occupation</i>		<b>Gratuit</b>
Guebwiller intérêt public local / <i>forfait participation charges par jour</i>		<b>48,00</b>
Guebwiller intérêt public local / <i>forfait participation charges par week-end</i>		<b>72,00</b>
Guebwiller pas d'intérêt public local / <i>tarif par jour</i>		<b>269,00</b>
Guebwiller pas d'intérêt public local / <i>tarif par week-end</i>		<b>403,00</b>
Guebwiller Autre / <i>tarif par heure</i>		<b>16,00</b>
Extérieur intérêt public local / <i>tarif par jour</i>		<b>269,00</b>
Extérieur intérêt public local / <i>tarif par week-end</i>		<b>403,00</b>
Extérieur pas d'intérêt public local / <i>tarif par jour</i>		<b>538,00</b>
Extérieur pas d'intérêt public local / <i>tarif par week-end</i>		<b>807,00</b>
Extérieur Autre / <i>tarif par heure</i>		<b>48,00</b>
<b>6. THÉÂTRE</b>		
Guebwiller intérêt public local / <i>tarif par occupation</i>		<b>Gratuit</b>
Guebwiller intérêt public local / <i>forfait participation charges par jour</i>		<b>60,00</b>
Guebwiller intérêt public local / <i>forfait participation charges par week-end</i>		<b>90,00</b>
Guebwiller pas d'intérêt public local / <i>tarif par jour</i>		<b>269,00</b>
Guebwiller pas d'intérêt public local / <i>tarif par week-end</i>		<b>403,00</b>

THÉMATIQUES et INTITULÉS	TARIF 2019 EN €
Guebwiller Autre / tarif pour 3 représentations par an	60,00
Guebwiller Autre / tarif par semaine d'immobilisation	126,00
Extérieur intérêt public local / tarif par jour	269,00
Extérieur intérêt public local / tarif par week-end	403,00
Extérieur pas d'intérêt public local / tarif par jour	538,00
Extérieur pas d'intérêt public local / tarif par week-end	807,00
Extérieur Autre / tarif par semaine d'immobilisation	126,00
<b>X. LOCATION ÉQUIPEMENT SPORTIF</b>	
<b>1. GYMNASE R. FACCHIN, SALLE 1860</b>	
Clubs locaux	Gratuit
Clubs extérieurs / tarif par heure	16,00
Écoles primaires Guebwiller	Gratuit
Autres établissements scolaires / tarif par heure	16,00
<b>2. STADES THROO ET DU HEISSENSTEIN</b>	
<b>Entraînements - stages</b>	
Clubs locaux + ententes - Piste d'athlétisme + matériel + vestiaires	Gratuit
Clubs locaux + ententes - Terrain de football + vestiaires	Gratuit
Clubs locaux + ententes - Éclairage terrain / tarif en nocturne	30,00
Clubs locaux + ententes - Court couvert tennis	Gratuit

<b>THÉMATIQUES et INTITULÉS</b>		<b>TARIF 2019 EN €</b>
Clubs extérieurs - Piste d'athlétisme + matériel + vestiaires / <i>tarif par heure</i>		<b>19,00</b>
Clubs extérieurs - Terrain de football + vestiaires / <i>tarif par heure</i>		<b>19,00</b>
Clubs extérieurs - Éclairage terrain / <i>tarif en nocturne</i>		<b>30,00</b>
Clubs extérieurs - Court couvert tennis / <i>tarif par heure</i>		<b>19,00</b>
<b>Manifestations</b>		
Clubs locaux - Piste d'athlétisme + matériel + vestiaires		<b>Gratuit</b>
Clubs locaux - Terrain de football + vestiaires		<b>Gratuit</b>
Clubs locaux - Éclairage terrain / <i>tarif en nocturne</i>		<b>30,00</b>
Clubs locaux - Court couvert tennis		<b>Gratuit</b>
Clubs extérieurs - Piste d'athlétisme + matériel + vestiaires / <i>tarif par demi-journée</i>		<b>104,00</b>
Clubs extérieurs - Piste d'athlétisme + matériel + vestiaires / <i>tarif par jour</i>		<b>252,00</b>
Clubs extérieurs - Terrain de football + vestiaires / <i>tarif par demi-journée</i>		<b>104,00</b>
Clubs extérieurs - Terrain de football + vestiaires / <i>tarif par jour</i>		<b>252,00</b>
Clubs extérieurs - Éclairage terrain / <i>tarif en nocturne</i>		<b>30,00</b>
Clubs extérieurs - Court couvert tennis / <i>tarif par demi-journée</i>		<b>60,00</b>
Clubs extérieurs - Court couvert tennis / <i>tarif par jour</i>		<b>114,00</b>
<b>Écoles primaires Guebwiller</b>		
<b>Autres établissements scolaires / tarif par heure</b>		
<b>XI. DONS POUR NOCES D'OR, DE DIAMANT, ETC.</b>		
Dons faits par la Ville à l'occasion des anniversaires de mariage de couples Guebwillerois		<b>80,00</b>

THÉMATIQUES et INTITULÉS	TARIF 2019 EN €
<b>XII. PRIX POUR MAISONS FLEURIES</b>	
<b>Prix offerts par la Ville aux lauréats des maisons fleuries</b>	
Hors concours et 1 <sup>er</sup> prix	<b>82,00</b>
2ème prix	<b>72,00</b>
3ème prix	<b>65,00</b>
4ème prix	<b>57,00</b>
5ème prix	<b>50,00</b>
6ème prix	<b>42,00</b>

N°13 - 12/2018

**BUDGET GENERAL ET ANNEXES – REPRISES ANTICIPEES DES RESULTATS 2018**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets en date du 03 décembre 2018.

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant le vote du compte administratif et être repris par anticipation au budget, en vertu de l'article L.2311-5 du code général des collectivités locales (CGCT) qui permet au conseil municipal, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Le budget primitif 2019 de la Ville et ceux des budgets annexes de réhabilitation des friches et de la gendarmerie qui seront soumis à votre approbation reprennent par anticipation les résultats de l'exercice 2018.

A ce titre et conformément à l'article R.2311-13 du CGCT les fiches de calcul des résultats prévisionnels ci-annexés, relatifs aux résultats prévisionnels et aux résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes, sont soumis à votre approbation.

Si le compte administratif devait faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2019.

De même, lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation du résultat devra obligatoirement intervenir même si les résultats définitifs ne font apparaître aucune différence avec la reprise anticipée.

**Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **constate et approuve les résultats prévisionnels et d'exécution de l'exercice 2018 ;**
- **approuve les reprises anticipées des résultats de l'exercice 2018 et de la prévision d'affectation sur le budget primitif principal 2019 de la Ville et des budgets primitifs annexes 2019 de réhabilitation des friches et de la gendarmerie ;**
- **dit que si un compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, il sera procédé à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2019 ;**
- **dit que lors du vote des comptes administratifs, une délibération d'affectation définitive du résultat devra obligatoirement intervenir même si les résultats définitifs ne font apparaître aucune différence avec la reprise anticipée.**

---0---

## Ville de GUEBWILLER - BUDGET ANNEXE DE REHABILITATION DES FRICHES - 2019

## Reprise anticipée des résultats

<b>Résultat de Fonctionnement N</b>	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	0 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	16 315,00 €
<b>C Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)</b>	<b>16 315,00 €</b>
<b>Investissement</b>	
D Solde d'exécution de la section d'Investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N +1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N +1 (si positif)	- 423 544,72 €
E Solde des restes à réaliser d'Investissement N (R-D)	0 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>= D + E</b>
Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	423 544,73 €
<b>AFFECTATION (de C)</b>	<b>= G + H</b>
<b>G</b> : Affectation en réserves au 1068 (sur N+1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>16 315,00 €</b>
<b>H</b> : Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N+1)	<b>0 €</b>
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (En ce cas, il n'y a pas d'affectation)	

## Rappel instruction comptable

## LE SOLDE D'EXECUTION de la SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice ;
- du solde d'exécution reporté (ligne 001).

Ce solde d'exécution complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir

- un besoin de financement, si les dépenses sont supérieures aux recettes;
- un excédent de financement, si les recettes sont supérieures aux dépenses.

A l'instar de la section d'exploitation, le virement de la section d'exploitation (FD023) vers la section d'investissement (IR021) n'est pas réalisé dans l'exercice de prévision.

Ainsi dans l'hypothèse d'une exécution totale des prévisions, la section d'investissement du compte administratif (ou compte financier) fait ressortir un besoin de financement équivalent au virement prévisionnel (lignes budgétaires 021/023).

Ce besoin de financement se trouve couvert lors de l'affectation du résultat excédentaire (de la section de fonctionnement).

## Ville de GUEBWILLER - BUDGET ANNEXE DE LA GENDARMERIE - 2019

## Reprise anticipée des résultats

<b>Résultat de Fonctionnement N</b>	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	- 115 697,49 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	€
<b>C Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)</b>	<b>- 115 697,49 €</b>
<b>Investissement</b>	
D Solde d'exécution de la section d'Investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N +1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N +1 (si positif)	<b>1 502 415,31 €</b>
E Solde des restes à réaliser d'Investissement N (R-D)	0 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>= D + E</b>
Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	1 502 415,31 €
<b>AFFECTATION (de C)</b>	<b>= G + H</b>
<b>G</b> : Affectation en réserves au 1068 (sur N+1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0 €</b>
<b>H</b> : Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N+1)	<b>0 €</b>
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (En ce cas, il n'y a pas d'affectation)	<b>- 115 697,49 €</b>

Rappel instruction comptable

LE SOLDE D'EXECUTION de la SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice ;
- du solde d'exécution reporté (ligne 001).

Ce solde d'exécution complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir

- un besoin de financement, si les dépenses sont supérieures aux recettes;
- un excédent de financement, si les recettes sont supérieures aux dépenses.

A l'instar de la section d'exploitation, le virement de la section d'exploitation (FD023) vers la section d'investissement (IR021) n'est pas réalisé dans l'exercice de prévision.

Ainsi dans l'hypothèse d'une exécution totale des prévisions, la section d'investissement du compte administratif (ou compte financier) fait ressortir un besoin de financement équivalent au virement prévisionnel (lignes budgétaires 021/023).

Ce besoin de financement se trouve couvert lors de l'affectation du résultat excédentaire (de la section de fonctionnement).

N°14 - 12/2018

**BUDGET GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2019**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets en date du 03 décembre 2018.

La présente note de synthèse a pour objet de présenter le projet de budget primitif pour 2019 du budget général, d'un montant de **18 645 000 €** qui s'équilibre à 11 607 000 € en section de fonctionnement et 7 038 000 € en section d'investissement. Conforme aux orientations budgétaires, le budget proposé présente les caractéristiques principales suivantes<sup>1</sup> :

- En section de fonctionnement :

**Les recettes de fonctionnement** s'établissent à 11 607 000 €, en diminution de 3,6 % par rapport à l'année dernière. Les modifications majeures par rapport au budget primitif 2018 sont :

- diminution des recettes des services et du domaines compte tenu du passage en délégation de service public pour le périscolaire et d'un ajustement sur la vente de bois (- 254 000 €),
- diminution des dotations et subventions compte tenu notamment de la disparition de la dotation nationale de péréquation (- 423 000 €),
- augmentation de l'excédent reporté prévisionnel (+200 000 €).

**Les dépenses de fonctionnement** sont présentées à hauteur équivalente de 11 607 000 €. Les variations principales sont les suivantes :

- diminution exceptionnelle des charges à caractère général (chap. 011) compte tenu du passage en délégation de service public pour le périscolaire ainsi que d'un effort effectué sur les dépenses courantes de 1 % (-549 000 €),
- augmentation des autres charges courantes (chap 65) compte tenu du passage en délégation de service public pour le périscolaire (+337 000 €),
- augmentation des frais financiers (chap 66) compte tenu de l'emprunt de 1 500 000 € qui sera contracté en décembre au titre de l'exercice 2018 (+13 000 €),
- augmentation du crédit des dépenses imprévues (+255 000 €),
- diminution du virement à la section d'investissement (-534 000 €).

- En section d'investissement :

**Les recettes d'investissement** s'établissent à 7 038 000 € et comprennent notamment :

- les subventions notifiées pour un montant de 1 110 000 € (+ 914 000 €),
- les dotations, fonds divers et réserves de 700 300 € (+216 000 €),
- l'excédent de fonctionnement capitalisés pour un montant de 1 351 200 € (-149 000 €),
- les amortissements et opérations d'intégration pour un montant de 682 000 € (+28 000 €),
- la constatation des cessions pour 600 000 € (-79 000 €),
- le virement en provenance de la section de fonctionnement pour un montant de 1 053 000 € (- 534 000 €),
- un emprunt à hauteur de 1 500 000 € (-1 000 000 €).

**Les dépenses d'investissement** s'établissent à hauteur équivalente des recettes et comprennent :

- les investissements issus des Autorisations de Programmes pour un montant de 4 542 800 € (- 493 000 €),
- les dépenses financières (remboursement du capital des emprunts notamment) pour un montant de 1 000 000 € (+45 000 €),
- les amortissements, opérations d'intégration et de transfert, pour un montant de 144 000 € dont 100 000 € de travaux en régie (-6 000 €),
- la reprise anticipée du déficit d'investissement estimé à 1 351 200 € (-149 000 €).

---

<sup>1</sup> Tous les montants présentés dans le présent rapport sont arrondis au millier ; les montants exacts figurent dans le document budgétaire joint en annexe.

M. BRAUN précise que les évolutions portées dans la délibération le sont par rapport au budget primitif de 2018.

M. FACCHIN souhaite savoir pour quelles raisons, en section de fonctionnement le poste 6247 (transports collectifs) passe de 52 000 € à 19 300 €.

M. BRAUN indique qu'il s'agit d'une conséquence directe du passage en DSP pour le périscolaire.

M. FACCHIN suppose donc, concernant l'article 6574, que la raison de l'augmentation du montant est la même.

M. BRAUN indique que la raison est effectivement la même, tout en précisant qu'une mécanique impacte différents chapitres.

M. FACCHIN se dit étonné que la subvention allouée au CCAS, pour un montant de 147 200 €, reste identique. Il avait cru comprendre que le personnel allait être affecté au CCAS et de ce fait la subvention aurait dû augmenter.

M. le Maire indique qu'effectivement, techniquement cela devrait être fait de la sorte mais cela n'a pas encore été fait.

M. FACCHIN s'étonne du montant relatif au chapitre 022 (dépenses imprévues), qui passe de 50 000 € à 275 560 €, ce qui donne une augmentation de 550 %. Ce qui lui semble le plus surprenant c'est le fait de pouvoir y mettre un montant précis, alors que ces dépenses sont qualifiées « d'imprévues ».

M. BRAUN revient sur ce montant en indiquant qu'il s'agit d'une somme relative à des frais d'honoraires pour une opération future.

M. FACCHIN relève que le cumul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation passe de 3 100 000 € à 3 200 000 €. Il souhaite savoir si la Ville sera affectée par la baisse d'une partie de la taxe d'habitation en 2019.

M. le Maire rappelle que la Ville ne sera pas affectée, car seuls certains citoyens seront impactés. L'Etat devrait compenser la part de diminution pour la commune.

M. AULLEN indique que le groupe « Réussir GUEBWILLER » ne peut approuver ce budget, les priorités dudit groupe n'étant pas les mêmes que celles de la majorité. Certains points ont déjà été évoqués lors du DOB. Le groupe salue la réorganisation du CCAS et l'embauche de personnel, pourtant le budget reste stable alors qu'il devait être en augmentation.

M. le Maire précise que le budget du CCAS va augmenter, du fait de l'intégration du personnel, mais il se trouve pour le moment dans le budget de la Ville.

M. AULLEN rappelle que lors d'une réunion de la commission urbanisme, il a été indiqué que certains trottoirs d'accès à l'école Adelaïde HAUTVAL ne pouvaient être repris par manque de budget. Pour le groupe « Réussir GUEBWILLER », la sécurisation des élèves pour l'accès aux écoles est prioritaire.

M. le Maire précise que la sécurisation sera effective, les trottoirs ne seront pas forcément refaits à neuf, mais le changement de sens de circulation évoqué précédemment a pour but d'agrandir le cheminement piétonnier.

M. AULLEN revient sur la largeur des trottoirs et la qualité des enrobés. Le cheminement piétonnier doit être prioritaire.

M. TOGNI indique qu'effectivement, la voirie ne pourra pas être reprise dans sa globalité (rue de la Commanderie), le budget pour cette opération étant trop élevé. Cependant il est prévu que certains trottoirs soient refaits, et l'accès à l'école sera sécurisé.

M. AULLEN n'approuve pas la pose de caméras supplémentaires alors que dernièrement les gendarmes annonçaient une baisse des délits et infractions ; quant aux dégradations et incivilités, le groupe « Réussir GUEBWILLER » persiste à prôner la médiation et le contact humain.

M. le Maire rappelle que l'objectif n'est pas l'installation intempestive de caméras, mais bien de permettre une résolution efficace sur certains points stratégiques où des délits ont lieu. L'installation des caméras se fera dans le parc de la Neuenbourg, car il s'agit d'un lieu isolé.

M. MULLER, prend pour exemple l'attentat de STRASBOURG, et souligne que l'enquête pourra être facilitée du fait de la présence de caméras.

M. AULLEN relève que la présence de caméras n'a pas arrêté le meurtrier et n'a en rien empêché la « tuerie ».

M. le Maire souligne que ces dernières ont permis de l'identifier.

M. AULLEN indique que l'attractivité d'une ville est importante, mais à quel prix. Il souhaite savoir si un bilan a été fait, suite aux travaux « extraordinaires » réalisés au centre-ville, quant à l'amélioration de l'attractivité.

M. MULLER souligne qu'il y a différentes façons de mesurer l'attractivité. Pour les commerces, M. MULLER a établi un bilan qu'il propose à l'assemblée, avec une prise en compte des commerces qui sont exploitables, au niveau de la rue de la République, du parvis de l'Hôtel de Ville et de la place de la Liberté, il dénombre 131 commerces.

Concernant les vacances :

- en 2014 : 12 étaient vacants, ce qui fait 9,1 %,
- en 2016 : 11 étaient vacants,
- à ce jour : 8 sont vacants, ce qui fait 6,10 %.

La référence, au niveau national, par rapport aux villes identiques à GUEBWILLER, était en 2017 de 11,1 %, GUEBWILLER est donc bien en-dessous de la moyenne nationale. Il est à noter que la Ville est en-dessous du benchmark et qu'une évolution positive sur GUEBWILLER peut être constatée.

Il est important de savoir que la Ville réceptionne de nombreuses demandes afin de pourvoir des commerces, cependant la Ville ne dispose pas forcément des bons locaux.

M. le Maire propose que la question des commerces soit discutée en commission.

M. MULLER précise qu'il est opportun de débattre de ce sujet en commission, il sera également possible de se baser sur les études quant au programme « Action Cœur de Ville ».

M. le Maire souhaite revenir sur le cheminement piétonnier pour l'accès à l'école Adélaïde HAUTVAL et rappelle qu'en réunion publique les riverains étaient satisfaits de la présentation faite. Une réunion s'est tenue à la CCRG avec la participation d'un expert financier qui a présenté une comparaison financière de différentes communes et GUEBWILLER fait partie des 3 communes dont la santé financière est jugée la meilleure, notamment au regard du critère de la capacité de remboursement de la dette. Il regrette que le groupe « Réussir GUEBWILLER » n'était pas représenté. M. le Maire propose de diffuser la présentation à l'ensemble du conseil municipal.

M. BANNWARTH évoque des problèmes d'agenda.

M. le Maire remercie les acteurs de la présentation de ce budget.

Mme DEHESTRU tient à souligner qu'en dépit de la baisse des dotations et sans augmenter les impôts, l'assemblée a réussi à voter un budget malgré quelques divergences au niveau des priorités, sans renoncer aux investissements prévus. Elle se joint à M. le Maire pour féliciter les élus et les services ayant participé à l'élaboration de ce budget.

**Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par 20 voix pour, 4 abstentions (M. SINGER Martial (avec la procuration de M. VOGT Guillaume), Mme ZAEPFEL Carole (avec la procuration de Mme CHAVIGNY Marie-Noël)), et 7 voix contre (Mme REMY Yolande, Mme**

**FRANÇOIS Hélène, M. BANNWARTH José, M. RZENNO Patrick, M. FACCHIN Christian, Mme GODÉ Nadine et M. AULLEN Philippe) :**

- **approuve le budget primitif 2019 du budget général, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 18 645 000 €, soit 11 607 000 € en section de fonctionnement et 7 038 000 € en section d'investissement ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**---0---**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Commune - Ville de GUEBWILLER (1)**  
**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 21680112600014

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE SOULTZ FLORIVAL

**M. 14**

**Budget primitif (projet de budget)**  
 **voté par nature**

**BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)**

**ANNEE 2019**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Code INSEE 68112	Ville de GUEBWILLER BUDGET PRINCIPAL	BP (projet de budget) 2019
---------------------	---	-------------------------------

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	11 647
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	833,30	0
2	Produit des impositions directes/population	274,75	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	996,35	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	434,45	0
5	Encours de dette/population	0,00	0
6	DGF/population	212,34	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	55,87 %	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	90,47 %	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	43,60 %	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) <sup>avec</sup> sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	11 607 000,00	10 507 000,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 100 000,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>11 607 000,00</b>	<b>11 607 000,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	5 686 800,00	7 038 000,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 1 351 200,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>7 038 000,00</b>	<b>7 038 000,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>18 645 000,00</b>	<b>18 645 000,00</b>
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 159 000,00	0,00	2 610 440,00	0,00	2 610 440,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 423 000,00	0,00	5 423 000,00	0,00	5 423 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	42 000,00	0,00	42 000,00
65	Autres charges de gestion courante	989 000,00	0,00	1 326 000,00	0,00	1 326 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>9 571 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 401 440,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 401 440,00</b>
66	Charges financières	167 000,00	0,00	180 000,00	0,00	180 000,00
67	Charges exceptionnelles	14 251,08	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00	275 560,00	0,00	275 560,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>9 802 251,08</b>	<b>0,00</b>	<b>9 872 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 872 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 587 000,00	0,00	1 053 000,00	0,00	1 053 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	653 748,92	0,00	682 000,00	0,00	682 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 240 748,92</b>	<b>0,00</b>	<b>1 735 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 735 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 043 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 607 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 607 000,00</b>

+	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=		
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>11 607 000,00</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	60 000,00	0,00	64 000,00	0,00	64 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	484 300,00	0,00	230 000,00	0,00	230 000,00
73	Impôts et taxes	5 783 848,00	0,00	5 815 000,00	0,00	5 815 000,00
74	Dotations et participations	3 323 331,00	0,00	2 900 000,00	0,00	2 900 000,00
75	Autres produits de gestion courante	717 669,74	0,00	738 000,00	0,00	738 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>10 369 148,74</b>	<b>0,00</b>	<b>9 747 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 747 000,00</b>
76	Produits financiers	603 693,69	0,00	601 000,00	0,00	601 000,00
77	Produits exceptionnels	44 765,65	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>11 017 608,08</b>	<b>0,00</b>	<b>10 403 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 403 000,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	125 391,92	0,00	104 000,00	0,00	104 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>125 391,92</b>	<b>0,00</b>	<b>104 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>104 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 143 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 507 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 507 000,00</b>

+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1 100 000,00</b>
=		
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>11 607 000,00</b>

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>1 631 000,00</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	128 918,00	0,00	76 000,00	0,00	76 000,00
204	Subventions d'équipement versées	164 102,00	0,00	164 100,00	0,00	164 100,00
21	Immobilisations corporelles	780 980,00	0,00	302 700,00	0,00	302 700,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 962 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 036 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 542 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 542 800,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	954 734,50	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>954 734,50</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 990 734,50</b>	<b>0,00</b>	<b>5 542 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 542 800,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	125 391,92		104 000,00	0,00	104 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	24 873,58		40 000,00	0,00	40 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>150 265,50</b>		<b>144 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>144 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 141 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 686 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 686 800,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1 351 200,00</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 038 000,00</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	194 871,97	0,00	1 109 700,00	0,00	1 109 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 694 871,97</b>	<b>0,00</b>	<b>2 609 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 609 700,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	484 000,00	0,00	700 300,00	0,00	700 300,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 500 000,00	0,00	1 351 200,00	0,00	1 351 200,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	300,00	0,00	300,00	0,00	300,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	16 705,53	0,00	16 500,00	0,00	16 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	679 500,00	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 680 505,53</b>	<b>0,00</b>	<b>2 668 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 668 300,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>5 375 377,50</b>	<b>0,00</b>	<b>5 278 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 278 000,00</b>

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2019

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 587 000,00		1 053 000,00	0,00	1 053 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	653 748,92		682 000,00	0,00	682 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	24 873,58		25 000,00	0,00	25 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 265 622,50</b>		<b>1 760 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 760 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 641 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 038 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 038 000,00</b>

+	
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 038 000,00</b>

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>1 631 000,00</b>
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 610 440,00		2 610 440,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 423 000,00		5 423 000,00
014	Atténuations de produits	42 000,00		42 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 326 000,00		1 326 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	180 000,00	0,00	180 000,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	0,00	15 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	682 000,00	682 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	275 560,00		275 560,00
023	Virement à la section d'investissement		1 053 000,00	1 053 000,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>9 872 000,00</b>	<b>1 735 000,00</b>	<b>11 607 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>11 607 000,00</b>
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	4 000,00	4 000,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	76 000,00	0,00	76 000,00
204	Subventions d'équipement versées	164 100,00	0,00	164 100,00
21	Immobilisations corporelles (6)	302 700,00	100 432,00	403 132,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	4 000 000,00	39 568,00	4 039 568,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>5 542 800,00</b>	<b>144 000,00</b>	<b>5 686 800,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 351 200,00</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 038 000,00</b>
---	---------------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	64 000,00		64 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	230 000,00		230 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		100 000,00	100 000,00
73	Impôts et taxes	5 815 000,00		5 815 000,00
74	Dotations et participations	2 900 000,00		2 900 000,00
75	Autres produits de gestion courante	738 000,00	0,00	738 000,00
76	Produits financiers	601 000,00	0,00	601 000,00
77	Produits exceptionnels	55 000,00	4 000,00	59 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>10 403 000,00</b>	<b>104 000,00</b>	<b>10 507 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 100 000,00</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>11 607 000,00</b>
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	700 300,00	0,00	700 300,00
13	Subventions d'investissement	1 110 000,00	0,00	1 110 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	25 000,00	25 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	16 500,00	0,00	16 500,00
28	Amortissement des immobilisations		418 923,08	418 923,08
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		263 076,92	263 076,92
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		1 053 000,00	1 053 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	600 000,00		600 000,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>3 926 800,00</b>	<b>1 760 000,00</b>	<b>5 686 800,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>1 351 200,00</b>
-----------------------------------	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 038 000,00</b>
---	---------------------

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>3 159 000,00</b>	<b>2 610 440,00</b>	<b>0,00</b>
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	690 000,00	50 000,00	0,00
60611	Eau et assainissement	70 000,00	80 000,00	0,00
60612	Energie - Electricité	520 000,00	525 290,00	0,00
60621	Combustibles	20,00	20,00	0,00
60622	Carburants	66 000,00	63 700,00	0,00
60623	Alimentation	3 000,00	3 000,00	0,00
60624	Produits de traitement	18 000,00	16 100,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	36 000,00	35 500,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	19 000,00	18 500,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	276 000,00	278 800,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	30 000,00	33 000,00	0,00
60636	Vêtements de travail	13 000,00	11 000,00	0,00
6064	Fournitures administratives	21 900,00	21 520,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	33 400,00	33 400,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	30 000,00	30 000,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	600,00	600,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	105 200,00	122 800,00	0,00
6132	Locations immobilières	800,00	800,00	0,00
6135	Locations mobilières	93 000,00	106 500,00	0,00
61521	Entretien terrains	20 000,00	18 000,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	48 000,00	46 800,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	1 500,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	50 000,00	49 000,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	3 300,00	3 800,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	52 000,00	53 550,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	17 000,00	23 000,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	12 000,00	10 500,00	0,00
6156	Maintenance	91 500,00	118 425,00	0,00
6161	Multirisques	40 000,00	40 000,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	37 000,00	37 000,00	0,00
617	Etudes et recherches	16 200,00	16 200,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	9 900,00	8 785,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	25 000,00	50 000,00	0,00
6188	Autres frais divers	3 000,00	600,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	4 000,00	4 000,00	0,00
6226	Honoraires	32 000,00	31 840,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 500,00	1 500,00	0,00
6231	Annonces et insertions	31 500,00	31 690,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	59 400,00	65 080,00	0,00
6233	Foires et expositions	50 000,00	51 000,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	44 000,00	42 810,00	0,00
6237	Publications	9 000,00	9 000,00	0,00
6238	Divers	2 000,00	2 000,00	0,00
6241	Transports de biens	2 000,00	2 000,00	0,00
6247	Transports collectifs	52 000,00	19 300,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	4 000,00	4 000,00	0,00
6256	Missions	3 500,00	3 500,00	0,00
6257	Réceptions	38 000,00	36 000,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	25 000,00	24 550,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	68 000,00	68 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	4 000,00	4 000,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	13 650,00	13 650,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	15 000,00	15 000,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	21 000,00	40 200,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	42 000,00	42 000,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	98 000,00	98 000,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	10 000,00	10 000,00	0,00
63512	Taxes foncières	74 000,00	74 000,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	5 000,00	0,00

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 300,00	1 300,00	0,00
6358	Autres droits	300,00	300,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	3 030,00	3 030,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>5 423 000,00</b>	<b>5 423 000,00</b>	<b>0,00</b>
6216	Personnel affecté par GFP de rattachemen	37 000,00	37 000,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	12 700,00	12 700,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	16 000,00	16 000,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	57 000,00	57 000,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	9 500,00	9 500,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 700 000,00	2 700 000,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	60 000,00	60 000,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	606 000,00	569 500,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	215 000,00	215 000,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	60 000,00	60 000,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	27 000,00	27 000,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	21 000,00	21 000,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	624 000,00	624 000,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	801 000,00	801 000,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	37 000,00	37 000,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	63 500,00	100 000,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	13 700,00	13 700,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	1 195,00	1 195,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	19 405,00	19 405,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	42 000,00	42 000,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>42 000,00</b>	<b>0,00</b>
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	42 000,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>989 000,00</b>	<b>1 326 000,00</b>	<b>0,00</b>
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	915,00	915,00	0,00
6531	Indemnités	153 277,00	152 477,00	0,00
6532	Frais de mission	4 000,00	4 000,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	13 468,00	13 468,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	12 045,00	12 045,00	0,00
6535	Formation	7 200,00	7 200,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	1 000,00	1 000,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	34 000,00	34 000,00	0,00
6553	Service d'incendie	241 000,00	241 000,00	0,00
65548	Autres contributions	55 300,00	30 300,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	26 400,00	26 400,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	147 200,00	147 200,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	350,00	350,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	292 745,00	655 545,00	0,00
65888	Autres	100,00	100,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>9 571 000,00</b>	<b>9 401 440,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>167 000,00</b>	<b>180 000,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	160 000,00	170 000,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-4 840,33	-4 787,73	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	7 000,00	6 000,00	0,00
665	Escomptes accordés	840,33	3 787,73	0,00
6688	Autres	4 000,00	5 000,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>14 251,08</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	500,00	500,00	0,00
6714	Bourses et prix	6 000,00	6 400,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	4 000,00	4 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 751,08	4 100,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>50 000,00</b>	<b>275 560,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e</b>		<b>9 802 251,08</b>	<b>9 872 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 587 000,00</b>	<b>1 053 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>653 748,92</b>	<b>682 000,00</b>	<b>0,00</b>

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	390 672,00	418 923,08	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	263 076,92	263 076,92	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 240 748,92</b>	<b>1 735 000,00</b>	<b>0,00</b>
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 240 748,92</b>	<b>1 735 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>12 043 000,00</b>	<b>11 607 000,00</b>	<b>0,00</b>

+	
<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>11 607 000,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	31 709,62
Montant des ICNE de l'exercice N-1	36 497,35
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-4 787,73

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>60 000,00</b>	<b>64 000,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	60 000,00	64 000,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>484 300,00</b>	<b>230 000,00</b>	<b>0,00</b>
7022	Coupes de bois	93 000,00	71 100,00	0,00
7023	Menus produits forestiers	3 000,00	2 000,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	35 000,00	37 000,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	12 400,00	19 900,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	23 400,00	23 400,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	14 300,00	15 000,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	10 000,00	10 000,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	11 000,00	3 000,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	254 000,00	24 000,00	0,00
70688	Autres prestations de services	13 000,00	13 000,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	13 700,00	10 100,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	1 500,00	1 500,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>5 783 848,00</b>	<b>5 815 000,00</b>	<b>0,00</b>
73111	Taxes foncières et d'habitation	3 096 001,00	3 200 000,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	3 000,00	3 000,00	0,00
73211	Attribution de compensation	2 218 220,00	2 130 000,00	0,00
73221	FNGIR	50 027,00	50 000,00	0,00
7336	Droits de place	27 000,00	23 000,00	0,00
7337	Droits de stationnement	15 000,00	15 000,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	4 600,00	4 600,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	170 000,00	163 900,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	10 000,00	500,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	190 000,00	225 000,00	0,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>3 323 331,00</b>	<b>2 900 000,00</b>	<b>0,00</b>
7411	Dotation forfaitaire	1 228 171,00	1 128 171,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	361 656,00	370 000,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	918 008,00	975 000,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	296 545,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	121 000,00	50 000,00	0,00
7472	Participat° Régions	20 100,00	10 000,00	0,00
7473	Participat° Départements	15 000,00	15 000,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	167 000,00	167 025,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	500,00	500,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	26 304,00	26 304,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	50 000,00	45 000,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	6 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	8 214,00	8 000,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	104 833,00	105 000,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>717 669,74</b>	<b>738 000,00</b>	<b>0,00</b>
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	350 669,74	336 432,09	0,00
752	Revenus des immeubles	364 000,00	400 567,91	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	2 000,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	1 000,00	1 000,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>10 369 148,74</b>	<b>9 747 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>603 693,69</b>	<b>601 000,00</b>	<b>0,00</b>
761	Produits de participations	400 000,00	400 427,00	0,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	950,00	950,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	100,00	100,74	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	199 522,26	199 522,26	0,00
7688	Autres	3 121,43	0,00	0,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>44 765,65</b>	<b>55 000,00</b>	<b>0,00</b>
7713	Libéralités reçues	42 600,00	42 000,00	0,00
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	100,00	100,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	1 000,00	0,00

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2019

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
7788	Produits exceptionnels divers	1 565,65	11 900,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>11 017 608,08</b>	<b>10 403 000,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	125 391,92	104 000,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	100 000,00	100 000,00	0,00
777	Quote-part subv Invest transf opte résul	25 391,92	4 000,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>125 391,92</b>	<b>104 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>11 143 000,00</b>	<b>10 507 000,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>1 100 000,00</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>11 607 000,00</b>
--	----------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réalliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Catégorie d'emprunt (8)		
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)		Possibilité de remboursement anticipé O/N	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Devise														
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					11 406 894,24									
1641 Emprunts en euros (total)					11 406 894,24									
102780330000032292503	CCM	17/01/2007	09/01/2007	30/04/2007	900 000,00	F	Fixe	3,750	3,750	A	P	O		A-1
2000000000110114	CCM	21/12/2016	21/12/2016	31/03/2017	1 400 000,00	F	Fixe	0,950	0,950	T	P	O		A-1
45511742592G	Groupe CE/CF	25/01/2005	05/07/2005	30/07/2005	700 000,00	V	Tibeur 3	0,040	0,040	T	P	O		A-1
86290012602	CAAV	30/07/2013	26/08/2013	28/11/2013	740 000,00	F	Fixe	3,260	3,260	T	P	O		A-1
CZ1280	CAAV	13/01/2016	05/01/2016	29/02/2016	900 000,00	F	Fixe	1,440	1,440	M	P	O		A-1
MISZ77932-1 1	Dexia CL	01/03/2016	01/03/2016	01/05/2016	930 757,49	F	Fixe	1,500	1,500	A	P	O		A-1
MISZ77932-2 1	Dexia CL	01/03/2016	01/03/2016	01/05/2016	2 416 136,75	F	Fixe	1,500	1,500	A	C	O		A-1
MISZ77932-3 1	Dexia CL	01/03/2016	01/03/2016	01/12/2016	3 420 000,00	F	Fixe	1,500	1,500	A	C	O		A-1
<b>1643 Emprunts en devises (total)</b>					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					<b>80 000,00</b>									
1681 Autres emprunts (total)					80 000,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)	Municipalité Sociale Agricole	15/01/2009	05/03/2009		80 000,00	F		1,000	1,000	Euro	A	P	O	A-1
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>11 486 894,24</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

IV  
A2.2

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		7 944 832,44					785 439,00	125 748,15	0,00	31 709,62
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		7 944 832,44					785 439,00	125 748,15	0,00	31 709,62
102780330000032292503	N	0,00	A-1	215 765,62	3,00	Fixe	3,750	69 250,68	8 091,21	0,00	0,00	3 661,87
2000000000110114	N	0,00	A-1	1 224 643,93	13,00	Fixe	0,950	88 933,69	11 317,91	0,00	0,00	0,00
45511742592G	N	0,00	A-1	7 980,21	1,00	V	Tibeur 3	7 980,21	0,00	0,00	0,00	0,00
86290012602	N	0,00	A-1	520 819,74	10,00	Fixe	3,260	46 153,00	16 418,32	0,00	0,00	1 332,49
CZ1280	N	0,00	A-1	739 872,60	13,00	Fixe	1,440	56 455,25	10 293,67	0,00	0,00	0,00
MIS277932-1 1	N	0,00	A-1	746 414,36	9,00	Fixe	1,500	67 692,38	11 351,72	0,00	0,00	6 871,59
MIS277932-2 1	N	0,00	A-1	1 858 586,74	10,00	Fixe	1,500	185 856,67	28 285,70	0,00	0,00	16 935,03
MIS277932-3 1	N	0,00	A-1	2 630 769,24	10,00	Fixe	1,500	263 076,92	40 009,62	0,00	0,00	2 908,64
<b>1643 Emprunts en devises (total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>166 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>8 446,56</b>					<b>8 280,13</b>	<b>83,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1681 Autres emprunts (total)		0,00		8 446,56					8 280,13	83,60	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)	N	0,00	A-1	8 446,56	1,00		1,000		8 280,13	83,60	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>7 953 279,00</b>					<b>793 719,13</b>	<b>125 831,75</b>	<b>0,00</b>	<b>31 709,62</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	<b>Stocks</b>	0,00	0,00	0,00
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	128 918,00	76 000,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	12 000,00	13 000,00	0,00
2031	Frais d'études	32 622,00	12 000,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 000,00	3 000,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	81 296,00	48 000,00	0,00
204	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	164 102,00	164 100,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	27 082,00	27 080,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	52 020,00	52 020,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	15 000,00	15 000,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	70 000,00	70 000,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	780 980,00	302 700,00	0,00
21316	Équipements du cimetière	10 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	311 980,00	75 000,00	0,00
2152	Installations de voirie	75 000,00	75 000,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	10 000,00	10 000,00	0,00
21538	Autres réseaux	20 000,00	20 000,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	5 000,00	5 000,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	21 000,00	18 000,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	25 000,00	22 000,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	2 000,00	2 000,00	0,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	3 000,00	3 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	213 000,00	40 000,00	0,00
2184	Mobilier	25 000,00	10 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	60 000,00	22 700,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	0,00	0,00	0,00
23	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	3 962 000,00	4 000 000,00	0,00
2313	Constructions	2 660 000,00	2 940 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 302 000,00	1 060 000,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>5 036 000,00</b>	<b>4 542 800,00</b>	<b>0,00</b>
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	0,00	0,00	0,00
13	<b>Subventions d'investissement</b>	0,00	0,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	954 734,50	1 000 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	946 454,37	991 500,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	8 280,13	8 500,00	0,00
18	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	0,00	0,00	0,00
26	<b>Participat° et créances rattachées</b>	0,00	0,00	0,00
27	<b>Autres immobilisations financières</b>	0,00	0,00	0,00
020	<b>Dépenses imprévues</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>954 734,50</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>5 990 734,50</b>	<b>5 542 800,00</b>	<b>0,00</b>
040	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>125 391,92</b>	<b>104 000,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>25 391,92</b>	<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>
139151	Sub. transf opte résult. GFP de rattach.	11 218,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	14 173,92	4 000,00	0,00
	<b>Charges transférées (9)</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	100 000,00	100 000,00	0,00
041	<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>24 873,58</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>
2135	Installations générales, agencements	432,00	432,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	324,00	410,80	0,00
2313	Constructions	24 009,58	39 049,20	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	108,00	108,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>150 265,50</b>	<b>144 000,00</b>	<b>0,00</b>

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		6 141 000,00	5 686 800,00	0,00
				+
			<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
				+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>				<b>1 351 200,00</b>
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>7 038 000,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>				<b>B2</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
010	<b>Stocks</b>	0,00	0,00	0,00
13	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	194 871,97	1 109 700,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	170 000,00	775 922,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	225 000,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	32 000,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	22 637,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	30 000,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	24 871,97	24 141,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	2 500 000,00	1 500 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 500 000,00	1 500 000,00	0,00
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	0,00	0,00	0,00
204	<b>Subventions d'équipement versées</b>	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00
23	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 694 871,97</b>	<b>2 609 700,00</b>	<b>0,00</b>
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>1 984 000,00</b>	<b>2 051 500,00</b>	<b>0,00</b>
10222	ECTVA	444 000,00	650 000,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	40 000,00	50 300,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 500 000,00	1 351 200,00	0,00
138	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>300,00</b>	<b>300,00</b>	<b>0,00</b>
1388	Autres subventions non transférables	300,00	300,00	0,00
165	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
18	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
26	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
27	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>16 705,53</b>	<b>16 500,00</b>	<b>0,00</b>
274	Prêts	5 500,00	5 500,00	0,00
276358	Créance Autres groupements	11 205,53	11 000,00	0,00
024	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>679 500,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 680 505,53</b>	<b>2 668 300,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>5 375 377,50</b>	<b>5 278 000,00</b>	<b>0,00</b>
021	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>1 587 000,00</b>	<b>1 053 000,00</b>	<b>0,00</b>
040	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>653 748,92</b>	<b>682 000,00</b>	<b>0,00</b>
2802	Frais liés à la réalisation des document	43 855,06	24 454,09	0,00
28031	Frais d'études	672,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	5 800,00	1 800,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	22 261,00	35 286,12	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 678,00	2 970,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	65 667,70	77 819,70	0,00
28138	Autres constructions	0,00	667,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	7 204,00	7 705,63	0,00
281571	Matériel roulant	42 687,00	42 734,78	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	13 499,00	16 540,32	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	33 998,93	40 814,17	0,00
28182	Matériel de transport	42 551,80	45 343,89	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	28 161,87	42 365,48	0,00
28184	Mobilier	38 667,78	36 234,61	0,00
28188	Autres immo. corporelles	42 967,86	44 187,29	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	263 076,92	263 076,92	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 240 748,92</b>	<b>1 735 000,00</b>	<b>0,00</b>
041	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>24 873,58</b>	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
2031	Frais d'études	22 152,00	22 152,00	0,00
2033	Frais d'insertion	2 721,58	2 848,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>2 265 622,50</b>	<b>1 760 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>7 641 000,00</b>	<b>7 038 000,00</b>	<b>0,00</b>
				+
			<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
				+
			<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
				=
			<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 038 000,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**IV – ANNEXES**  
**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)**

	<b>IV</b>
	<b>A1</b>

Libellé	01	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL
	Opérations non ventilables	Services généraux administrat* publiques	Sécurité et salubrité publiques	Enseignement - Formation	Culture	Sport et jeunesse	Interventions sociales et santé	Famille	Logement	Aménagt et services urbains, environnement	Action économique	TOTAL

INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	1 000 000	349 584	0	0	375 616	0	0	0	2 472 000	1 345 600	0	5 542 800
- Equipements municipaux (2)	0	349 584	0	0	305 616	0	0	0	2 472 000	1 251 500	0	4 378 700
- Equip. non municipaux (c/204) (3)	0	0	0	0	70 000	0	0	0	0	94 100	0	164 100
- Opérations financières	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000
Dépenses d'ordre	104 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	144 000
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>1 104 000</b>	<b>349 584</b>	<b>0</b>	<b>8 970</b>	<b>376 048</b>	<b>411</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 502 079</b>	<b>1 345 708</b>	<b>0</b>	<b>5 686 800</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>1 351 200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 351 200</b>
<b>Total cumulé dépenses d'investissement</b>	<b>2 455 200</b>	<b>349 584</b>	<b>0</b>	<b>8 970</b>	<b>376 048</b>	<b>411</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 502 079</b>	<b>1 345 708</b>	<b>0</b>	<b>7 038 000</b>

RECETTES												
Total recettes de l'exercice	5 765 605	104 469	0	126 888	253 143	324	0	0	715 166	72 406	0	7 038 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>	<b>5 765 605</b>	<b>104 469</b>	<b>0</b>	<b>126 888</b>	<b>253 143</b>	<b>324</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>715 166</b>	<b>72 406</b>	<b>0</b>	<b>7 038 000</b>

FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	2 271 372	7 034 687	244 550	97 759	239 834	342 124	150 758	362 630	4 490	844 810	13 987	11 607 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 271 372</b>	<b>7 034 687</b>	<b>244 550</b>	<b>97 759</b>	<b>239 834</b>	<b>342 124</b>	<b>150 758</b>	<b>362 630</b>	<b>4 490</b>	<b>844 810</b>	<b>13 987</b>	<b>11 607 000</b>

RECETTES												
Total recettes de l'exercice	9 487 997	233 203	110	56 463	45 695	97 025	0	177 953	242 109	134 312	32 134	10 507 000
RAR N-1 et reports	1 100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 100 000
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>	<b>10 587 997</b>	<b>233 203</b>	<b>110</b>	<b>56 463</b>	<b>45 695</b>	<b>97 025</b>	<b>0</b>	<b>177 953</b>	<b>242 109</b>	<b>134 312</b>	<b>32 134</b>	<b>11 607 000</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

**IV – ANNEXES**  
**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE**

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	-------------------------------	--	-----------------------------------	----------------------------	-----------	---------------------	-----------------------------------	-----------	------------	--	---------------------	-------

INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
		1 104 000	349 584	0	8 970	376 048	411	0	0	2 502 079	1 345 708	0	5 686 800
<b>Total dépenses investissement</b>													
Dépenses réelles		1 000 000	349 584	0	0	375 616	0	0	0	2 472 000	1 345 600	0	5 542 800
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	49 500	0	0	0	0	0	0	0	26 500	0	76 000
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	70 000	0	0	0	0	94 100	0	164 100
21	Immobilisations corporelles	0	150 084	0	0	5 616	0	0	0	0	147 000	0	302 700
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	150 000	0	0	300 000	0	0	0	2 472 000	1 078 000	0	4 000 000
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement													
Opérations pour compte de tiers													
Dépenses d'ordre		104 000	0	0	8 970	432	411	0	0	30 079	108	0	144 000
040	Opérat* ordre transfert entre sections	104 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	104 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	8 970	432	411	0	0	30 079	108	0	40 000

RECETTES													
<b>Total recettes investissement</b>		<b>5 765 605</b>	<b>104 469</b>	<b>0</b>	<b>126 888</b>	<b>253 143</b>	<b>324</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>715 166</b>	<b>72 406</b>	<b>0</b>	<b>7 038 000</b>
Recettes réelles		4 030 605	104 469	0	117 918	252 711	0	0	0	700 000	72 298	0	5 278 000
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2019

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
024	Produits des cessions d'immobilisations	350 000	0	0	110 375	88 300	0	0	0	0	51 325	0	600 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 051 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 051 500
13	Subventions d'investissement	118 105	104 469	0	7 543	159 911	0	0	0	700 000	20 973	0	1 110 000
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 500 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	11 000	0	0	0	5 500	0	0	0	0	0	0	16 500
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		1 735 000	0	0	8 970	432	324	0	0	15 166	108	0	1 760 000
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 053 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 053 000
040	Opérat° ordre transfert entre sections	682 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	682 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	8 970	432	324	0	0	15 166	108	0	25 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		2 271 372	7 034 687	244 550	97 759	239 834	342 124	150 758	362 630	4 490	844 810	13 987	11 607 000
Dépenses réelles		536 372	7 034 687	244 550	97 759	239 834	342 124	150 758	362 630	4 490	844 810	13 987	9 872 000
011	Charges à caractère général	4 000	1 434 187	500	76 349	85 972	228 824	3 558	330	0	763 222	11 499	2 610 440
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	5 378 000	0	0	0	8 000	0	0	0	37 000	0	5 423 000
014	Atténuations de produits	42 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42 000
022	Dépenses imprévues	275 560	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	275 560
65	Autres charges de gestion courante	34 000	215 100	244 050	19 410	153 862	102 300	147 200	362 300	4 490	40 800	2 488	1 326 000
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2019

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
66	Charges financières	176 212	0	0	0	0	0	0	0	0	3 788	0	180 000
67	Charges exceptionnelles	4 600	7 400	0	0	0	3 000	0	0	0	0	0	15 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		1 735 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 735 000
023	Virement à la section d'investissement	1 053 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 053 000
042	Opérat° ordre transfert entre sections	682 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	682 000
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		9 487 997	233 203	110	56 463	45 695	97 025	0	177 953	242 109	134 312	32 134	10 507 000
Recettes réelles		9 383 397	233 203	110	56 463	45 695	97 025	0	177 953	242 109	134 312	32 134	10 403 000
013	Atténuations de charges	0	64 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	64 000
70	Produits des services, du domaine, vente	10 490	50 000	110	0	17 090	27 000	0	7 500	4 400	113 411	0	230 000
73	Impôts et taxes	5 777 000	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000	23 000	5 815 000
74	Dotations et participations	2 657 975	23 537	0	56 463	0	70 025	0	92 000	0	0	0	2 900 000
75	Autres produits de gestion courante	336 432	41 766	0	0	28 605	0	0	78 453	237 709	5 901	9 134	738 000
76	Produits financiers	601 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	601 000
77	Produits exceptionnels	1 100	53 900	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		104 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	104 000
042	Opérat° ordre transfert entre sections	104 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	104 000
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A3</b>

**A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

<b>CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>	<b>Délibération du</b>
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	REALISATION DE DOCUMENTS D'URBANISME	1	17/12/2015
L	LOGICIELS INFORMATIQUES	2	17/12/2015
L	MATEIRELS INFORMATIQUES	5	17/12/2015
L	MATERIELS DE BUREAU	5	17/12/2015
L	VEHICULES (SAUF CAMIONS)	8	17/12/2015
L	CAMIONS	10	17/12/2015
L	MOBILIER, EQUIPEMENTS	15	17/12/2015
L	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE INFERIEURES OU EGALES A 5 000 €	1	17/12/2015
L	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE SUPERIEURES A 5 000 €	5	17/12/2015
L	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX ORGANISMES DE DROIT PUBLIC INFERIEURES OU EGALES A 20 000 €	5	17/12/2015
L	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX ORGANISMES DE DROIT PUBLIC SUPERIEURES A 20 000 €	15	17/12/2015

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>1 004 000,00</b>	<b>I 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	991 500,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	8 500,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	4 000,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>1 004 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 351 200,00</b>	<b>2 355 200,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>3 052 100,00</b>	<b>III 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>717 100,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	650 000,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	50 300,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	300,00	0,00
139146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
274	Prêts	5 500,00	0,00
276358	Créance Autres groupements	11 000,00	0,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>2 335 000,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation des document	24 454,09	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 800,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	35 286,12	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 970,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	77 819,70	0,00
28138	Autres constructions	667,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	7 705,63	0,00
281571	Matériel roulant	42 734,78	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	16 540,32	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	40 814,17	0,00
28182	Matériel de transport	45 343,89	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	42 365,48	0,00
28184	Mobilier	36 234,61	0,00
28188	Autres immo. corporelles	44 187,29	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4817	Pénalités de renégociation de la dette	263 076,92	0,00
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	600 000,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 053 000,00	0,00

Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
------------------------------	---	--------------------------------	-----------------------	----------

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2019

<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>3 052 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 351 200,00</b>	<b>4 403 300,00</b>
---	---------------------	-------------	-------------	---------------------	---------------------

	<b>Montant</b>	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	II	<b>2 355 200,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	IV	<b>4 403 300,00</b>
<b>Solde</b>	V = IV - II (6)	<b>2 048 100,00</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>	<b>C3.1</b>

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
<b>Etablissements publics de coopération intercommunale</b>			
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller		Fiscalité propre	0,00
<b>Autres organismes de regroupement</b>			
Syndicat mixte de la Lauch aval		Pourcentage en fonction des travaux réalisés	2 000,00
Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin			0,00
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges		Nombre d'habitants	15 000,00
Association des Maires du Haut-Rhin		Nombre d'habitants	5 200,00
Association du Massif Vosgien		Forfaitaire	60,00
Association des Communes Forestières d'Alsace		Surface forêt communale (nombre ha)	300,00
Conseil National des Villes et Villages Fleuris		Forfaitaire	400,00
CAUE du Haut-Rhin		Nombre d'habitants	1 200,00
Association des Petites Villes de France	30/03/2009	Nombre d'habitants	1 140,00
Agence Mulhousienne de la Région Mulhousienne (AURM)	23/09/2016	Forfaitaire	8 000,00
Citivia SPL	16/11/2016	Participation au capital	8 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2016-11	4 200 000,00	0,00	4 200 000,00	2 713 789,00	1 010 000,00	476 211,00	0,00
2016-12	1 670 000,00	0,00	1 670 000,00	1 457 039,00	210 000,00	2 961,00	0,00
2016-13	71 500,00	0,00	71 500,00	71 444,00	0,00	0,00	0,00
2016-21	1 125 000,00	0,00	1 125 000,00	1 124 956,00	0,00	0,00	0,00
2016-22	193 830,00	0,00	193 830,00	193 870,72	0,00	0,00	0,00
2016-31	3 407 000,00	0,00	3 407 000,00	916 071,00	2 344 000,00	146 500,00	0,00
2016-41	2 340 000,00	0,00	2 340 000,00	1 441 669,00	415 000,00	483 300,00	0,00
2016-51	1 029 000,00	0,00	1 029 000,00	597 987,00	180 000,00	266 000,00	0,00
2016-61	500 000,00	0,00	500 000,00	375 784,00	80 000,00	42 000,00	0,00
2019-42	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	306 000,00	918 000,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.3</b>

**C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Etablissement public à caractère administratif	Gendarmerie	01/01/2016	7-11/2015 - 16/11/2015	21680112600014	Maintien de l'ordre public	Non
Etablissement à caractère administratif	Réhabilitation friches	18/05/2016	12-05/2016 - 17/05/2016	21680112600162	Réhabilitation friches	Oui

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.4</b>

**C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Etablissement public à caractère administratif	Forêt communale		-	Exploitation
Etablissement à caractère administratif	Location bâtiment CALEO	01/01/2006	6-29/03/2006 - 29/03/2006	Location

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>D1</b>

**D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	11,65	0,00	1 299 084,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	14,53	0,00	1 730 668,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	64,07	0,00	66 249,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

N°15 - 12/2018

**BUDGET ANNEXE DE LA GENDARMERIE – BUDGET PRIMITIF 2019**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets en date du 03 décembre 2018.

La présente note de synthèse a pour objet de présenter le projet de budget primitif pour 2019 du budget annexe de la gendarmerie, d'un montant de **3 603 697,49 €** qui s'équilibre à 245 697,49 € en section de fonctionnement et 3 358 000 € en section d'investissement. Conforme aux orientations budgétaires, le budget proposé présente les caractéristiques principales suivantes<sup>2</sup> :

Il comporte :

- en recettes d'investissement :

- la reprise anticipée de l'excédent estimé 2018 pour un montant de 1 502 415,31 €,
- les versements des soldes des subventions de l'Etat au titre de la DETR 2016, de la DETR 2017 et l'État au titre du financement des gendarmeries, pour un montant de 1 855 584,69 €.

- en dépenses d'investissement :

- l'inscription d'un crédit de 3 185 000 € au chapitre 23 « immobilisations en cours » nécessaire au paiement des travaux (marchés de travaux, maîtrise d'œuvre, etc.),
- ainsi qu'un crédit de 173 000 € pour assurer le remboursement annuel du capital de l'emprunt.

- en recettes de fonctionnement :

- un montant initial de 150 000,00 € de loyers,
- l'inscription d'un crédit de recettes d'équilibre de 95 697,49 €.

- en dépenses de fonctionnement :

- la reprise anticipée du déficit estimé 2018 d'un montant de 115 697,49 €,
- l'inscription d'un crédit de 50 000,00 € de dépenses courantes liées aux divers maintenances et assurances,
- ainsi qu'un crédit de 80 000,00 € correspondant aux intérêts de l'emprunt.

M. FACCHIN relève une différence au chapitre 16 (recettes d'investissement – Emprunts et dettes assimilées). Le budget 2018 indique un montant de 2 361 871,93 € (Décision Modificative), et en 2019 le montant est de 2 400 862, 93 €, il souhaite connaître le delta des 38 991 €.

M. LEVI-TOPAL, Directeur Général des Services, indique que pour le montant présenté dans la DM 2 (budget de l'exercice), il n'est pas précisé budget primitif. Il s'agit donc très certainement de modifications faites dans la DM 1 par rapport au budget primitif. Dans le budget primitif la colonne de référence est toujours le budget primitif n-1 (document voté en décembre de l'année précédente), lors d'une décision modificative, la colonne de référence est l'intégralité du budget, tel qu'il a été autorisé, c'est-à-dire le budget primitif + les décisions modificatives éventuelles qui auront eu lieu avant celle-ci.

M. FACCHIN comprend donc que la DM 1 serait la modification de l'emprunt.

---

<sup>2</sup> Tous les montants présentés dans le présent rapport sont arrondis au millier ; les montants exacts figurent dans le document budgétaire joint en annexe.

M. BRAUN indique que la DM d'avril 2018 correspond au montant de 38 991 €.

M. FACCHIN souhaite connaître la durée de l'emprunt concernant la gendarmerie.

M. le Maire précise que l'emprunt a été conclu sur 25 ans.

M. BRAUN indique que le montant du prêt s'élève à 5 000 000 €.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de l'ensemble du financement de la gendarmerie.

M. LEVI-TOPAL, Directeur Général des Services, précise que le montant autorisé par le conseil municipal est de 5 000 000 €, son tirage lui s'est étalé dans le temps, ce qui explique la différence entre les montants. La durée reste de 25 ans.

M. FACCHIN souhaite que lui soit rappelé la durée du bail signé pour la gendarmerie.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de date de fin d'engagement prévue. Le premier bail est de 9 ans. Il précise toutefois que même si la gendarmerie devait connaître un autre futur, le plus grand des bâtiments est dédié à des logements, il pourrait donc être dévolu à des personnes souhaitant louer un logement.

M. le Maire remercie la gendarmerie pour le travail effectué durant les manifestations. Le déménagement des bureaux est prévu les 9 et 10 janvier 2019.

**Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve le budget primitif 2019 du budget annexe de la gendarmerie, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 603 697,49 €, soit 245 697,49 € en section de fonctionnement et 3 358 000 € en section d'investissement ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.**

---0---

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Commune - Ville de GUEBWILLER (1)**  
**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)**

Numéro SIRET : 21680112600154

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE SOULTZ FLORIVAL

**M. 14**

**Budget primitif (projet de budget)**  
**voté par nature**

**BUDGET : BUDGET GENDARMERIE (3)**

**ANNEE 2019**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

<b>Code INSEE</b> 68112	<b>Ville de GUEBWILLER</b> <b>BUDGET GENDARMERIE</b>	<b>BP (projet de budget)</b> <b>2019</b>
----------------------------	---	---

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	11 647
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	21,10	0
2	Produit des impositions directes/population	0,00	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	21,10	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	258,61	0
5	Encours de dette/population	0,00	0
6	DGF/population	0,00	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	170,41 %	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	1 225,89 %	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,</li> <li>- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.             <ul style="list-style-type: none"> <li>- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.</li> <li>- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.</li> </ul> </li> </ul> <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .</p> <p>IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.</p> <p>V – Le présent budget a été voté (6) <sup>avec</sup> <del>sans</del> reprise des résultats de l'exercice N-1.</p>
---

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	130 000,00	245 697,49
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 115 697,49	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>245 697,49</b>	<b>245 697,49</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 358 000,00	1 855 584,69
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 502 415,31
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>3 358 000,00</b>	<b>3 358 000,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>3 603 697,49</b>	<b>3 603 697,49</b>
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certains n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>130 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>130 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>115 697,49</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>245 697,49</b>
--	-------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	95 697,49	0,00	95 697,49
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>245 697,49</b>	<b>0,00</b>	<b>245 697,49</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>245 697,49</b>	<b>0,00</b>	<b>245 697,49</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>245 697,49</b>	<b>0,00</b>	<b>245 697,49</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>245 697,49</b>
--	-------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 300 000,00	0,00	3 185 000,00	0,00	3 185 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 185 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 185 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	173 000,00	0,00	173 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>173 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>173 000,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 358 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 358 000,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 358 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 358 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 358 000,00</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	850 000,00	0,00	1 855 584,69	0,00	1 855 584,69
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 400 862,93	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>3 250 862,93</b>	<b>0,00</b>	<b>1 855 584,69</b>	<b>0,00</b>	<b>1 855 584,69</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 250 862,93</b>	<b>0,00</b>	<b>1 855 584,69</b>	<b>0,00</b>	<b>1 855 584,69</b>

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	Virement de la sect <sup>e</sup> de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat <sup>e</sup> ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 250 862,93</b>	<b>0,00</b>	<b>1 855 584,69</b>	<b>0,00</b>	<b>1 855 584,69</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1 502 415,31</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 358 000,00</b>
---	---------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	50 000,00		50 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	80 000,00	0,00	80 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>130 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>130 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>115 697,49</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>245 697,49</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	173 000,00	0,00	173 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	3 185 000,00	0,00	3 185 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>3 358 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 358 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 358 000,00</b>
---	---------------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	95 697,49		95 697,49
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00	0,00	150 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>245 697,49</b>	<b>0,00</b>	<b>245 697,49</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>245 697,49</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 855 584,69	0,00	1 855 584,69
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>1 855 584,69</b>	<b>0,00</b>	<b>1 855 584,69</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 502 415,31</b>
--	---------------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 358 000,00</b>
---	---------------------

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	0,00	50 000,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	5 000,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	35 000,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	10 000,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		0,00	50 000,00	0,00
66	Charges financières (b)	0,00	80 000,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	80 000,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> = a + b + c + d + e		0,00	130 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	130 000,00	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	115 697,49
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>245 697,49</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
 (2) Cf. Modalités de vote I-B.  
 (3) Hors restes à réaliser.  
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.  
 (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.  
 (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).  
 (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
 (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	95 697,49	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	95 697,49	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	150 000,00	0,00
752	Révenus des immeubles	0,00	150 000,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>0,00</b>	<b>245 697,49</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>0,00</b>	<b>245 697,49</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>0,00</b>	<b>245 697,49</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>245 697,49</b>
--	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	3 300 000,00	3 185 000,00	0,00
2313	Constructions	3 300 000,00	3 185 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 300 000,00</b>	<b>3 185 000,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	173 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	173 000,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>173 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>3 300 000,00</b>	<b>3 358 000,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>3 300 000,00</b>	<b>3 358 000,00</b>	<b>0,00</b>

+	
<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 358 000,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	850 000,00	1 855 584,69	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	850 000,00	1 826 294,69	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	29 290,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 400 862,93	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 400 862,93	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>3 250 862,93</b>	<b>1 855 584,69</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>3 250 862,93</b>	<b>1 855 584,69</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>3 250 862,93</b>	<b>1 855 584,69</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>1 502 415,31</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 358 000,00</b>
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 711 (1)**  
**LIBELLE : Gendarmerie**

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 3 185 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	3 185 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	3 185 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 1 855 584,69
13	Subventions d'investissement	0,00	1 855 584,69
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	1 826 294,69
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	29 290,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>-1 329 415,31</b>
---	----------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**IV – ANNEXES**  
**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)**

	<b>IV</b>
	<b>A1</b>

Libellé	01	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL
	Opérations non ventilables	Services généraux administratifs publics	Sécurité et salubrité publiques	Enseignement - Formation	Culture	Sport et jeunesse	Interventions sociales et santé	Famille	Logement	Aménagt et services urbains, environnement	Action économique	

INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Depenses réelles	0	0	3 358 000	0	0	0	0	0	0	0	0	3 358 000
- Equipements municipaux (2)			3 185 000									3 185 000
- Equip. non municipaux (c/204) (3)			0									0
- Opérations financières												0
Depenses d'ordre	0	0	0									0
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 358 000</b>	<b>0</b>	<b>3 358 000</b>							
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 358 000</b>	<b>0</b>	<b>3 358 000</b>							
RECETTES												
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 855 585</b>	<b>0</b>	<b>1 855 585</b>							
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 502 415</b>	<b>0</b>	<b>1 502 415</b>							
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 358 000</b>	<b>0</b>	<b>3 358 000</b>							

FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	0	0	130 000	0	0	0	0	0	0	0	0	130 000
RAR N-1 et reports	0	0	115 697	0	0	0	0	0	0	0	0	115 697
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>245 697</b>	<b>0</b>	<b>245 697</b>							
RECETTES												
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>245 697</b>	<b>0</b>	<b>245 697</b>							
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>245 697</b>	<b>0</b>	<b>245 697</b>							

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.



Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	1 855 585	0	0	0	0	0	0	0	0	1 855 585
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FUNCTIONNEMENT

DEPENSES													
		0	0	130 000	0	0	0	0	0	0	0	0	130 000
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		0	0	130 000	0	0	0	0	0	0	0	0	130 000
Dépenses réelles		0	0	130 000	0	0	0	0	0	0	0	0	130 000
011	Charges à caractère général	0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
656	Frais fonctionnement des groupes d'élués	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
66	Charges financières	0	0	80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dépenses d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		0	0	245 697	0	0	0	0	0	0	0	0	245 697
Recettes réelles		0	0	245 697	0	0	0	0	0	0	0	0	245 697
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	95 697	0	0	0	0	0	0	0	0	95 697
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0	0	150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	150 000
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>		<b>A2.2</b>

**A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00								
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					5 000 000,00								
1641 Emprunts en euros (total)					5 000 000,00								
20000000011014/10278 03300 000322925 04	CCM	07/12/2017	28/12/2017	31/03/2019	5 000 000,00	F		1,600	1,600	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00								
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00								
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00								
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00								
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00								
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00								
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00								
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00								
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00								

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00								
1681 Autres emprunts (total)					0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					0,00								
<b>Total général</b>					<b>5 000 000,00</b>								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

IV  
A2.2

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		5 000 000,00					0,00	78 969,47	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		5 000 000,00					0,00	78 969,47	0,00	0,00
2000000001101410278 03300 000322925 04	N	0,00	A-1	5 000 000,00	25,00	F	1,600		0,00	78 969,47	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICM de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>5 000 000,00</b>				<b>0,00</b>	<b>76 969,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

N°16 - 12/2018

**BUDGET ANNEXE REHABILITATION DES FRICHES  
BUDGET PRIMITIF 2019**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Le budget de l'exercice 2019 du budget annexe de réhabilitation des friches est équilibré en dépenses et en recettes à 2 407 229,73 €, soit 1 407 229,73 € en section d'investissement et 1 000 000,00 € en section de fonctionnement.

Il est précisé que, compte tenu de la nature du budget et de la comptabilisation de stock qu'il impose, cette somme ne correspond qu'à 516 315 € de budget réel ; la différence correspondant aux écritures d'ordre.

Les 516 315 € se décomposent en :

- les participations 2018 et 2019 dues à CITIVIA en application de la convention d'aménagement approuvé par le conseil municipal le 5 avril 2017, pour 400 000 €,
- un crédit de 100 000 € pour la mise en œuvre d'études complémentaires à la suite de la première étape de désignation des lauréats Europan et autres diagnostics complémentaires préalables aux démolitions prévues sur le site Carto-Rhin et non pris en compte dans la convention passée avec Citivia,
- un crédit pour dépenses imprévues de 16 315 €.

Le budget reprend par ailleurs l'excédent cumulé de 2018 de la section de fonctionnement pour 16 315 € et du déficit cumulé de la section d'investissement pour 423 544,73 €.

M. BANNWARTH indique que le groupe « Réussir GUEBWILLER » s'abstiendra car il n'y a pas eu de débat de fond sur la politique d'aménagement du territoire, telle qu'on peut la concevoir à GUEBWILLER. Le groupe estime qu'il faut réfléchir à la rentabilité des projets d'aménagement sur l'ensemble de la Ville et non pas sur un périmètre aussi restreint que celui qui est proposé. Il se demande, au vu de la saturation repérée, la pertinence d'un accroissement du flux automobile résidentiel et de transit sur cette place. Construire la ville de demain nécessiterait a minima une large confrontation des projets voire, au vu des enjeux pour les enfants d'aujourd'hui qui vont hériter de ces choix, la recherche d'un consensus au sein des différentes sensibilités représentées.

M. BRAUN regrette que le groupe « Réussir GUEBWILLER », pour des raisons d'agenda, n'a pas pu être présent à la réunion de la CCRG, car une des propositions, en dehors de l'arrière de la Mairie et de GUEBWILLER, est de travailler sur un projet de territoire. A l'échelle de la CCRG il s'agit d'un projet.

M. le Maire souligne qu'effectivement l'aménagement nécessite une réflexion, il s'agit d'une affaire de compromis entre densification, aménagement d'espaces publics, parkings... Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) prévoit une réduction de la consommation d'extension foncière, notamment de 50 %. M. le Maire précise qu'avoir des logements en centre-ville, cela contribue à l'attractivité et à la dynamique des commerces.

M. MULLER rappelle que l'assemblée est toujours intégrée et consultée quant aux divers projets. Un PLU a été élaboré durant 3 ans, dans lequel figure un certain nombre d'étapes et un certain nombre de débats, l'assemblée a été intégrée et consultée. Ce PLU définissait des OAP, qui définissaient des secteurs qui allaient être développés et à aucun moment M. MULLER n'a observé ce type de retours.

M. BANNWARTH précise que le PLU est un document technique. Il rappelle à M. MULLER, qu'en commission, le groupe « Réussir GUEBWILLER » est largement représenté et contribue correctement aux débats. Ce qui est dit en cette séance a déjà été dit en amont dans les commissions. L'opposition à la création envisagée d'un silo à l'arrière de la Ville, ou même d'un accroissement du stationnement en surface, en souterrain ou autres, privatisé ou non, au vu des problèmes de circulation, même d'accès à ce lieu, cela paraît aberrant. Le fait de vouloir impérativement augmenter le nombre de logements pour rentabiliser l'opération peut se comprendre. Cependant il reste la question des logements vacants, une concertation a certes débuté mais rien avance réellement. Il y aurait la possibilité de proposer des logements dans une autre zone, ce qui permettrait une évacuation plus facile des véhicules et ce qui n'accroîtrait pas un problème de stationnement ou de circulation dans l'hyper-centre, comme c'est déjà actuellement le cas.

M. MULLER relève que M. BANNWARTH a bien dit que la concertation a démarré, le groupe est donc intégré et consulté.

M. le Maire précise que le PLU n'est pas juste un document technique, il est également un document stratégique. Ce débat n'a pas eu lieu lors du PLUi, présenté comme une étape importante dans un projet de territoire. Le PLU est également une étape dans un projet de territoire pour la Ville.

M. BANNWARTH souligne que pour le PLUi le groupe « Réussir GUEBWILLER » s'est battu alors que M. le Maire n'est pas entré très facilement dans cette démarche d'envisager le développement d'un territoire au niveau de l'intercommunalité. Il se dit heureux que l'ensemble du conseil municipal de GUEBWILLER se soit prononcé favorablement sur le PLUi. Le groupe a bien entendu un rôle d'opposition, mais lorsque les points portés à l'ordre du jour suscitent l'adhésion, ils sont votés unanimement, par contre ceux qui paraissent contestables sont rejetés. M. BANNWARTH insiste sur le fait que leurs priorités sont défendues par leur groupe comme par exemple concernant l'accessibilité ou encore la réhabilitation avant de construire du neuf, ce qui représente une étape prioritaire pour eux, cette démarche figure également dans les documents PLU/PLUi car le SCOT prévoit aussi ce genre de préconisation.

M. TOGNI regrette que cette discussion n'ait jamais eu lieu en commission. Il n'a jamais pu débattre avec ce dernier sur les logements qui vont être construits et lui rappelle qu'il y aura 30 à 35 logements qui vont être d'un certain type. Le fait de construire des appartements dans de l'hyper-centre permet aux gens de ne pas prendre leur véhicule pour se rendre au centre-ville et il y a une vraie demande. Depuis plus de 10 ans aucun logement neuf n'a été construit en hyper-centre. Le fait de réhabiliter de l'ancien, notamment des logements vacants, ne peut pas se faire sans la volonté du propriétaire. A ce jour il y a environ 40 à 50 biens en location/vente sur GUEBWILLER alors que les chiffres annoncés sont bien plus élevés. Il y a une très forte demande locative sur GUEBWILLER, la Ville récupère également une forte clientèle de l'extérieur.

M. BANNWARTH précise que M. TOGNI n'était pas présent à toutes les commissions. Il souligne que suite au recensement des logements vacant il faut envisager un travail d'actions.

M. TOGNI souhaite que le programme « Action Cœur de Ville » soit un élément déclencheur. Il s'agit d'un travail laborieux.

M. BANNWARTH, au nom de son groupe, propose une aide bénévole pour y travailler.

M. le Maire précise qu'une centaine de logements seront disponibles, avec l'opération CITIVIA, la première partie du Louvre et la gendarmerie, tout en étant dans la réduction de consommation foncière.

**Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par 24 voix pour et 7 abstentions (Mme REMY Yolande, Mme FRANÇOIS Hélène, M. BANNWARTH José, M. RZENNO Patrick, M. FACCHIN Christian, Mme GODÉ Nadine et M. AULLEN Philippe) :**

- **approuve le budget primitif 2019 du budget annexe des friches qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 2 407 229,73 €, soit 1 407 229,73 € en section d'investissement et 1 000 000,00 € en section de fonctionnement ;**

- autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---0---

Ville de GUEBWILLER - BUDGET REHABILITATION FRICHES - BP (projet de budget) - 2019

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Commune - Ville de GUEBWILLER (1)**  
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 21680112600162

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE SOULTZ FLORIVAL

**M. 14**

**Budget primitif (projet de budget)**  
 **voté par nature**

BUDGET : BUDGET REHABILITATION FRICHES (3)

ANNEE 2019

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Code INSEE 68112	Ville de GUEBWILLER BUDGET REHABILITATION FRICHES	BP (projet de budget) 2019
---------------------	--	-------------------------------

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	11 647
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	42,93	0
2	Produit des impositions directes/population	0,00	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1,40	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	0,00	0
5	Encours de dette/population	0,00	0
6	DGF/population	0,00	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	3 064,66 %	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,</li> <li>- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.             <ul style="list-style-type: none"> <li>- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.</li> <li>- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.</li> </ul> </li> </ul> <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .</p> <p>IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.</p> <p>V – Le présent budget a été voté (6) <del>sans</del> <sup>avec</sup> reprise des résultats de l'exercice N-1.</p>
---

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 000 000,00	983 685,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 16 315,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	983 685,00	1 407 229,73
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 423 544,73	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>1 407 229,73</b>	<b>1 407 229,73</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>2 407 229,73</b>	<b>2 407 229,73</b>
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	16 315,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>516 315,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	166 417,66		500 000,00	0,00	500 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>166 417,66</b>		<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>682 732,66</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 000 000,00</b>
--	---------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	666 417,66		983 685,00	0,00	983 685,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>666 417,66</b>		<b>983 685,00</b>	<b>0,00</b>	<b>983 685,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>666 417,66</b>	<b>0,00</b>	<b>983 685,00</b>	<b>0,00</b>	<b>983 685,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>16 315,00</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 000 000,00</b>
--	---------------------

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>-483 685,00</b>
---	--------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	666 417,66		983 685,00	0,00	983 685,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>666 417,66</b>		<b>983 685,00</b>	<b>0,00</b>	<b>983 685,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>666 417,66</b>	<b>0,00</b>	<b>983 685,00</b>	<b>0,00</b>	<b>983 685,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>423 544,73</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 407 229,73</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	666 417,66	0,00	907 229,73	0,00	907 229,73
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>666 417,66</b>	<b>0,00</b>	<b>907 229,73</b>	<b>0,00</b>	<b>907 229,73</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>666 417,66</b>	<b>0,00</b>	<b>907 229,73</b>	<b>0,00</b>	<b>907 229,73</b>

Ville de GUEBWILLER - BUDGET REHABILITATION FRICHES - BP (projet de budget) - 2019

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	166 417,66		500 000,00	0,00	500 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>166 417,66</b>		<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>832 835,32</b>	<b>0,00</b>	<b>1 407 229,73</b>	<b>0,00</b>	<b>1 407 229,73</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 407 229,73</b>
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>-483 685,00</b>
--	--------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	500 000,00		500 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		500 000,00	500 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 000 000,00</b>
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	983 685,00	983 685,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>983 685,00</b>	<b>983 685,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>423 544,73</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 407 229,73</b>
---	---------------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		983 685,00	983 685,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>983 685,00</b>	<b>983 685,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>16 315,00</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 000 000,00</b>
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	907 229,73	0,00	907 229,73
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	500 000,00	500 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>907 229,73</b>	<b>500 000,00</b>	<b>1 407 229,73</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 407 229,73</b>
---	---------------------

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	500 000,00	500 000,00	0,00
6045	Achats études, prestat° services (terral	500 000,00	500 000,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	16 315,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e</b>		<b>516 315,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	166 417,66	500 000,00	0,00
7133	Variat° en-cours de production biens	166 417,66	500 000,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>166 417,66</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>166 417,66</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>682 732,66</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
+	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
=	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 000 000,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
 (2) Cf. Modalités de vote I-B.  
 (3) Hors restes à réaliser.  
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.  
 (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.  
 (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).  
 (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
 (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	666 417,66	983 685,00	0,00
7133	Variat° en-cours de production biens	666 417,66	983 685,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>666 417,66</b>	<b>983 685,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>666 417,66</b>	<b>983 685,00</b>	<b>0,00</b>

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>16 315,00</b>
=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 000 000,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	666 417,66	983 685,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	666 417,66	983 685,00	0,00
3354	Etudes et prestations de services	666 417,66	983 685,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>666 417,66</b>	<b>983 685,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>666 417,66</b>	<b>983 685,00</b>	<b>0,00</b>

	+
<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>423 544,73</b>
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 407 229,73</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	666 417,66	907 229,73	0,00
1641	Emprunts en euros	666 417,66	907 229,73	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>666 417,66</b>	<b>907 229,73</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>666 417,66</b>	<b>907 229,73</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	166 417,66	500 000,00	0,00
3354	Etudes et prestations de services	166 417,66	500 000,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>166 417,66</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>166 417,66</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>832 835,32</b>	<b>1 407 229,73</b>	<b>0,00</b>

	+
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 407 229,73</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

										IV
										A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	-------------------------------	--	-----------------------------------	----------------------------	-----------	---------------------	-----------------------------------	-----------	------------	--	---------------------	-------

INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Depenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equip. non municipaux (2/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières		0										0
Depenses d'ordre	983 685											983 685
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>983 685</b>	<b>0</b>	<b>983 685</b>									
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>423 545</b>	<b>0</b>	<b>423 545</b>									
<b>Total cumulé dépenses d'investissement</b>	<b>1 407 230</b>	<b>0</b>	<b>1 407 230</b>									
RECETTES												
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>1 407 230</b>	<b>0</b>	<b>1 407 230</b>									
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>	<b>1 407 230</b>	<b>0</b>	<b>1 407 230</b>									

FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>500 000</b>	<b>0</b>	<b>500 000</b>	<b>1 000 000</b>								
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>	<b>500 000</b>	<b>0</b>	<b>500 000</b>	<b>0</b>	<b>1 000 000</b>							
RECETTES												
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>983 685</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>983 685</b>								
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>16 315</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16 315</b>								
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>	<b>1 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 000 000</b>								

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.



Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	907 230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	907 230
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat* ordre transfert entre sections	500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement	500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	0	1 000 000
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	0	500 000
011 Charges à caractère général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	0	500 000
012 Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014 Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022 Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65 Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
656 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		983 685	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	983 685
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		983 685	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	983 685
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	983 685	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	983 685
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

**N°17-12/2018**

**SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE  
AUTORISATION**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets en date du 03 décembre 2018.

Dans le cadre de la gestion active de la trésorerie de la Ville, une ligne de trésorerie à hauteur de 3 000 000 € avait été souscrite le 07 décembre 2017 (DCM N°2017-10-10 du 04/10/2017).

Celle-ci arrivant à échéance le 06 décembre 2018, il convient d'en souscrire une nouvelle.

Compte-tenu du nombre d'opérations en cours et afin d'assurer le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il apparaît nécessaire de porter à nouveau son montant à 3 000 000 €.

A titre d'information, la ligne actuellement en cours a fait l'objet de tirages de :

- 500 000 € le 27 février 2018,
- 300 000 € le 30 avril 2018,
- 400 000 € le 22 mai 2018,
- 600 000 € le 30 juillet 2018.

et de deux remboursements les 13 septembre 2018 et 13 novembre 2018 de, respectivement, 600 000 € et 1 200 000 €. Depuis cette date le solde engagé est de 0 €.

**Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **autorise M. le Maire à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie ;**
- **autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues par le contrat.**

---0---

**N°18 - 12/2018**

**GARANTIE D'EMPRUNT  
OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE  
EMPRUNT DE 784 000 €**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets en date du 03 décembre 2018.

Habitats de Haute-Alsace réalise en continu sur son patrimoine locatif social des travaux d'amélioration et de réhabilitation afin de renforcer les performances du bâti et d'améliorer le confort des habitants de la Ville.

Le programme de travaux concerne la réhabilitation de 64 logements situés rues de la Tuilerie, Théodore Deck, Lamartine, Emile Zola et Place de la Paix, à GUEBWILLER. Ces travaux seront financés par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 784 000 €.

**H.H.A.** sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100% (784 000 €) et pour la durée totale de remboursement de l'emprunt dont les caractéristiques figurent dans le contrat de prêt n°89314 ci-annexé.

**Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **accorde à Habitats de Haute-Alsace la garantie communale à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 784 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°89314 constitués de 2 ligne(s) du Prêt , ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **dit que la garantie de la collectivité est accordée aux conditions suivantes :**
  - **la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,**
  - **sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.**

---0---

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

KLINGLER GOALABRE, Muriel  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Cacheté électroniquement le 28/10/2018 19:19:44

**Guillaume Couturier**  
**Directeur Général**  
**OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE**  
Signé électroniquement le 30/10/2018 16 59 :14

**CONTRAT DE PRÊT****N° 89314**

Entre

**OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE - n° 000286800**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## CONTRAT DE PRÊT

Entre

**OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE**, SIREN n°: 483755518, sis(e) 73 RUE DE MORAT BP  
10049 68001 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération GUEBWILLER Cité Jardins, Parc social public, Réhabilitation de 64 logements situés sur plusieurs adresses à GUEBWILLER.

## **ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-quatre-vingt-quatre mille euros (784 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de quatre-cent mille euros (400 000,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - Réhabilitation du parc social , d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-quatre mille euros (384 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -  
Télécopie : 03 88 52 92 50  
grand-est@caissedesdepots.fr

5/22



## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -

Télécopie : 03 88 52 92 50

grand-est@caissedesdepots.fr

6/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -  
Télécopie : 03 88 52 92 50  
grand-est@caissedesdepots.fr

7/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6    CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/10/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8** MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -  
Télécopie : 03 88 52 92 50  
grand-est@caissedesdepots.fr

9/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	-	Taux fixe - Réhabilitation du parc social	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5261970	5261971	
Montant de la Ligne du Prêt	400 000 €	384 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,35 %	1,74 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,74 %	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	20 ans	
Index	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur Index	0,6 %	-	
Taux d'intérêt	1,35 %	1,74 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	DR	Sans objet	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -  
Télécopie : 03 88 52 92 50  
grand-est@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -  
Télécopie : 03 88 52 92 50  
grand-est@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE GUEBWILLER	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -  
Télécopie : 03 88 52 92 50  
grand-est@caissedesdepots.fr 19/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -

Télécopie : 03 88 52 92 50

grand-est@caissedesdepots.fr

20/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

N°19 - 12/2018

**CONCESSION CITIVIA: ACHAT IMMOBILIER 19 RUE JULES GROSJEAN**

Rapporteur : M. César TOGNI, adjoint au maire en charge des Services Techniques.

Dossier présenté à la Commission Economie, Urbanisme et Tourisme en date du 04 décembre 2018.

Par délibération du 5 avril 2017, la Ville de Guebwiller a confié une concession d'aménagement à la SPL CITIVIA dans le cadre de la reconversion du site Carto-Rhin. L'opération a pour objet de transformer une friche industrielle, réorganiser les voiries et les stationnements pour proposer un espace public qualitatif en donnant place aux piétons, et dégager du foncier pour du logement et de l'activité.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement, l'acquisition de la propriété des conjoints Bruzzeze sis 19 rue Jules Grosjean, cadastrée parcelle n° 15 Section n° 03, est nécessaire.

Comme le stipule l'article 7.1 du traité de concession, CITIVIA a sollicité l'avis du service du Service de France Domaines. France Domaines prenant en considération une surface développée pondérée globale estime le bien à 200 000 euros.

Afin d'éviter la procédure longue et coûteuse de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'expropriation, la commune et CITIVIA ont engagé une démarche de négociation amiable avec les propriétaires. Cette négociation a abouti à un montant de 300 000 euros, ce qui semble raisonnable au regard de la configuration du bâtiment et au contexte de la négociation :

- 3 appartements occupés au moment des négociations,
- en cas de procédure de DUP, le bénéficiaire de la DUP aurait dû faire son affaire du relogement des occupants. Etant donné que le propriétaire actuel s'est occupé de l'éviction des occupants, 15 % doivent être appliqués en plus du prix,
- en cas d'expulsion, une indemnité dite de remploi aurait dû être versée au propriétaire,
- la prise de possession anticipée des lieux peut représenter 10 % du montant. Il y a lieu de la prendre en compte.

Au regard de ces éléments, considérant une marge de 10 %, la validation du montant d'acquisition amiable de l'immeuble 19 rue Jules Grosjean au prix de 300 000 euros est acceptable pour l'opération d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article 7.4 du traité de concession, il y a lieu pour la collectivité de prendre une délibération et de notifier son accord à CITIVIA SPL.

**Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve l'opération d'acquisition ;**
- **autorise M. Le Maire, ou son représentant, à notifier à CITIVIA l'accord du concédant et à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

---0---

Département :  
HAUT RHIN

Commune :  
GUEBWILLER

Section : 3  
Feuille : 000 3 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 29/11/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

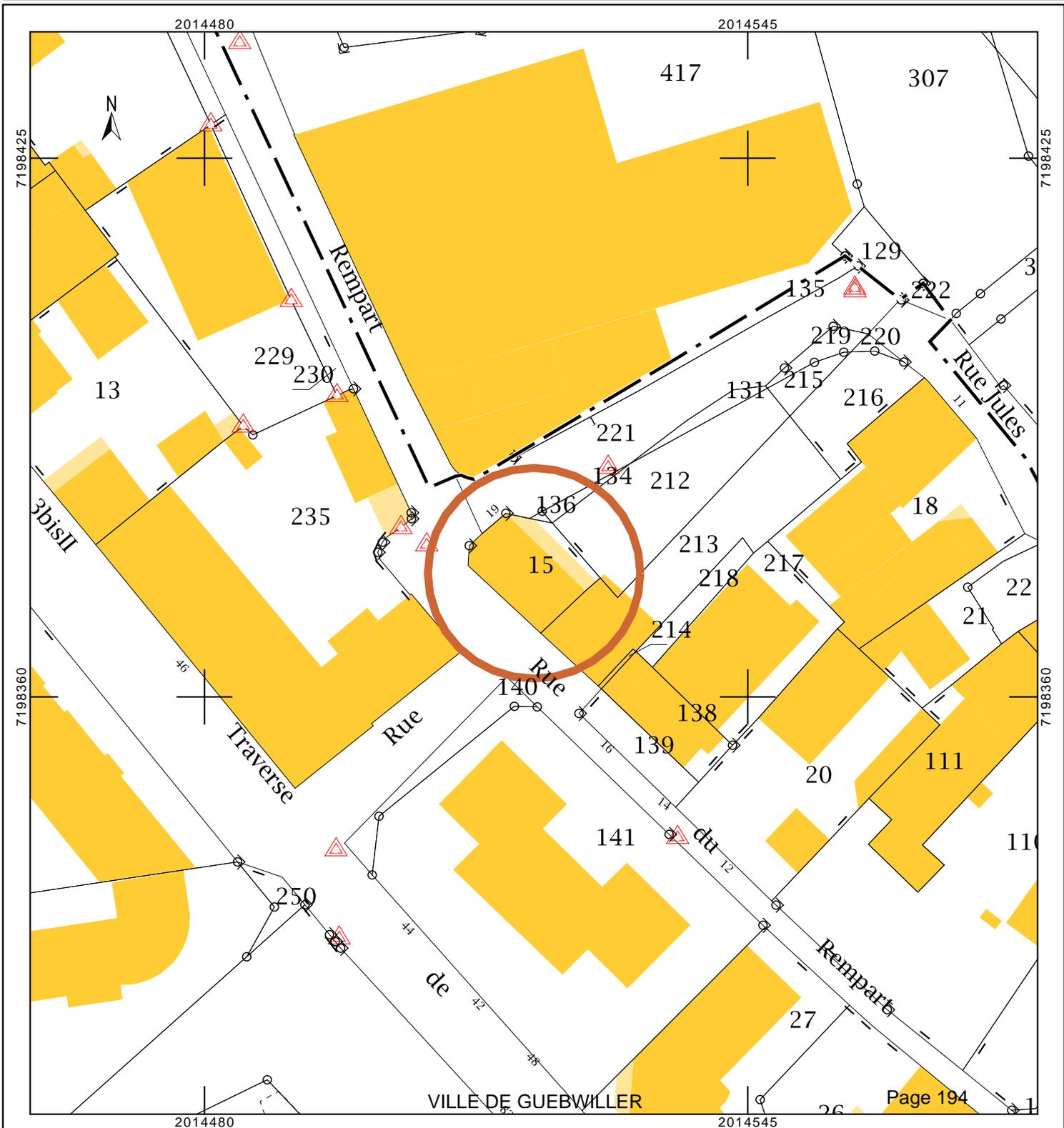
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
PLAN DE SITUATION  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
GUEBWILLER  
10 RUE DU GENERAL GOURAUD BP 99  
68502  
68502 GUEBWILLER CEDEX  
tél. 03 89 24 81 03 -fax 03 89 24 81 10  
cdf.colmar@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





N° 7300-SD  
(septembre 2016)

Colmar, le 19/11/2018



CITIVIA SPL  
5, RUE LEFEBVRE  
BP 91 157  
68 053 MULHOUSE CEDEX

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
HAUT-RHIN

Division Missions Domaniales

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse : 3, rue Fleischhauer – bâtiment J –  
68 026 COLMAR CEDEX

Téléphone : 03.89.24.81.12

Courriel du service : [ddfip68.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip68.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Blandine CHOCAT

Téléphone : 03 89 24 81 12

Courriel : [blandise.chocat@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:blandise.chocat@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. LIDO : 2018-112V0873

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

Désignation du bien : Immeuble d'habitation.

Adresse du bien : 19 rue Jules Grosjean à Guebwiller.

**VALEUR VÉNALE : 200 000 €**

**1 – SERVICE CONSULTANT :**

Citivia SPL – 5, rue Lefebvre – BP 91 157 –  
68 053 MULHOUSE CEDEX.

**AFFAIRE SUIVIE PAR :**

Hervé Bettembourg.

**2 – Date de consultation**

: 25/10/2018

**Date de réception**

: 26/10/2018

**Date de visite**

:

**Date de constitution du dossier « en état »**

: 12/11/2018

### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Une concession d'aménagement a été conclue entre la ville de Guebwiller et CITIVIA SPL. Dans le cadre de cette concession, Citivia doit acquérir cette propriété. Un compromis de vente a déjà été signé, au prix de 300 000 € HT.

### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Il s'agit d'un immeuble de rapport comprenant 3 appartements d'après le consultant, d'une surface habitable d'environ 180 m<sup>2</sup>. L'immeuble dispose d'une cave, de deux étages à usage d'habitation en état correct et d'un grenier non isolé. Le bien n'a ni jardin, ni parking. Il est situé dans le centre-ville de la commune, proche du cinéma. Il est, d'après les photos, en état correct.

### 5 – SITUATION JURIDIQUE

SECTION	PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE
3	15	19 rue Jules Grosjean	1,28

Ce bien appartient aux conjoints Bruzzese.

### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Sans objet.

### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Méthode par comparaison.

### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

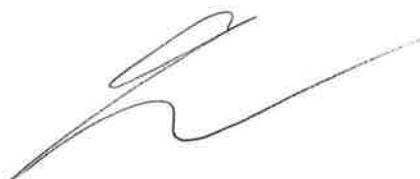
Un an.

### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

*Pour le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,*



*Blandine CHOCAT  
Inspecteur des Finances Publiques*

N°20 - 12/2018

**DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA VILLE DE GUEBWILLER SUR LA LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE SUR LEUR TERRITOIRE**

Rapporteur : M. Claude MULLER, adjoint au Maire, délégué au développement du territoire et de l'urbanisme.

Dossier présenté à la Commission Economie, Urbanisme et Tourisme en date du 06 novembre 2018.

Le centre-ville de Guebwiller fait l'objet d'une requalification importante depuis quelques années.

Il comporte un nombre important d'édifices classés et inscrits et est par ailleurs constitué d'immeubles anciens dont certains sont protégés intégralement ou non au titre du plan local d'urbanisme.

Cette richesse architecturale demande un entretien régulier de la part des propriétaires, idéalement selon un rythme décennal. Si certains propriétaires ont suivi l'exemple de la Ville et investi dans la réfection de leur immeuble, d'autres, plus nombreux, n'entretiennent pas suffisamment leur façade.

Cette situation est préjudiciable à la qualité du tissu urbain de la Ville et peut, comme cela a pu être observé il y a deux ans rue de la République, constituer par ailleurs une source de nuisance et de danger potentiel pour les riverains (lorsque le niveau de dégradation provoque des chutes d'éléments des façades sur l'espace public).

L'article L132-1 du Code de la construction et de l'habitation (C.C.H.), offre la possibilité aux communes d'imposer un entretien régulier des façades une fois tous les 10 ans.

Afin que M. le Maire puisse appliquer ce pouvoir de police, conformément à l'article L132-2 du C.C.H., il est nécessaire que la Ville de Guebwiller, par délibération du conseil municipal, sollicite du Préfet l'inscription de la commune dans la liste des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire.

Une campagne de ravalement dure environ 2 ans et comporte plusieurs phases de coercition qui peuvent être initiées par arrêtés du Maire :

1. Phase d'injonction (art. L.132-1 du C.C.H.). Cette phase est initiée par un arrêté du Maire, notifié aux propriétaires avec une demande de réaliser les travaux définis dans une fiche de prescriptions (préalablement validée par les services de la Ville et l'Architecte des Bâtiments de France – A.B.F.) dans un délai maximal de 6 mois. Cet arrêté définit également le périmètre d'application du ravalement obligatoire.
2. Phase de sommation (art. L132-3 et L132-4 du C.C.H.). Cette phase est initiée par un arrêté du Maire, notifié aux propriétaires n'ayant pas déposé de dossier pendant la phase d'injonction avec une demande de réaliser les travaux prescrits dans un délai maximal de 12 mois.
3. Travaux d'office (art. L132-5 du C.C.H.). Si les travaux n'ont pas été exécutés dans le délai imparté par la sommation, le Maire peut, sur autorisation du Président du Tribunal de Grande Instance (T.G.I.), statuer comme en matière de référés, les faire exécuter d'office aux frais du propriétaire. Le montant des travaux est avancé par la commune. Il est recouvré comme en matière d'impôts directs. Les garanties de paiement sont similaires à celles prévues en matière de lutte contre les immeubles insalubres ou menaçant ruine.

Il est précisé que les propriétaires qui n'auront pas exécuté les travaux de ravalement dans les délais impartis par les sommations visées précédemment, s'exposent aux sanctions prévues par l'article L152-11 du Code de la construction et de l'habitation, à savoir une amende d'environ 4 000 €, portée à environ 8 000 € en cas de récidive (article 132-10 du Code Pénal).

Pour autant et pour une meilleure réussite du dispositif de ravalement auprès des propriétaires dans le périmètre visé, il convient de doubler le volet coercitif d'un volet incitatif en prévoyant un accompagnement financier sous forme de subventions.

Ainsi l'injonction pourrait être précédée d'une phase d'incitation d'une durée de 24 mois. Cette phase peut être initiée par un courrier du Maire à l'ensemble des propriétaires du périmètre concerné, accompagné par la fiche de prescriptions et du règlement d'octroi des subventions.

C'est dans la lignée de la triple continuité, des travaux déjà réalisés par la Ville sur son propre patrimoine d'une part, de l'approbation du PLU et de la désignation de 92 bâtiments et éléments architecturaux à préserver d'autre part et de la candidature de la Ville au bénéfice de l'opération Cœur de Ville enfin, que vient s'inscrire cette proposition. Il s'agit en effet de placer toutes les forces et intelligences en capacité d'agir dans une même unité de temps et d'espace.

Il est précisé qu'à l'issue de la confirmation par M. le Préfet de l'inscription de la Ville sur la liste des communes concernées par la mise en œuvre d'une campagne de ravalement obligatoire sur leur territoire, le conseil municipal, sur proposition conjointe des commissions « urbanisme et travaux » et « finances », aura à se prononcer sur le périmètre concerné par cette obligation ainsi que sur les conditions d'accompagnement des propriétaires par la Ville.

Mme FRANÇOIS souligne que le groupe « Réussir GUEBWILLER » est convaincu de l'intérêt de cette démarche, il souhaite que la réflexion sur les logements vacants se poursuive en parallèle, notamment avec le programme « Action Cœur de Ville ».

**Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter M. le Préfet du Haut-Rhin pour l'inscription de la Ville de Guebwiller sur la liste préfectorale des communes concernées par la mise en œuvre d'une campagne de ravalement obligatoire sur leur territoire, conformément aux dispositions de l'article L. 132-2 du Code de la construction et de l'habitation ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

---0---

---

Direction Développement du Territoire

---

**N°21 - 12/2018**

**POSE D'UN TAMPONNEMENT SUR UNE PARCELLE PRIVEE, PROPRIETE DE LA VILLE DE GUEBWILLER : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE**

Rapporteur : M. César TOGNI, adjoint au maire en charge des services techniques.

Dossier présenté à la Commission Economie Urbanisme et Tourisme en date du 6 novembre 2018

La SAS SG Cinéma « Le Florival » est propriétaire des parcelles 408 et 419, Section 4, rue de l'Hôtel de Ville à Guebwiller. Dans le cadre de la construction d'une cinquième salle de cinéma par extension du cinéma existant, afin de traiter les eaux pluviales, il est nécessaire de positionner un tamponnement sur la propriété privée de la Ville. En effet, l'infiltration des eaux pluviales n'étant pas possible sur le site de Carto-Rhin compte tenu de la nature du terrain, la solution du tamponnement avant rejet au réseau a été acceptée par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Le tamponnement sera situé sur la parcelle 418, section 4 dans le domaine privé de la Ville. Il convient de constituer une servitude d'occupation qui précise les engagements des parties.

Cette servitude sera établie par M° Daniel LITZENBURGER, Notaire à GUEBWILLER.

L'ensemble des frais liés à l'implantation et à l'entretien de ce tamponnement compris son raccordement au réseau, tout comme la remise en état des lieux sont à la charge exclusive du demandeur.

**Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve les conditions particulières suivantes :**
  - **la servitude est consentie et acceptée à titre gratuit,**
  - **les frais d'acte, droits et émoluments seront supportés par la SAS SG Cinéma « Le Florival »,**
- **charge M° Daniel LITZENBURGER, Notaire à GUEBWILLER de l'établissement de l'acte correspondant ;**
- **autorise M. Le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités s'y rapportant et signer l'acte correspondant.**

---0---

---

Direction des Patrimoines

---

**N°22 - 12/2018**

**REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES RD EN AGGLOMERATION  
CONVENTION**

Rapporteur : M. César TOGNI, adjoint au maire en charge des services techniques

Dossier présenté à la Commission Economie, Urbanisme et Tourisme, en date du 04 décembre 2018.

Le conseil départemental a la charge de l'aménagement et de la conservation des routes départementales. En agglomération, cette compétence de principe qui incombe au Département est partagée avec les communes en raison des obligations pouvant peser sur le Maire au titre de ses pouvoirs de Police.

Si certains aménagements sur les Routes Départementales en agglomération relèvent des obligations du Département, d'autres peuvent relever à la fois des obligations du Département, propriétaire des voies, mais également de celles de la Commune en raison des pouvoirs de police que détient le Maire.

Comme le préconisent les autorités de l'Etat (DGCL), la coexistence des obligations départementales et communales sur les routes départementales situées en agglomération doit conduire à rechercher une répartition conventionnelle équilibrée. Pour cette raison, dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, l'Assemblée départementale a approuvé par délibération du 23 juin 2017 les termes d'une convention type fixant la répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération entre le département et les communes Haut-Rhinoises.

**Entretien à la charge du département :**

- la chaussée,
- les aménagements liés à des utilisations spécifiques,
- les ouvrages d'art,
- les fossés latéraux,
- les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération (EB10 et EB20),
- la signalisation directionnelle et touristique (portée au schéma directeur Départemental de la signalisation directionnelle).

**Entretien à la charge de la commune :**

- les aménagements latéraux séparés de la chaussée,
- les aménagements de surface de la chaussée,
- les trottoirs et les pistes cyclables séparées de la chaussée,
- les murs de soutènements supportant les trottoirs,

- les réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales,
- les réseaux d'éclairage public,
- la signalisation de police horizontale et verticale, feux tricolores,
- la signalisation directionnelle et touristique (non portée au schéma directeur Départemental de la signalisation directionnelle),
- les mâts supports et la signalétique,
- les garde-corps, balises, bornes d'interdiction,
- les glissières de sécurité,
- les abris-bus,
- les arbres et les espaces,
- le mobilier urbain.

En application des articles de la convention ci-jointe, la Commune et le Département sont responsables, chacun en ce qui les concerne, des conséquences dommageables pouvant résulter du défaut d'entretien des aménagements, équipements et réseaux dont ils ont la charge.

M. FACCHIN souhaite savoir, notamment pour la rue Théodore Deck, ce qui est à la charge du Département et ce qui est à la charge de la commune.

M. TOGNI précise que pour le Département il s'agit principalement de la bande roulante, pour la commune il s'agit des trottoirs, de l'éclairage, des pistes cyclables, des plateaux...

M. le Maire rappelle que des travaux étaient déjà programmés pour la rue Théodore Deck, mais que pour des raisons techniques, sur le réseau des eaux pluviales, qui mérite une étude approfondie, ils n'ont pas été réalisés.

M. AULLEN indique que les deux voies départementales traversant la commune sont la D429 (Rue Théodore Deck) et la D430 (Rue du Gal de Gaulle).

M. le Maire précise qu'il y a également l'Avenue Foch et le pont de la Gare.

**Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **adopte la convention ci-annexée ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée qui définit les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales (RD), en traversée d'agglomération.**

---0---

ALSACE



Commune de .....

Département du Haut-Rhin

Commune de .....

Routes Départementales (RD) en traverse d'agglomération

Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération

CONVENTION N° .....

- VU le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L.131-2 et suivants,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-1 à L.2542-4,
- VU le Règlement de la Voirie Départementale,
- VU la délibération n° CD-2017-3-3-2 du Conseil Départemental en date du 23 juin 2017 approuvant la convention-type fixant la répartition des charges d'entretien des aménagements, équipements et réseaux implantés dans les Routes Départementales, en agglomération, et autorisant le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de ..... du ..... autorisant le Maire à signer la présente convention,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions prévues aux articles L 3213-3 et L 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.131-2 et suivants du Code de la Voirie Routière, les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du Département,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.115-1 du Code de la Voirie Routière, le Maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques à l'intérieur des agglomérations,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.2213-1 et L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle, le Maire dispose des pouvoirs de police en matière de propreté, de salubrité, de sûreté et de tranquillité dans les rues, et exerce la police de la circulation sur les routes départementales en agglomération,

CONSIDERANT que le Département et la Commune doivent en conséquence, et chacun pour ce qui le concerne, mettre en œuvre les mesures relevant de leurs compétences respectives,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin, dûment autorisée par la délibération du Conseil Départemental susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la Commune/Ville, représentée par Madame / Monsieur ....., son Maire, dûment autorisé(e) par la délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "**Commune**" / "**Ville**",

d'autre part,

Les co-signataires pouvant être, par ailleurs, désignés par "**les parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales (RD), en traversée d'agglomération.

Par "*entretien*", il faut comprendre l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance, de surveillance et travaux de renouvellement, hors opérations de nettoyage. Il s'agit selon le cas de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

### **ARTICLE 2 – RD CONCERNEES**

Sont concernées toutes les RD situées à l'intérieur de l'agglomération de la Commune, telle que délimitée par arrêté du Maire et signalée par des panneaux d'entrées et de sorties d'agglomération.

### **ARTICLE 3 – PRINCIPES ET DEFINITIONS**

Une route en agglomération est constituée d'une chaussée où les véhicules circulent et de ses dépendances telles que les aménagements d'infrastructure ou de superstructure, mais également de réseaux souterrains ou aériens. Leur présence peut être, ou non, liée à la route, mais est très généralement la conséquence de décisions, pour certaines très anciennes, prises par les Communes pour la sécurité ou le bien-être des habitants.

Le profil en travers type joint en annexe (schémas n° 1 à 6) à la convention schématise les éléments constituant l'emprise d'une route en traversée d'agglomération.

Une route départementale en traversée d'agglomération relève, au titre de la conservation, de la compétence du **Département**. En effet, aux termes de l'article L. 131-2 du Code de la Voirie Routière, "les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du **Département**".

Le **Département** est donc non seulement propriétaire de l'emprise des routes départementales, ce qui implique qu'il a compétence pour décider et réaliser tous les travaux relevant de ses attributions, mais également que lui seul, ou son Président, peut autoriser les tiers qui le demandent à effectuer des travaux relevant de leurs compétences et comportant une emprise sur les routes départementales et leurs dépendances. C'est pourquoi, la **Commune** ou les concessionnaires de réseaux ne peuvent intervenir sur ce domaine qu'après avoir dûment obtenu l'autorisation de la part du **Département** matérialisée sous la forme d'une convention ou d'une permission de voirie.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé de la police de la circulation à l'intérieur de l'agglomération quel que soit le statut de la voirie. A ce titre, conformément à l'article L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable en Alsace-Moselle, il a obligation d'assurer la sûreté et la commodité de la circulation.

## **ARTICLE 4 – ENTRETIEN A LA CHARGE DU DEPARTEMENT**

Le **Département** assure l'*entretien* des ouvrages, aménagements et équipements ci-après :

### **4.1 – La chaussée**

La chaussée (fondation et couches de roulement) est délimitée par des bordures de trottoir, voire par des pavés formant fils d'eau. En l'absence de trottoir, le bord du revêtement en constitue la limite.

### **4.2 – Les aménagements liés à des utilisations spécifiques**

Font partie de la chaussée : les arrêts de bus en ligne, les bandes cyclables et les places de stationnement, dès lors qu'ils sont délimités de la bande de roulement par un simple marquage routier à l'exclusion de toute autre séparation.

### **4.3 – Les ouvrages d'art**

Les ouvrages d'art (ponts et murs de soutènements supportant la chaussée), sont la propriété du **Département**, qui en assure la conservation et l'entretien, sauf document contractuel indiquant le contraire. Ce principe vaut également pour la partie de l'ouvrage supportant les trottoirs, ainsi que pour les équipements des ouvrages (garde-corps, etc..).

### **4.4 – Les fossés latéraux**

Le Département assure à ses frais l'entretien des fossés latéraux dès lors qu'il n'existe pas de trottoir.  
En l'absence de trottoir, les eaux pluviales de la route s'écoulent sur les accotements puis dans les fossés latéraux.

### **4.5 – Les équipements divers**

#### **4.5.1 – Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération (« EB10 » et « EB20 »)**

#### **4.5.2 – La signalisation directionnelle et touristique**

La signalisation directionnelle et touristique, portée au Schéma Directeur Départemental de la Signalisation Directionnelle, est à la charge du Département.

## **ARTICLE 5 – ENTRETIEN A LA CHARGE DE LA COMMUNE**

La **Commune** assure l'*entretien* des ouvrages, aménagements et équipements ci-après :

### **5.1 – Les aménagements latéraux séparés de la chaussée**

Les aménagements latéraux, tels que les places de stationnement, dès lors qu'ils sont séparés de la chaussée par des bordures ou des pavés formant fil d'eau.

### **5.2 – Les aménagements de surface de la chaussée**

Les aménagements de surface et les équipements généralement commandés par la sécurité routière ou le confort des habitants (îlots séparateurs, plateaux surélevés, fils de pavés formant fil d'eau, ...).

### **5.3 – Les trottoirs et les pistes cyclables séparées de la chaussée**

Les trottoirs et les pistes cyclables, ou les voies vertes, dès lors qu'elles sont séparées de la chaussée par des bordures ou un fil d'eau.

### **5.4 – Les équipements de la route**

#### **5.4.1 – Les murs de soutènement supportant les trottoirs**

A l'exception des murs de soutènement supportant à la fois la chaussée et le trottoir (dans ce cas, l'entretien est à la charge du **Département**).

#### **5.4.2 – Les réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales**

#### **5.4.3 – Les réseaux d'éclairage public**

#### **5.4.4 – La signalisation de police horizontale et verticale, feux tricolores**

Il s'agit de la signalisation découlant du pouvoir de police du Maire, pour les routes départementales en agglomération et pour les voies débouchant sur des routes départementales.

#### **5.4.5 – La signalisation directionnelle et touristique**

Il s'agit de la signalisation directionnelle et touristique qui n'est pas portée au Schéma Directeur Départemental de la Signalisation Directionnelle.

#### **5.4.6 – Les mâts supports et la signalétique**

#### **5.4.7 – Les garde-corps, balises, bornes d'interdiction**

#### **5.4.8 – Les glissières de sécurité**

#### **5.4.9 – Les abris bus**

Les arrêts de bus identifiés par un marquage routier sur la chaussée (dont l'entretien est assuré par le **Département**) est à distinguer des abris de bus.

## 5.5 – Les autres équipements

### 5.5.1 – Les arbres et les espaces verts

### 5.5.2 – Le mobilier urbain

#### **ARTICLE 6 – Les réseaux divers souterrains et aériens non utiles à la voirie**

Il s'agit de réseaux qui appartiennent à différents propriétaires ou concessionnaires qui sont autorisés à occuper le domaine public routier départemental par le **Département** au moyen d'une permission de voirie.

L'entretien de ces réseaux, aussi bien pour la partie souterraine qu'aérienne, incombe à leur gestionnaire public ou privé.

De plus, le bénéficiaire d'une autorisation d'occupation temporaire du **domaine public** doit, sauf convention contraire, quelle que soit sa qualité, supporter sans indemnité les frais de déplacement ou de modification des installations aménagées en vertu de cette autorisation lorsque ce déplacement est la conséquence de travaux entrepris dans l'**intérêt du domaine public occupé** et que ces travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination de ce **domaine**.

Le Département peut aussi demander aux exploitants de réseaux de télécommunications et de services publics de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz, lorsque la présence de leurs installations et ouvrages fait courir aux usagers de la route un danger avéré, de les déplacer dans les conditions fixées à l'article R 113-11 du code de la voirie routière.

L'entretien de la partie affleurante de la couche de roulement (tampons, bouches à clef,...) des réseaux souterrains et en particulier leur mise à niveau, est assuré par le gestionnaire (concessionnaire ou fermier), sous le contrôle de la **Commune**.

#### **ARTICLE 7 – NETTOYAGE DE LA CHAUSSEE ET DE SES DEPENDANCES**

Les opérations de nettoyage de la chaussée et de ses dépendances (dénivellement, déverglacement, lavage, balayage, fauchage des accotements en l'absence de trottoirs, etc.), ne constituent pas des opérations d'entretien des routes départementales mais relèvent des pouvoirs de police du Maire et ressortent donc de la compétence des Communes.

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITES**

En application des articles précédents, la **Commune** et le **Département** sont responsables, chacun en ce qui les concerne, des conséquences dommageables pouvant résulter du défaut **d'entretien** des aménagements, équipements et réseaux dont ils ont la charge.

Afin d'assurer une gestion optimale en cas de sinistre susceptible d'entraîner la responsabilité civile de la **Commune** et/ou du **Département**, il convient que cette information soit communiquée à l'autre **partie** dans les meilleurs délais.

Dès lors, la **partie** concernée procédera à une constatation des désordres et à un chiffrage des dommages en fonction de la répartition des charges prévue dans les articles précédents.

La **partie** en charge du sinistre procédera à une ouverture de dossier, assurera le contrôle et participera à toutes étapes de l'expertise et du règlement à intervenir en concertation avec le service ad hoc de l'autre **partie**.

## **ARTICLE 9 – DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

La présente convention, de par sa nature et son objet, n'est susceptible de résiliation par l'une ou l'autre **partie** qu'en cas de disparition totale des ouvrages sus désignés et/ou de modification dans la situation juridique des **parties**, emportant des conséquences directes sur le contenu et/ou l'étendue de leurs engagements respectifs. Ce pourra être le cas par exemple pour le déclassement d'une RD en voirie communale.

Il sera également possible pour chaque **partie** de demander la résiliation de la convention pour cause d'intérêt général.

Dans cette hypothèse, il appartiendra à la **partie** qui entend se prévaloir des dispositions qui précèdent, de notifier son intention de mettre fin à la présente convention à l'autre **partie**, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois au moins avant la date à laquelle la résiliation prendra effet.

Enfin, les parties peuvent toujours convenir d'une résiliation amiable de ladite convention.

## **ARTICLE 11 – LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. Les **parties** conviennent de réserver en la matière un délai de 6 mois à la concertation amiable.

Fait en deux exemplaires,

A Colmar, le

**La Commune de .....**

**Pour le Département**  
La Présidente du Conseil départemental

Le Maire

Brigitte KLINKERT

N°23 - 12/2018

**PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets en date du 03 décembre 2018.

Conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et des emplois à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade et la durée hebdomadaire de travail afférents à l'emploi.

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), dont l'objectif est de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires civils et militaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière, l'État a décidé par décret (n°2017-901 du 9 mai 2017) de revaloriser le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Le décret cité ci-dessus, précise la nouvelle structure de carrière de ces personnels sociaux relevant désormais de la catégorie A.

Cette refonte statutaire, dont la mise en œuvre était prévue en février 2018, a été reportée d'un an par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, afin de garantir le financement de ces mesures.

Au 1<sup>er</sup> février 2019, deux agents de la commune sont concernés par ce reclassement.

Le premier, actuellement employé en qualité d'agent social contractuel et affecté au Centre Communal d'Action Sociale, a satisfait les épreuves du concours d'assistant territorial socio-éducatif. Il sera nommé dans son nouveau grade le 19 mars 2019.

Il convient pour cela de créer son poste dans le tableau des effectifs.

Le second, assistant socio-éducatif principal titulaire au Conseil Départemental du Haut-Rhin, est placé en position de détachement auprès de la commune de Guebwiller, depuis le 17 juillet 2017.

Conformément aux dispositions statutaire, l'agent qui est dans cette position est rémunéré sur un grade équivalent à son grade d'origine.

Dans le cas présent, l'agent qui est assistant socio-éducatif principal est donc rémunéré sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Compte tenu de la refonte de son cadre d'emplois d'origine, programmée au 1<sup>er</sup> février 2019, il convient de créer dans le tableau des effectifs, un poste sur un grade équivalent de catégorie A.

Toutefois, à la date de rédaction du présent rapport, le texte précisant les modalités de reclassement des assistants socio-éducatifs dans les grades relevant de la catégorie A, n'est pas encore paru.

En conséquence, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial et un poste d'attaché territorial principal à temps complet.

La suppression des postes correspondant au grade d'origine des agents ainsi promus et le poste non pourvu, sera soumise à l'approbation des membres du conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

**Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- décide de créer au tableau des effectifs de la commune les postes suivants :
  - un poste d'assistant territorial socio-éducatif, à temps complet (35/35ème),
  - un poste d'attaché territorial, à temps complet (35/35ème),
  - un poste d'attaché territorial principal, à temps complet (35/35èmes).
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

---0---

---

Direction des Patrimoines  
Service cadre de vie

---

N°24 - 12/2018

**FORET COMMUNALE – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES  
ET PROGRAMME DE TRAVAUX POUR L'ANNEE 2019**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Economie, Urbanisme et Tourisme, en date du 04 décembre 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2544-10-1 ;

VU la Charte de la forêt communale signée le 16 octobre 2003, modifiée le 15 septembre 2005, et notamment son article 12 ;

VU l'arrêté d'Aménagement forestier n° 9/2005 ;

VU la délibération du 29 Octobre 2018 par l'Office National des Forêts (ONF), Agence de Colmar – Unité Territoriale GUEBWILLER/SOULTZ, portant sur l'exploitation de la forêt communale pour l'exercice 2019 ;

Proposé chaque année par l'Office National des Forêts, le conseil municipal est appelé à approuver l'état prévisionnel des coupes ainsi que le programme des travaux à réaliser dans la forêt communale.

Le programme proposé pour 2019 tient compte des orientations retenues dans le plan de gestion : Révision d'Aménagement 2003 – 2022.

Il est précisé que l'état d'assiette des coupes (I.) proposé pour l'année 2019, a été approuvé par délibération du conseil municipal le 15 février 2018.

**I. PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES**

- Recettes des bois façonnés		<b>143 380 € HT</b>
- Dépenses Totales HT : réparties comme suit		<b>95 650 € HT</b>
- Débardage et de câblage H.T.	31 310 €	
- Maîtrise d'œuvre ONF (Honoraires)	7 732 €	
- Assistance à la gestion de la main d'œuvre (payée à la C.C.R.G.)	1 799 €	
- Autres dépenses (équipement sécurité, cotisation CAAA)	1 799 €	
- Dépenses d'abattage et façonnage (Salaires et charges patronales pour les Bûcherons)	35 970 €	
- Dépenses d'abattage et de façonnage (Travaux entreprise)	17 040 €	
Soit une valeur nette, estimée, des produits (RECETTES)		<b>47 730 € HT</b>

**II. PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX**

- Dépenses HT : réparties comme suit :		<b>43 122 € HT</b>
- SALAIRES BUCHERONS (2) (charges patronales incluses)	16 636 €	
- Travaux entreprises (fauchage, entretien fossés...)	20 325 €	
- Maîtrise d'œuvre ONF (Honoraires)	4 497 €	
- Assistance à la gestion de la main d'œuvre (payée à la C.C.R.G.)	432 €	
- Achat fournitures	400 €	
- Autres dépenses (équipement sécurité, cotisation CAAA)	832 €	

Il apparaît un solde prévisionnel positif de 4 608 €. Le budget proposé est donc équilibré.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

M. AULLEN salue le travail effectué par le service.

**Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **accepte le programme des travaux d'exploitation - état de prévision des coupes et le programme de travaux patrimoniaux présentés par l'Office National des Forêts pour l'année 2019 en forêt communale**
  - **pour un total de recettes de 143 380 € HT,**
  - **pour un total de dépenses de 138 772 € HT.**
- **décide l'exécution des travaux correspondants ;**
- **accepte la répartition des coupes de bois façonnés ;**
- **donne son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés ;**
- **donne son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée ;**
- **donne mandat au Maire, ou à son représentant, sur le projet final de contrat qui sera proposé par l'ONF ;**
- **habilite M. le Maire, ou son représentant, à signer et approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts.**

---0---

**TABLEAU RECAPITULATIF DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX RETENUS  
PROGRAMME 2019**

	TVX EXPLOITATION	TVX PATRIMONIAUX	TOTAL
TRAVAUX CONFIES AUX ENTREPRISES POUR ABATTAGE	17 040,00	20 325,00	37 365,00
TRAVAUX DE DEBARDAGE ET CABLAGE	31 310,00		31 310,00
TRAVAUX REALISES EN REGIE (bûcherons CCRG)	35 970,00	16 636,00	52 606,00
			-
HONORAIRES ONF	7 732,00	4 497,00	12 229,00
ASSISTANCE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE	1 799,00	432,20	2 231,20
FOURNITURE		400,00	400,00
AUTRES DEPENSES + CAAA	1 799,00	831,80	2 630,80
<b>BILAN TRAVAUX FORET</b>			<b>138 772,00</b>
	RECETTES	143 380,00 € HT	
	DEPENSES	138 772,00 € HT	
	<b>TOTAL</b>	<b>4 608,00 € HT</b>	

NB : Sécurisation Stand de tir 2 434€ HT

VILLE DE GUEBWILLER

DEPENSES FORET OBLIGATOIRES		MONTANTS 2018
Article budgét	Désignation	
6188	Frais recouvrement ventes de bois	-500,00
6281	CONCOURS (PEFC, Communes Forestières)	-400,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE FORET (ONF)	-7 500,00
6554	Loyer Soultz	-200,00
6558	CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	-1 700,00
665	Escomptes accordés sur vente bois	0,00
		<b>-10 300,00 €</b>

**BILAN TOTAL**

Option 1 : sans recettes CHASSE ou ANTENNE **-5 692,00 €**

Option 2 : avec recette ANTENNE sans recettes CHASSE **453,15 €**

Option 3 : avec recettes CHASSE sans recette ANTENNE **16 919,84 €**

Option 4 : avec recettes CHASSE et recette ANTENNE **23 064,99 €**

RECETTES CHASSES	
Répartition du produit de la chasse (lot1 : 8363 + lot2 :	14 250,00 €
Chasse forêt domaniale P. 49 à 55 de 87,72 ha	3 474,59 €
Chasse communale Murbach P. 41 à 48 ha de 96,74 ha	4 000,20 €
Chasse communale Buhl P. 39 et 40 de 21,11 ha	887,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 611,84 €</b>
<b>RECETTES LIEES FORET</b>	
Loyer 2016 - Antenne (radio téléphone) site Oberlingerweg	<b>6 145,15 €</b>

Agence de COLMAR  
Unité Territoriale : Guebwiller/Soultz  
Triage(s) de Orschwihr



Votre interlocuteur : M. P. SPRAUDEL  
Tel : 03 89 74 97 84

**PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES**  
**FORET COMMUNALE - GUEBWILLER - Année 2019**

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUME TOTAL	RECEPTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage						Abattage et façonnage		Débardage	
					m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)		m3
1.A6		112	244	42				398	15 490			7 970	4 390	3 130
31.A	0	385	21	47				453	25 210			9 070	4 990	11 150
35.A	11	285	159					455	24 530	9 380			6 370	8 780
36.B		440	90					531	31 610	10 900			7 440	13 270
51.IV		100	30					130	7 490	2 600			1 430	3 460
51.R	51	210	125		20	29		405	20 280	8 920			4 460	6 900
53.R		92	12					104	6 400	2 090			1 150	3 160
chablis		90						90	4 950	2 080			1 080	1 790
<b>Sous-Total</b>	<b>62</b>	<b>1715</b>	<b>681</b>	<b>89</b>	<b>20</b>	<b>29</b>		<b>2567</b>	<b>135 960</b>	<b>35 970</b>		<b>17 040</b>	<b>31 310</b>	<b>51 640</b>

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	m3	m3	m3	m3	m3	
33.A	147	1	37	0	185	1070
45.I	56		19		75	410
46.I	123	181	31	19	353	5940
<b>Total</b>	<b>326</b>	<b>181</b>	<b>87</b>	<b>19</b>	<b>613</b>	<b>7420</b>

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			
Salaires + charges ouvriers :	25 154		
Charges patronales (43 %) :	10 816		
Total :	35 970		
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	17 040		
<b>Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :</b>	<b>53 010</b>		
Dépenses HT de débardage et de câblage			31 310
Honoraires			7 732
Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT			1 799
Autres dépenses HT (€)			1 799
<b>Frais totaux d'exploitation (HT)</b>	<b>95 649</b>		
TVA sur les frais d'exploitation :	7 101		
		<b>BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)</b>	<b>47 731</b>

Observations : Autres dépenses : cotisation CAAA et équipement de sécurité.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par Intérim : J. Gross

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.  
En application du paragraphe 2.2.1 du règlement des ventes de gré à gré de l'ONF, il donne son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application de l'article L.144.1.1 du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A GUEBWILLER  
le 29 octobre 2018  
Le Responsable de l'Unité Territoriale

VILLE DE GUEBWILLER

Le Maire,

Page 211

e COLMAR  
 rritoriale : Guebwiller/Soultz  
 s) de Orschwihr

Votre interlocuteur : M. P. SPRAUEL  
 Tel : 03 89 74 97 84

## PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ETAT DE PREVISION DES COUPES

### REPARTITION BOIS FACONNES EN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT OU LOTS REGROUPES EN VENTE GROUPEE

PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (m3)	OBSERVATIONS
Bois d'œuvre Sapin Pectiné/Epicéa	Parcelles figurant à L'EPC	1715	
Bois d'œuvre Pin Sylvestre			
Bois d'œuvre DOUGLAS			
Bois d'œuvre CHENE		0	
Bois d'œuvre HETRE		62	
Bois d'œuvre FRENE		0	
Bois d'industrie feuillus		681	
Bois d'industrie Résineux		89	
Bois énergie		0	

La commune donne délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales. Les lots de bois façonnés en bloc pourront également faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée. L'ensemble des volumes vendus en contrat ou en bloc regroupés le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais, fixés à 1 % des sommes recouvrées.

Date :  
signature


 EPIC. RCS Paris B662043116  
 Siège : 2 avenue de Saint-Mandé  
 75570 Paris cedex 12  
 Tél. 01 40 19 58 00

**FORÊT COMMUNALE de GUEBWILLER**
**Office National des Forêts**

 AGENCE TERRITORIALE DE COLMAR  
 UT GUEBWILLER/SOULTZ  
 13, rue du Docteur Bucher  
 68500 GUEBWILLER  
 Tél : 03 89 76 95 37

**Destinataire**

 Monsieur le Maire  
 COMMUNE de GUEBWILLER  
 73 RUE DE LA REPUBLIQUE  
 BP 159  
 68503 GUEBWILLER CEDEX

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
<b>TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE</b>			
<input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire (*) Localisation : 2, 25, 26,39, 55	10 000,00	MLI	
<b>Sous-total</b>			<b>1 080,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX DE PLANTATION / REGENERATION</b>			
<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la régénération : préparation du sol (*) Localisation : 53.R	0,40	HA	
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de chêne sessile (*) Localisation : 12.C	250,00	PL	
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de douglas (*) Localisation : 52.R, 53.R	300,00	PL	
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de sapin pectiné (*) Localisation : 40.A8	50,00	PL	
<input type="checkbox"/> Régénération par plantation : mise en place des plants (*) Localisation : 12.C, 40.A8, 52.R, 53.R	600,00	PL	
<b>Sous-total</b>			<b>2 470,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>			
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel des régénérations naturelles (*) Localisation : 3.R, 32.A, 38.AB, 4.R, 5.R	10,43	HA	
<input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel (*) Localisation : 12.C, 27.A, 30.A, 4.R, 40.A8	6,90	HA	
<input type="checkbox"/> Nettoyement de régénération (*) Localisation : 23.A, 44.J	2,00	HA	
<b>Sous-total</b>			<b>11 520,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER</b>			
<input type="checkbox"/> Fourniture de répulsifs (*) Localisation : 45, 46, 51, 52, 53, 55	20,00	KG	
<input type="checkbox"/> Application de répulsif (*) Localisation : 45.I, 46.I, 51.R, 52.R, 53.R, 55.R	20,70	HA	
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier : fourniture et pose de protections individuelles (*) Localisation : 12.C, 40.A8, 52.R, 53.R	600,00	U	
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier : entretien des protections individuelles (*) Localisation : 40.A8 y compris la fourniture	0,30	HA	
<b>Sous-total</b>			<b>9 240,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE</b>			
<input type="checkbox"/> Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) Localisation : Réseau	28,00	KM	

## FORÊT COMMUNALE de GUEBWILLER

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
<input type="checkbox"/> Travaux connexes d'infrastructures : entretiens divers de fossés (*) Localisation : Chemin Ermite, MF Ax et divers	3,00	KM	
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de route en terrain naturel (*) Localisation : Rehgraben, Bidstoecklé, Peternit, Dépotoir	28,00	KM	
<input type="checkbox"/> Réseau de desserte : entretien des accotements et talus (*) Localisation : Réseau	10,00	KM	
<b>Sous-total</b>			<b>14 790,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX TOURISTIQUES</b>			
<input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (*) Localisation : P.div. Commande de la ville	2,00	H	
<input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Localisation : 7 (stand de tir)	1,00	U	
<b>Sous-total</b>			<b>2 450,00 € HT</b>
			<b>Total : 41 550,00 € HT</b>

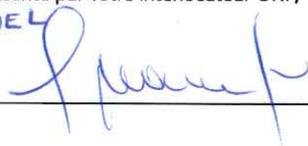
(\*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.

Remarques de la Collectivité

Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF,

CLAUDE MULLER *P. SPRADUEL*

Date : *30-10-18*



Programme reçu le :

Le représentant de la collectivité,



## Annexe au programme 2019 - Détail des montants

Type de prestation	Actions et localisations	Quantité programmée	Montant lié aux salaires communaux	Factures	Montant total de la prestation	Nombre d'heures ouvriers RC prévues
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE	Entretien de parcellaire Localisation : 2, 25, 26, 30, 55	10 000 MLI	952 €	0 €	952 €	28 H
TRAVAUX DE PLANTATION / REGENERATION	Travaux préalables à la régénération : préparation du sol Localisation : 53 R	0,4 HA	544 €	0 €	544 €	16 H
	Fourniture de plants de chêne sessile Localisation : 12 C	250 PL	0 €	250 €	250 €	0 H
	Fourniture de plants de douglas Localisation : 52 R, 53 R	300 PL	0 €	300 €	300 €	0 H
	Fourniture de plants de sapin pectiné Localisation : 40 A8	50 PL	0 €	50 €	50 €	0 H
	Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 12 C, 40 A8, 52 R, 53 R	600 PL	1 020 €	0 €	1 020 €	30 H
TRAVAUX SYLVICOLES	Dégagement manuel de régénération naturelle. Localisation : 3 R, 32 A, 38 AB, 4 R, 5 R	10,43 HA	3 548 €	0 €	3 548 €	104 H
	Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 12 C, 27 A, 30 A, 4 R, 40 A8	6,9 HA	2 550 €	3 000 €	5 550 €	75 H
	Nettoyement de Jeune Peuplement par annélation Localisation : 23 A, 44 J	2 HA	1 088 €	0 €	1 088 €	32 H
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER	Fourniture de répulsifs Localisation : 45, 46, 51, 52, 53, 55	20 KG	0 €	320 €	320 €	0 H
	Application de répulsif Localisation : 45 J, 46 I, 51 R, 52 R, 53 R, 55 R	20,7 HA	0 €	3 519 €	3 519 €	0 H
	Protection contre le gibier : fourniture et pose de protections individuelles chevreuil Localisation : 12 C, 40 A8, 52 R, 53 R	600 U	3 080 €	1 120 €	4 180 €	90 H
	Protection contre le gibier : entretien des protections individuelles Localisation : 40 A8	0,3 HA	136 €	0 €	136 €	4 H
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	Entretien des renvois d'eau Localisation : Réseau	28 KM	3 672 €	0 €	3 672 €	108 H
	Entretiens divers de fossés bordiers Localisation : Chemin Ermitte, MF Ax et divers	3 KM	0 €	2 400 €	2 400 €	0 H
	Entretiens divers de route en terrain naturel Localisation : Rehgraben, Bidstoecklé, Peternit, Déptoir	28 KM	0 €	5 200 €	5 200 €	0 H
	Réseau de desserte : entretien des accotements et talus : fauchage Localisation : Réseau	10 KM	0 €	1 800 €	1 800 €	0 H
TRAVAUX TOURISTIQUES	Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Localisation : P.div.	2 H	68 €	0 €	68 €	2 H
	Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Localisation : 7	1 U		2 366 €	2 366 €	
			<b>16 636 €</b>	<b>20 325 €</b>	<b>36 961 €</b>	<b>489 H</b>

Honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre estimatif	4 497 €
Honoraires de gestion de la main d'oeuvre + équip. de protection + cotisations accidents agricoles (10 % de la masse salariale)	1 664 €
<b>Montant total estimatif HT</b>	<b>43 122 €</b>



ONF - AGENCE TERRITORIALE DE COLMAR  
SERVICE TRAVAUX AG COLMAR  
13 rue du Docteur Bucher  
68500 GUEBWILLER

# DEVIS

Votre interlocuteur :

JACQUES-MERTZ — *SPRAUEL P.*

Tél : 03-89-74-97-82

Mél : jacques.mertz@onf.fr

Tél Portable : 06-23-24-66-60 *06-09-15-76-57*

N° DEC-19-869305-00297807 / 13491

<b>Adresse de livraison principale</b> Monsieur le Maire COMMUNE de GUEBWILLER 73 RUE DE LA REPUBLIQUE BP 159 68503 GUEBWILLER CEDEX	<b>Adresse client</b> Monsieur le Maire COMMUNE de GUEBWILLER 73 RUE DE LA REPUBLIQUE BP 159 68503 GUEBWILLER CEDEX
--	---

Forêt communale de GUEBWILLER <b>Objet de la prestation :</b> Devis travaux OET 2019 : FC GUEBWILLER	<b>Coordonnées Client :</b> Tél : 03 89 76 80 61 - Mail : dgf@ville-guebwiller.fr SIRET : 21680112600014
---	--

Travaux réalisés par l'ONF en forêt communale

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
<b>TRAVAUX TOURISTIQUES</b>					
<input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (Ref : 04-LOI-SECUDO) Localisation : 7 (stand de tir)	1,00	U	2 366,27	20,00	<b>2 366,27</b>

TVA			Total HT	2 366,27 €
Taux	Base	Montant	<b>Total TVA <sup>(1)</sup></b>	473,25 €
20,00%	2 366,27	473,25	<b>Total TTC <sup>(1)</sup></b>	2 839,52 €

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois

Le 29/10/2018

Responsable de l'offre JACQUES MERTZ



Devis lu et accepté pour un montant de : **2 366,27 € HT**  
**2 839,52 € TTC <sup>(1)</sup>**

Transmis en retour à l'ONF pour exécution :

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(Signature nom, fonction)

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur [www.prestations.onf.fr](http://www.prestations.onf.fr) ou peuvent être adressées sur simple demande à [onf-prestations@onf.fr](mailto:onf-prestations@onf.fr)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).
- Entreprise agréée pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques (n° d'agrément : IF00267).
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative



ONF - AGENCE TERRITORIALE DE COLMAR  
SERVICE TRAVAUX AG COLMAR  
13 rue du Docteur Bucher  
68500 GUEBWILLER

DEVIS

Votre interlocuteur :

JACQUES MERTZ - *SPRAUEL P.*

Tél : 03 89 74 97 82

Mél : jacques.mertz@onf.fr

Tél Portable : 06 23 24 66 60 *06-09-15-76-57*

N° DEC-19-869305-00297798 / 13491

<b>Adresse de livraison principale</b> Monsieur le Maire COMMUNE de GUEBWILLER 73 RUE DE LA REPUBLIQUE BP 159 68503 GUEBWILLER CEDEX	<b>Adresse client</b> Monsieur le Maire COMMUNE de GUEBWILLER 73 RUE DE LA REPUBLIQUE BP 159 68503 GUEBWILLER CEDEX
--	---

Forêt communale de GUEBWILLER <b>Objet de la prestation :</b> Devis coupes 2019 : FC GUEBWILLER	<b>Coordonnées Client :</b> Tél : 03 89 76 80 61 - Mail : dgf@ville-guebwiller.fr SIRET : 21680112600014
--	--

ASSISTANCE TECHNIQUE à DONNEUR D ORDRE : Prestation d'encadrement de travaux d'exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou entreprise : assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise y compris vérification de la régularité), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. La ventilation du montant total des travaux et des honoraires entre les opérations est indicative.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
<b>TRAVAUX D'EXPLOITATION</b>					
<b>Honoraires d'ATDO-MOE</b>					
<input type="checkbox"/> Assistance technique : Encadrement de l'exploitation forestière et des prestations annexes (Ref : 06-MOE-EXPL0)	2 567,00	M3	3,00	20,00	<b>7 701,00</b>

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT
<input type="checkbox"/> Abattage, façonnage (Ref : 04-EXPL-ABT00) Localisation : EPC 2019	2567.0	M3	52 256,00
<input type="checkbox"/> Débardage des bois (Ref : 04-EXPL-DEB00) Localisation : EPC 2019	2567.0	M3	31 310,00
<input type="checkbox"/> Façonnage de stères de chauffage sur place de dépôt ou bord de route (Ref : 04-EXPL-FST02) Localisation : EPC 2019	29.0	ST	754,00
<b>Total estimatif HT</b>			<b>84 320,00</b>
<b>Sous-total</b>			
<b>7 701,00 € HT</b>			

TVA			Total HT
Taux	Base	Montant	7 701,00 €
20,00%	7 701,00	1 540,20	<b>Total TVA <sup>(1)</sup></b> 1 540,20 €
			<b>Total TTC <sup>(1)</sup></b> 9 241,20 €

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois

Le 29/10/2018

Responsable de l'offre JACQUES MERTZ

Devis lu et accepté pour un montant de : 7 701,00 € HT  
9 241,20 € TTC <sup>(1)</sup>

Transmis en retour à l'ONF pour exécution :

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(Signature nom, fonction)

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur [www.prestations.onf.fr](http://www.prestations.onf.fr) ou peuvent être adressées sur simple demande à [onf-prestations@onf.fr](mailto:onf-prestations@onf.fr)

- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

- Entreprise agréée pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques (n° d'agrément : IF00267).

- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative



ONF - AGENCE TERRITORIALE DE COLMAR  
SERVICE TRAVAUX AG COLMAR  
13 rue du Docteur Bucher  
68500 GUEBWILLER

DEVIS

Votre interlocuteur :

JACQUES-MERTZ **SPRAUEL P**

Tél : 03-89-74-97-82

Mél : jacques.mertz@onf.fr

Tél Portable : 06-23-24-66-60 **06-09-15-76-57**

N° DEC-19-869305-00297805 / 13491

<b>Adresse de livraison principale</b> Monsieur le Maire COMMUNE de GUEBWILLER 73 RUE DE LA REPUBLIQUE BP 159 68503 GUEBWILLER CEDEX	<b>Adresse client</b> Monsieur le Maire COMMUNE de GUEBWILLER 73 RUE DE LA REPUBLIQUE BP 159 68503 GUEBWILLER CEDEX
--	---

Forêt communale de GUEBWILLER <b>Objet de la prestation :</b> Devis travaux 2019 : FC GUEBWILLER	<b>Coordonnées Client :</b> Tél : 03 89 76 80 61 - Mail : dgf@ville-guebwiller.fr SIRET : 21680112600014
---	--

ASSISTANCE TECHNIQUE à DONNEUR D ORDRE : Prestation d encadrement de travaux d exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou entreprise : assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise y compris vérification de la régularité), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. La ventilation du montant total des travaux et des honoraires entre les opérations est indicative.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
<b>TRAVAUX PATRIMONIAUX</b>					
<b>Honoraires d'ATDO-MOE</b>					
<input type="checkbox"/> Assistance technique à donneur d'ordre (Ref : 06-MOE-ATDO)	34 595,20	€	13,00 %	20,00	<b>4 497,38</b>

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT
<input type="checkbox"/> Entretien de parcellaire (Ref : 04-LIPA-EAZ00) Localisation : 2, 25, 26,39, 55	10000.0	MLI	952,00
<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la régénération : préparation du sol (Ref : 04-PRSO-PR500) Localisation : 53.R	0.4	HA	544,00
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de chêne sessile (Ref : 02-FP-CHS-00) Localisation : 12.C	250.0	PL	250,00
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de douglas (Ref : 02-FP-DOU-00) Localisation : 52.R, 53.R	300.0	PL	300,00
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de sapin pectiné (Ref : 02-FP-S.P-00) Localisation : 40.A8	50.0	PL	50,00
<input type="checkbox"/> Régénération par plantation : mise en place des plants (Ref : 04-PLAN-PLA00) Localisation : 12.C, 40.A8, 52.R, 53.R	600.0	PL	1 020,00
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel de régénération naturelle. (Ref : 04-DEGN-MAN01) Localisation : 3.R, 32.A, 38.AB, 4.R, 5.R	10.43	HA	3 546,20
<input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel (Ref : 04-DEGP-DGP00) Localisation : 12.C, 27.A, 30.A, 4.R, 40.A8	6.9	HA	5 550,00
<input type="checkbox"/> Nettoyement de Jeune Peuplement par annélation (Ref : 04-NETD-NET00) Localisation : 23.A, 44.J	2.0	HA	1 088,00
<input type="checkbox"/> Fourniture de répulsifs (Ref : 02-FPRO-REP01) Localisation : 45, 46, 51, 52, 53, 55	20.0	KG	320,00
<input type="checkbox"/> Application de répulsif (Ref : 04-PROG-REP01) Localisation : 45.I, 46.I, 51.R, 52.R, 53.R, 55.R	20.7	HA	3 519,00
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier : fourniture et pose de protections individuelles chevreuil (Ref : 04-PROG-FPIND1) Localisation : 12.C, 40.A8, 52.R, 53.R	600.0	U	4 180,00
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier : entretien des protections individuelles (Ref : 04-PROG-EIND1) Localisation : 40.A8 y compris la fourniture	0.3	HA	136,00
<input type="checkbox"/> Entretien des renvois d'eau (Ref : 04-CNXI-ERIOO) Localisation : Réseau	28.0	KM	3 672,00
<input type="checkbox"/> Entretien divers de fossés bordiers (Ref : 04-CNXI-EDF00) Localisation : Chemin Ermite, MF Ax et divers	3.0	KM	2 400,00
<input type="checkbox"/> Entretien divers de route en terrain naturel (Ref : 04-DESS-ERN00) Localisation : Rehgraben, Bidstoeklé, Peternit, Dépotoir	28.0	KM	5 200,00
<b>Total estimatif HT</b>			<b>34 595,20</b>

Votre interlocuteur :  
 JACQUES MERTZ  
 Tél : 03 89 74 97 82  
 Mél : jacques.mertz@onf.fr  
 Tél Portable : 06 23 24 66 60

N° DEC-19-869305-00297805 / 13491

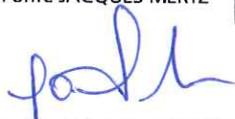
DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
<b>Prestations encadrées</b>	<b>Quantité</b>	<b>Un.</b>			<b>Montant € HT</b>
<input type="checkbox"/> Réseau de desserte : entretien des accotements et talus : fauchage (Ref : 04-GVIN-ACT00) Localisation : Réseau	10.0	KM			1 800,00
<input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (Ref : 04-LOI-SECU00) Localisation : P.div. Commande de la ville	2.0	H			68,00
	<b>Total estimatif HT</b>				<b>34 595,20</b>
<b>Sous-total</b>					<b>4 497,38 € HT</b>

TVA			Total HT	4 497,38 €
Taux	Base	Montant	Total TVA <sup>(1)</sup>	899,47 €
20,00%	4 497,38	899,47	Total TTC <sup>(1)</sup>	5 396,85 €

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois

Le 29/10/2018

Responsable de l'offre JACQUES MERTZ




Devis lu et accepté pour un montant de : 4 497,38 € HT  
 5 396,85 € TTC <sup>(1)</sup>

Transmis en retour à l'ONF pour exécution :

A \_\_\_\_\_, le  
 (Signature nom, fonction)

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur [www.prestations.onf.fr](http://www.prestations.onf.fr) ou peuvent être adressées sur simple demande à [onf-prestations@onf.fr](mailto:onf-prestations@onf.fr)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).
- Entreprise agréée pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques (n° d'agrément : IF00267).
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

**N°25 - 12/2018**

**FORÊT COMMUNALE – ÉTAT D'ASSIETTE POUR L'ANNÉE 2020**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2544-10-1 ;  
VU la Charte de la forêt communale signée le 16 octobre 2003, modifiée le 15 septembre 2005, et notamment son article 12 ;  
VU l'arrêté d'Aménagement forestier n° 9/2005 ;  
VU la proposition du 16 septembre 2018 par l'Office National des Forêts (ONF), Agence de Colmar – Unité Territoriale GUEBWILLER/SOULTZ ;

Dossier présenté à la Commission Economie, Urbanisme et Tourisme, en date du 04 décembre 2018.

L'Office National des Forêts propose annuellement, pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un "état d'assiette des coupes" qui organise la gestion des coupes ainsi que les surfaces concernées.

Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application du plan d'aménagement forestier.

L'article 12 de la Charte de la Forêt Communale, cosignée par l'O.N.F. et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions soient approuvées par délibération du conseil municipal.

Cette opération de martelage, désignant les arbres à couper, réalisée en 2019, est préalable à l'élaboration du Programme des travaux d'exploitation et État de prévision des coupes et Programme de travaux qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal dans le cadre du budget 2020 de l'O.N.F.

La proposition d'état d'assiette 2020 de l'ONF est annexée au présent rapport.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-dessous.

**Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **accepte l'état d'Assiette présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2020 tel que proposé.**

---0---



Unité territoriale de Guebwiller-Soultz  
ETAT D'ASSIETTE 2020

Forêt	Numéro Etat Assiette	Type Coupe	Unité de Gestion	Surf. Totale	Surf. A. Désigner	Volume Prévisionnel	Année aménagement	Proposition	Motif
GUEBWCO	2420	RGN	55_R	10,71	10,71	1 071	2020	2020	
GUEBWCO	2415	AMEL	7_C	5,84	5,00	1 500	2020	2020	Emprise d'équipement, sécurité
GUEBWCO	2419	AMEL	39_A8	11,23	8,00	4 136	2020	2020	Desserte
GUEBWCO		AMEL	20_B	6,07	6,07	-	2020	2020	Raison sylvicole- Compression non terminée
GUEBWCO	2416	IRR	20_D	1,20	1,20	64	2020	2020	
GUEBWCO	2413	AMEL	1_A8	1,07	1,07	29	2020	2020	
GUEBWCO	2414	AMEL	2_A6	16,52	16,52	529	2020	2020	
GUEBWCO	2417	IRR	25_A	13,09	13,09	812	2020	2020	
GUEBWCO	2418	IRR	26_A	16,20	16,20	1 069	2020	2020	

A Guebwiller, le 16/09/2018

Le responsable de l'Unité Territoriale de Guebwiller-Soultz,  
Pierre SPRAUEL

N°26 - 12/2018

**DIVERS**

**1) Pour la vente de l'ancienne gare pensez-vous choisir et privilégier un commerce ou des logements ? (Question de Mme REMY)**

Mme REMY souhaite savoir ce que vont devenir les locataires actuels de l'ancienne gare.

M. le Maire indique qu'un accord de principe a été trouvé avec ces derniers.

M. TOGNI précise que le locataire souhaite quitter les lieux et la région. Il avait un bail, le nouveau propriétaire aurait donc dû reprendre le bâtiment avec le locataire. Il indique également qu'un professionnel sera privilégié.

Mme REMY rappelle qu'à ce niveau se situe un problème de stationnement (muret fragilisé).

M. TOGNI souligne que les places de parking devant la gare et à l'endroit cité par Mme REMY étaient occupées au quotidien. Le parking prévu juste en face sera de bonne augure.

M. AULLEN souhaite savoir si des offres ont déjà été faites à la Ville.

M. TOGNI indique que lors des visites, un tri est déjà fait, mais il n'y a pas encore de proposition car l'échéance a été mise à début février.

M. le Maire, pour résumer, indique que l'usage commercial économique sera privilégié. Le projet et le prix seront jugés simultanément. Toutes les dispositions seront prises afin que cette vente ne pénalise pas le retour du train (quai + local).

---0---

**2) Quelles sont les mesures qui ont été prises par la mairie pour assurer la sécurité lors des dernières manifestations dans GUEBWILLER ? (Question de Mme FRANÇOIS)**

Mme FRANÇOIS explique que durant les dernières semaines, une bonne partie des concitoyens ont exprimé leur colère et leur défiance vis-à-vis d'institutions politiques. En tant qu'élus ils ont toujours déplorés le manque de participation que ce soit aux élections ou à la vie municipale en général. Ce mouvement interpelle les élus et il remet en cause le fonctionnement de la vie politique. Cette remise en cause ne se situe pas seulement à l'échelon national, le Gouvernement a annoncé des concertations qui se dérouleront dans les mairies. Certains maires avaient déjà devancé celles-ci en proposant des salles de réunion pour élaborer des cahiers de doléances. Il est constaté, en parallèle des manifestations, des actions violentes, des dégradations qui ne sont pas acceptables. Mme FRANÇOIS demande à M. le Maire un bilan sur les manifestations qui ont eu lieu à GUEBWILLER, les mesures qui ont été prises par la mairie pour assurer la sécurité lors des dernières manifestations et comment a fonctionné la coordination entre gendarmerie et police municipale.

M. le Maire a été interpellé pour recevoir certains manifestants. Il en était tout à fait d'accord, mais cela n'a pas été suivi d'effet. Les revendications concernent, pour une grande partie, l'échelon national. Il y a un vrai problème de déconnexion des instances gouvernementales face aux réalités de terrain. Le problème se situe peut-être plus dans la méthode que sur le fond. M. le Maire évoque la présence de 3 lycées sur le ban communal, cette chance se transformant parfois en préoccupations, mais cela reste rare. En concertation avec la gendarmerie et les services, certaines installations ont été retirées pour éviter tout incident. Le foyer des manifestants se situant au niveau du Lycée Deck, le portique d'éclairage de l'église Notre-Dame, présent pour Noël Bleu, a été retiré, certaines fermetures d'établissements publics ont été décrétées (médiathèque, musée).

Mme DEHESTRU souligne qu'une délégation de lycéens a été reçue en mairie par Mme SCHROEDER et elle-même. Ils se sont exprimés quant à leur mouvement et se sont désolidarisés des violences. Mme DEHESTRU évoque certaines violences qui n'avaient encore jamais eu lieu à GUEBWILLER. Il leur a été proposé de faire remonter leurs doléances au niveau de l'Education Nationale afin de faire évoluer leur condition de vie dans les lycées.

M. le Maire souligne qu'il ne faut pas ignorer le mal-être de ces lycéens et leurs inquiétudes par rapport à leur avenir.

---0---

**3) Où en est le projet de prolongation de la trame verte vers le collège du Hugstein, BUHL et le fond de vallée ? (Question de M. AULLEN)**

M. AULLEN rappelle que le 31 août 2017 se tenait en mairie de BUHL une réunion sur le prolongement de la trame verte depuis GUEBWILLER, vers le collège du Hugstein et le fond de la vallée. A cette réunion ont participé les services techniques de la mairie de GUEBWILLER, les services techniques du Conseil Départemental et une discussion importante a eu lieu quant à l'organisation et au cheminement. Le 14 novembre dernier une réunion identique a eu lieu, M. AULLEN y a participé au nom du conseil de développement, les services techniques de la mairie de GUEBWILLER étaient absents, M. AULLEN n'en connaît pas la raison. Il a également voulu savoir où en était le cheminement vers le collège de BUHL, mais les services du Conseil Départemental ont fait mention d'un dossier en attente d'éventuelles subventions du plan vélo de 2019 proposé par le Gouvernement. Il souhaite donc savoir pourquoi la Ville de GUEBWILLER n'était pas représentée à cette réunion et où en est le dossier. Des subventions auraient pu être allouées dans le cadre du TEPCV. Le collège a été construit il y a 10 ans et cela fait 10 ans que l'accès n'est pas sécurisé. Un travail en commun aurait pu être réalisé.

M. MULLER indique qu'il s'agit d'un projet en commun entre le Conseil Départemental, les communes de BUHL et de GUEBWILLER. GUEBWILLER travaille intensément sur ce dossier, notamment le Directeur des Services Techniques, et effectivement pour GUEBWILLER il s'agit d'un petit tronçon. Au départ le maître d'ouvrage devait être le Conseil Départemental, les études ont été lancées et les premiers chiffrages de cette étude ont été très élevés, la maîtrise d'ouvrage a été donnée à BUHL. La commune de BUHL gère donc le projet. A ce jour les estimations sont étudiées ainsi que la possibilité de simplifier la chose, de réduire les coûts. Il s'agit d'un projet important et surtout sécuritaire. Les élèves n'ont pas réellement de chemin sécurisé pour parvenir au collège. La solution technique n'est pas évidente, deux solutions existent et les estimations sont très élevées.

M. AULLEN rappelle qu'en 2017 la question de la coordination avait été posée et le Conseil Départemental avait répondu que s'il devait prendre la maîtrise d'ouvrage il n'y aurait plus de subvention TEPCV, le PETR pourrait complètement pendre cette coordination pour faire ce travail. La mairie de BUHL va débiter les travaux assez rapidement, ils devraient être achevés en octobre 2019 afin de pouvoir bénéficier du TEPCV.

M. le Maire précise que le tronçon au-dessus de BUHL avance, mais des problèmes techniques ont été découverts afin de réaliser cette piste entre la route départementale et la Lauch. Des études plus approfondies seront nécessaires. La maîtrise d'ouvrage est bien menée par BUHL pour des questions de subvention, mais les études sont menées sous l'égide du département. Une demande de planning va être faite pour connaître l'avancée de cette réalisation.

---0---

**4) Plusieurs communes du département sont actuellement touchées par un mouvement de protestation des lycéens. Quelle est la situation à GUEBWILLER ? (Question de Mme ZAEPFEL)**

La réponse à cette question a été apportée à la question n°2.

---0---

**5) Combien de PV pour stationnement ou autres ont été établis depuis le mois de septembre de cette année ? (Question de M. FACCHIN)**

M. FACCHIN se fait l'écho de personnes qui se plaignent et pensent que les ASVP et le policier municipal font de l'excès de zèle au niveau des verbalisations. Lors de la commission urbanisme, il a été fait mention de 114 infractions et seulement 2 procès-verbaux ont été dressés. Il souhaite comprendre.

M. CAUTILLO donne quelques chiffres :

- septembre : 167 procès-verbaux,
- octobre : 340 procès verbaux,
- novembre : 188 procès-verbaux.

M. CAUTILLO souligne que les chiffres sont fluctuants et que le montant total pour ces 3 mois est de 695 procès-verbaux (10 à 11 PV/jour ouvré). Concernant les infractions, chaque jours sur la commune de nombreuses infractions ne sont pas relevées.

M. le Maire indique que certains jours, 144 infractions sont recensées et seulement 10 procès-verbaux sont dressés.

M. FACCHIN en déduit donc que le nombre de verbalisation est dans les normes.

M. CAUTILLO précise que ces chiffres sont relativement modestes pour une ville comme GUEBWILLER.

M. FACCHIN souhaite savoir sur quelles bases est dressé le procès-verbal.

M. le Maire précise que l'Elu ne fixe pas les règles, les personnes habilitées doivent juger de l'opportunité de verbaliser ou non.

M. FACCHIN se dit étonné.

M. le Maire indique qu'il s'agit très certainement des infractions les plus gênantes ou réitérées. La consigne est de faire respecter les règles.

M. FACCHIN souhaite savoir si ces PV sont pour la plupart des infractions au stationnement.

M. CAUTILLO précise qu'il s'agit de PV de stationnement (défaut de disque), stationnement gênant, stationnement dans la zone de rencontre. L'objectif n'est pas forcément de sanctionner mais de faire respecter les règles et de permettre au plus grand nombre de personnes d'accéder aux commerces et aux services.

M. FACCHIN souhaite savoir si les personnes ayant commis les infractions sont tout au moins sensibilisées.

M. CAUTILLO explique qu'un travail important de prévention est réalisé tant pas les ASVP que par le policier municipal. Il précise qu'il y a énormément de véhicules-épaves ou ventouses destinés à être retirés du domaine public.

M. AULLEN explique qu'il s'est fait arrêté, par la gendarmerie, dans la zone de rencontre, car il descendait la rue. Il estime qu'une journée de formation pourrait être adéquate.

M. le Maire indique pour information, le montant perçu par la commune au titre des amendes :

- 2018 : 27 800 €,
- 2017 : 20 500 €,
- 2016 : 27 100 €,
- 2013 : 40 600 € (police nationale).

Les usagers ne sont donc pas sur-pénalisés.

M. CAUTILLO précise que concernant le stationnement en zone payante, il y a une heure gratuite et le FPS est très peu onéreux.

M. BANNWARTH indique que le stationnement gênant reste de mise.

---0---

M. le Maire relève que M. MOSTEIRO est à nouveau absent et que cette situation ne peut plus perdurer.

Mme ZAEPFEL précise qu'un courrier à ce sujet devrait parvenir à M. le Maire dans les jours qui viennent.

---0---

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire, lève la séance, il est 21 h 50.